Quatre-vingt-treizième année. — N° 260. Le Numéro : 0,50 NF Dimanche 5 Novembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

La Direction des Journaux officiels a procédé à l'édition d'une brochure spéciale reproduisant l'arrêté du 15 novembre 1956 portant extension de la **convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique** et de ses différentes annexes (*ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, cadres, visiteurs médicaux*).

Cette brochure est mise en vente sous le **n° 1198**, au prix de **2,50 NF**, ou expédiée sans frais sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].*)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant cessation de fonctions et nomination au cabinet militaire du Premier ministre (p. 10098).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décrets portant nomination, mise en position de congé spécial et rapportant les dispositions d'un précédent décret :

Administrateurs (p. 10098).

Conseillers aux affaires administratives (p. 10099).

Gouverneurs (p. 10099).

(1 f.)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Arrêté du 24 octobre 1961 portant affectation à la direction des affaires administratives et sociales du Sahara d'un terrain domanial sis à In-Salah (département des Oasis) (p. 10099).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-1196 du 31 octobre 1961 édictant des dispositions en faveur des personnels servant dans les harkas en Algérie (p. 10099).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Circulaire du 23 octobre 1961 modifiant et complétant l'instruction générale prise pour l'application du code de procédure pénale (5e partie) (p. 10104).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant titularisation et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 10104).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1197 du 24 octobre 1961 portant publication de la convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques et de ses annexes, signées le 14 décembre 1960 (p. 10100).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination et titularisation (administration centrale) (p. 10104).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite civil du ministère de l'intérieur (p. 10104).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté du 3 novembre 1961 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'admission en 1961 à l'emploi de médecin et de pharmacien sous-lieutenant des troupes de marine de l'armée active (p. 10104).

Arrêtés portant mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (armée de terre [active] et services extérieurs) (p. 10106).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret portant nomination d'un directeur du Crédit national (p. 10107).

Arrêtés du 30 octobre 1961 portant ouverture et annulation de crédits (p. 10107).

Arrêtés du 2 novembre 1961 portant agrément et confirmation d'agrément de comités régionaux d'expansion économique et approuvant les modifications apportées aux statuts d'un de ces comités (p. 10108).

Arrêtés portant réintégration et détachement (Cour des comptes et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 10108).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 9 octobre 1961 portant cession à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'un terrain sis à la Tronche (Isère) (p. 10107).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 11 octobre 1961 portant création du certificat d'initiation aéronautique (p. 10108).

Arrêté du 25 octobre 1961 relatif aux documents à établir et à tenir par les entreprises auxiliaires de transport de marchandises (p. 10109).

Arrêté du 25 octobre 1961 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes; transport du formol en camions-citernes (matières dangereuses 1961, n° 14) (p. 10111).

Arrêtés portant inscription sur des tableaux d'avancement, promotions, nominations, affectation et attribution de fonctions:

Aviation civile (p. 10111).

Ponts et chaussées (p. 10111).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 10111).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1198 du 4 novembre 1961 modifiant le premier alinéa de l'article 398 du code rural relatif à l'emploi des cotisations perçues par le conseil supérieur de la chasse (p. 10106).

Arrêtés portant détachements (administration générale) (p. 10107).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 24 octobre 1961 portant approbation et enregistrement des statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale du Languedoc-Roussillon (p. 10111).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-1199 du 31 octobre 1961 portant modification du décret n° 56-625 du 22 juin 1956 relatif aux indemnités forfaitaires de déplacement allouées à certains fonctionnaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 10112).

Arrêté du 26 octobre 1961 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 10112).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 61-1200 du 31 octobre 1961 portant attribution d'une indemnité spéciale provisoire à certains personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la construction (p. 10111).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision du 18 octobre 1961 (p. 10113).

Naturalisations et réintégrations (p. 10113).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunion de commissions (p. 10125).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 10125).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Allemagne orientale (p. 10126).

Situation du Trésor (juin 1961) (p. 10127).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale supérieure agronomique de Grignon (p. 10126).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale supérieure agronomique d'Alger (p. 10126).

Annonces (p. 10127).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet militaire du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre;

Vu l'arrêté du 14 février 1959 relatif au cabinet militaire du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin à compter du 1er novembre 1961 aux fonctions de membres du cabinet militaire du Premier ministre de M. le colonel d'infanterie de Villiers de l'Isle-Adam (G.-C.) et de M. le capitaine de vaisseau Landrin (R.) appelés, sur leur demande, à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. le capitaine de frégate Girardon (R.-P.-M.) est nommé membre du cabinet militaire du Premier ministre à compter du 1er novembre 1961.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 octobre 1961 admettant un administrateur en chef des affaires d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Arene (Georges-Félicien), administrateur en chef, 3e échelon, des affaires d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 10 novembre 1961, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service pour compter de cette date.

Décret du 31 octobre 1961 rapportant un décret ayant admis un administrateur des affaires d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par décret en date du 31 octobre 1961 :

Les dispositions du décret du 22 juin 1961 ayant admis M. Jagu-Roche (Louis-Hyacinthe), administrateur, 7e échelon, des affaires d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service sont rapportées.

M. Jagu-Roche, administrateur en chef des affaires d'outre-mer, placé dans la position de congé spécial par arrêté du 2 février 1961, demeure dans cette même position jusqu'au moment où il sera atteint par la limite d'âge de son nouveau grade.

Décret du 31 octobre 1961 portant nominations dans le corps des conseillers aux affaires administratives.

Par décret en date du 31 octobre 1961 :

Les administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont intégrés, sur leur demande, pour compter du 1er novembre 1958, dans le corps des conseillers aux affaires administratives :

MM. Allaire (Bernard), Bentegeac (Yves), Bollon (Jean).

Les intéressés sont classés comme suit :

Conseillers de 1re classe, 3e échelon.

M. Bollon (Jean), ancienneté comptant du 30 décembre 1954 (rappels pour services militaires : néant).

M. Allaire (Bernard), ancienneté comptant du 12 octobre 1959 (rappels pour services militaires : néant).

Conseiller de 2e classe, 6e échelon.

M. Bentegeac (Yves), ancienneté comptant du 30 avril 1961 (rappels pour services militaires : néant).

Les anciens élèves de la section administrative de l'école nationale de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont, sur leur demande, nommés et titularisés dans le corps des conseillers aux affaires administratives en qualité de conseiller de 2e classe, 1er échelon, pour compter de la date de leur affectation :

MM. Barat (Jacques), Glele (Maurice).

Décret du 31 octobre 1961 plaçant un gouverneur de la France d'outre-mer en position de congé spécial.

Par décret en date du 31 octobre 1961, M. Lami (Pierre-Auguste), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de congé spécial prévue par l'article 2 du décret n° 60-671 du 2 juillet 1960 pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature du présent décret.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-1196 du 31 octobre 1961 édictant des dispositions en faveur des personnels servant dans les harkas en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 sur les pouvoirs spéciaux en Algérie, ensemble l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 qui l'a modifiée et reconduite ;

Vu l'ordonnance n° 58-1047 du 5 novembre 1958 relative aux conditions d'application de l'article 1er de la loi du 16 mars 1956 susvisée ;

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, ensemble la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, et les textes qui l'ont modifiée, notamment le décret n° 59-994 du 17 août 1959 ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code des pensions d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment les articles L. 470 et L. 488 ;

Vu le décret n° 61-281 du 30 mars 1961 relatif aux services accomplis dans les formations supplétives en Algérie et dans les départements des Oasis et de la Saoura ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les limites et conditions prévues par décret, les services accomplis dans les formations supplétives dites « harkas » pourront être assimilés à des services militaires. Les services ainsi validés seront pris en compte pour l'exercice des droits qui, en application de la législation en vigueur, sont ouverts du fait de l'accomplissement desdits services militaires ainsi que pour l'exercice des droits qui résultent de la qualité d'ancien militaire.

Le décret prévu à l'alinéa précédent pourra prévoir l'attribution de majorations au profit des détenteurs de décorations et de citations.

Art. 2. — Le droit à la mention « Mort pour la France » prévu par l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ouvert :

Soit lorsque le décès des harkis, appelés à participer à des opérations de maintien de l'ordre et de pacification, est survenu pour l'une des causes visées aux 1er, 2e, 3e et 8e alinéas de l'article L. 488 susrappelé ;

Soit lorsque ce décès résulte d'attentat ou de tout autre acte de violence en relation directe et dûment établie avec les événements qui se déroulent en Algérie depuis le 31 octobre 1954.

Art. 3. — Les enfants dont le père ou le soutien de famille est décédé dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus peuvent prétendre à la protection et à l'aide de l'Etat prévues en faveur des pupilles de la nation par les articles L. 470 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Les conditions d'admission au bénéfice de cette disposition seront fixées par un arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 4. — Le régime des assès défini par les articles 2 et 3 du décret susvisé n° 61-281 du 30 mars 1961 cessera d'être applicable à la date d'intervention du décret prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Affectation à la direction des affaires administratives et sociales du Sahara d'un terrain domanial sis à In-Salah (département des Oasis).

Par arrêté du 24 octobre 1961, est affectée à la direction des affaires administratives et sociales du Sahara (service des postes et télécommunications) une parcelle de terrain domanial d'une superficie d'un hectare, sise à In-Salah (département des Oasis), destinée à servir d'assiette au centre hertzien.

Cet immeuble sera replacé de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'il aura cessé d'être utilisé par le service affectataire pour la destination indiquée ci-dessus.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-1197 du 24 octobre 1961 portant publication de la convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques et de ses annexes, signées le 14 décembre 1960.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu la loi n° 61-692 du 3 juillet 1961 autorisant l'approbation de la convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques et de ses annexes, signées le 14 décembre 1960 ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — La convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques et ses annexes, signées le 14 décembre 1960, dont les instruments de ratification par la France ont été déposés le 7 août 1961, seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 24 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

CONVENTION
RELATIVE A L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume de Belgique, du Canada, du Royaume de Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la République française, du Royaume de Grèce, de l'Irlande, de la République d'Islande, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, du Royaume de Norvège, du Royaume des Pays-Bas, de la République portugaise, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume de Suède, de la Confédération suisse et de la République de Turquie,

Considérant que la puissance et la prospérité de l'économie sont essentielles pour atteindre les buts des Nations Unies, sauvegarder les libertés individuelles et accroître le bien-être général ;

Estimant qu'ils peuvent progresser très efficacement dans cette voie en renforçant la tradition de coopération qui s'est développée entre eux ;

Reconnaissant que le redressement et le progrès économiques de l'Europe, auxquels leur collaboration au sein de l'Organisation européenne de coopération économique a apporté une contribution très importante, ont ouvert de nouvelles perspectives permettant de renforcer cette tradition et de l'appliquer à des tâches nouvelles et à des objectifs plus larges ;

Convaincus qu'une coopération plus large constituera une contribution essentielle à des relations pacifiques et harmonieuses entre les peuples ;

Reconnaissant que leurs économies dépendent de plus en plus les unes des autres ;

Déterminés, grâce à des consultations mutuelles et à la coopération, à développer au maximum et à utiliser plus efficacement leurs capacités et leurs possibilités pour réaliser la plus forte expansion possible de leur économie et améliorer le bien-être économique et social de leurs peuples ;

Estimant que les nations plus avancées dans le domaine économique devraient coopérer pour aider au mieux de leurs facultés les pays en voie de développement économique ;

Reconnaissant que la poursuite de l'expansion du commerce mondial constitue l'un des facteurs les plus importants propres à favoriser l'essor des économies des divers pays et à améliorer les rapports économiques internationaux ;

Déterminés à réaliser ces desseins d'une façon compatible avec les obligations découlant de leur participation à d'autres organisations, institutions ou accords internationaux,

Sont convenus des dispositions suivantes pour la reconstitution de l'Organisation européenne de coopération économique en Organisation de coopération et de développement économiques :

Article 1er.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (appelée ci-dessous l' « Organisation ») a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

a) A réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;

b) A contribuer à une saine expansion économique dans les pays membres, ainsi que non membres, en voie de développement économique ;

c) A contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Article 2.

En vue d'atteindre ces objectifs, les membres conviennent, tant individuellement que conjointement :

a) D'assurer l'utilisation efficace de leurs ressources économiques ;

b) Dans le domaine scientifique et technologique, d'assurer le développement de leurs ressources, d'encourager la recherche et de favoriser la formation professionnelle ;

c) De suivre des politiques conçues pour assurer la croissance économique et la stabilité financière interne et externe, et d'éviter que ne se développent des situations qui pourraient mettre en danger leur économie ou celle d'autres pays ;

d) De poursuivre leurs efforts en vue de réduire ou de supprimer les obstacles aux échanges de biens et de services ainsi qu'aux paiements courants et de maintenir et étendre la libération des mouvements de capitaux ;

e) De contribuer au développement économique des pays membres et non membres en voie de développement économique par des moyens appropriés et, en particulier, par l'apport à ces pays de capitaux, en tenant en outre compte de l'importance que présentent pour leur économie la fourniture d'assistance technique et l'élargissement des débouchés offerts à leur produits d'exportation.

Article 3.

En vue d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1er et de remplir les engagements énumérés à l'article 2, les membres conviennent :

a) De se tenir mutuellement informés et de fournir à l'Organisation les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;

b) De se consulter d'une manière continue, d'effectuer des études et de participer à des projets acceptés d'un commun accord ;

c) De coopérer étroitement, s'il y a lieu, par une action coordonnée.

Article 4.

Sont membres de l'Organisation les parties contractantes à la présente Convention.

Article 5.

En vue d'atteindre ses objectifs, l'Organisation peut :

a) Prendre des décisions qui, sauf disposition différente, lient tous les membres ;

b) Faire des recommandations aux membres ;

c) Conclure des accords avec ses membres, des Etats non membres et des organisations internationales.

Article 6.

1. A moins que l'Organisation n'en décide autrement à l'unanimité pour des cas spéciaux, les décisions sont prises et les recommandations sont faites par accord mutuel de tous les membres.

2. Chaque membre dispose d'une voix. Si un membre s'abstient de voter une décision ou une recommandation, une telle abstention ne fait pas obstacle à cette décision ou recommandation, qui est applicable aux autres membres, mais pas au membre qui s'abstient.

3. Aucune décision ne peut lier un membre aussi longtemps qu'il ne s'est pas conformé aux prescriptions de sa procédure constitutionnelle. Les autres membres peuvent convenir que cette décision s'appliquera provisoirement entre eux.

Article 7.

Un conseil, composé de tous les membres, est l'organe duquel émanent tous les actes de l'Organisation. Le conseil peut se réunir en sessions de ministres ou de représentants permanents.

Article 8.

Le conseil désigne, chaque année, un président qui préside les sessions ministérielles et deux vice-présidents. Le président peut être désigné pour une année supplémentaire consécutive à son premier mandat.

Article 9.

Le conseil peut créer un comité exécutif et tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation.

Article 10.

1. Un secrétaire général responsable devant le conseil est nommé par celui-ci pour une période de cinq ans. Il est assisté d'un ou plusieurs secrétaires généraux suppléants ou secrétaires généraux adjoints nommés par le conseil, sur la proposition du secrétaire général.

2. Le secrétaire général préside le conseil aux sessions de représentants permanents. Il prête son concours au conseil sous toute forme nécessaire et peut soumettre des propositions au conseil ou à tout autre organe de l'Organisation.

Article 11.

1. Le secrétaire général nomme le personnel utile au fonctionnement de l'Organisation conformément aux plans d'organisation approuvés par le conseil. Le statut du personnel est soumis à l'approbation du conseil.

2. Etant donné le caractère international de l'Organisation, le secrétaire général, les secrétaires généraux suppléants ou adjoints et le personnel ne solliciteront ni recevront de directives d'aucun des membres de l'Organisation, ni d'aucun Gouvernement ou autorité extérieurs à l'Organisation.

Article 12.

Dans les conditions qu'il appartient au conseil de déterminer, l'Organisation peut :

a) Exprimer des vœux à des Etats non membres et des organisations ;

b) Etablir et entretenir des relations avec des Etats non membres et des organisations ;

c) Inviter des gouvernements non membres et des organisations à participer à des activités de l'Organisation.

Article 13.

La représentation dans l'Organisation des communautés européennes instituées par les traités de Paris et de Rome en date des 18 avril 1951 et 25 mars 1957 est définie dans un Protocole additionel n° 1 à la présente Convention.

Article 14.

1. La présente Convention sera ratifiée ou acceptée par les signataires conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement de la République française, désigné comme gouvernement dépositaire.

3. La présente Convention entrera en vigueur :

a) Soit avant le 30 septembre 1961, dès que les instruments de ratification ou d'acceptation auront été déposés par tous les signataires ;

b) Soit le 30 septembre 1961, si à cette date quinze signataires au moins ont déposé ces instruments, et à l'égard de ces signataires, ainsi qu'à l'égard de tout autre signataire dès de dépôt de son instrument de ratification ou d'acceptation ;

c) Soit après le 30 septembre 1961, mais au plus tard deux ans après la signature de la présente Convention, dès que ces instruments auront été déposés par quinze signataires, et à l'égard de ces signataires, ainsi qu'à l'égard de tout autre signataire dès le dépôt de son instrument de ratification ou d'acceptation.

4. Les signataires n'ayant pas déposé leur instrument de ratification ou d'acceptation lors de l'entrée en vigueur de la Convention pourront participer aux activités de l'Organisation dans les conditions qui seront fixées par accord entre l'Organisation et lesdits signataires.

Article 15.

La reconstitution de l'Organisation européenne de coopération économique prendra effet lors de l'entrée en vigueur de la Convention, et ses objectifs, organes, pouvoirs et nom seront dès lors ceux qui sont prévus dans la Convention. La personnalité juridique que possède l'Organisation européenne de coopération économique se continuera dans l'Organisation, mais les décisions, recommandations et résolutions de l'Organisation européenne de coopération économique requièrent l'approbation du conseil pour être applicables après l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 16.

Le conseil peut décider d'inviter tout gouvernement prêt à assumer les obligations de membre, à adhérer à la présente Convention. Cette décision doit être prise à l'unanimité ; toutefois, le conseil peut admettre à l'unanimité, dans un cas particulier, la possibilité d'abstention, étant entendu que, nonobstant les dispositions de l'article 6, la décision s'applique alors à tous les membres. L'adhésion prend effet lors du dépôt de l'instrument d'adhésion auprès du gouvernement dépositaire.

Article 17.

Toute partie contractante pourra mettre fin, en ce qui la concerne, à l'application de la présente Convention, en donnant un préavis d'un an à cet effet au gouvernement dépositaire.

Article 18.

Le siège de l'Organisation est à Paris, sauf si le conseil en décide autrement.

Article 19.

La capacité juridique de l'Organisation et les privilèges, exemptions et immunités de l'Organisation, de ses fonctionnaires et des représentants de ses membres auprès d'elle, sont définis dans le Protocole additionnel n° 2 à la présente Convention.

Article 20.

1. Chaque année, conformément à un règlement financier adopté par le conseil, le secrétaire général soumet à l'approbation du conseil un budget annuel, des comptes et tout budget annexe demandé par le conseil.

2. Les dépenses générales de l'Organisation, approuvées par le conseil sont réparties conformément à un barème qui sera arrêté par le conseil. Les autres dépenses sont financées sur la base fixée par le conseil.

Article 21.

Dès la réception des instruments de ratification, d'acceptation, d'adhésion ou de préavis de retrait, le Gouvernement dépositaire en donnera communication à toutes les Parties contractantes et au secrétaire général de l'Organisation.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas de la présente Convention.

Fait à Paris, le 14 décembre 1960, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Gouvernement dépositaire, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

Pour la République fédérale d'Allemagne :

LUDWIG ERHARD.
ALBERT HILGER VAN SCHERTENBERG.

Pour la République d'Autriche :

BRUNO KREISKY.
DR. FRITZ BOCK.

Pour le Royaume de Belgique :

P. WIGNY.
R. OCKRENT.

Pour le Canada :

DONALD M. FLEMING.
GEORGE H. HEES.

Pour le Royaume de Danemark :

JENS OTTO KRAG.

Pour l'Espagne :

FERNANDO M. CASTIELLA.
A. ULLASTRES.

Pour les Etats-Unis d'Amérique :

DOUGLAS DILLON.
W. RANDOLPH BURGESS.

Pour la République française :

M. COUVE DE MURVILLE.
BAUMGARTNER.

Pour le Royaume de Grèce :

A. PROTOPAPADAKIS.

Pour l'Irlande :

SEAN O LOINSIGH.

Pour la République d'Islande :

GYLFI TH. GISLASON.

Pour la République italienne :

GIUSEPPE PELLA.
CARLO RUSSO.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :

E. SCHAUS.

Pour le Royaume de Norvège :

HALVARD LANGE.

Pour le Royaume des Pays-Bas :

J. LUNS.
STIKKER.

Pour la République portugaise :

J. G. CORREIA DE OLIVEIRA.

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

SELWYN LLOYD.

Pour le Royaume de Suède :

GUNNAR LANGE.

Pour la Confédération suisse :

MAX PETITPIERRE.

Pour la République de Turquie :

ALICAN.

PROTOCOLE

RELATIF A LA REVISION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE DU 16 AVRIL 1948

Les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Autriche, du Royaume de Belgique, du Royaume de Danemark, de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de l'Irlande, de la République d'Islande, de la République italienne, du grand-duché de Luxembourg, du Royaume de Norvège, du Royaume des Pays-Bas, de la République portugaise, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume de Suède, de la Confédération suisse et de la République de Turquie, qui sont les parties contractantes à la Convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948 (appelée ci-dessous la « Convention ») et les membres de l'Organisation européenne de coopération économique,

Désireux que les objectifs, organes et pouvoirs de cette Organisation soient à nouveaux définis et que les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique soient membres de cette Organisation reconstituée,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1er.

La Convention est revisée ; de ce fait, lui est substituée la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques qui doit être signée ce jour.

Article 2.

1. Le présent Protocole entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques.

2. La Convention cessera d'avoir effet à l'égard de tous les signataires du présent Protocole dès l'entrée en vigueur de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole.

Fait à Paris, le 14 décembre 1960, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Gouvernement de la République française, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

Pour la République fédérale d'Allemagne :
LUDWIG ERHARD.
ALBERT HILGER
VAN SCHERPENBERG.

Pour la République d'Autriche :
BRUNO KREISKY.
Dr FRITZ BOCK.

Pour le Royaume de Belgique :
P. WIGNY.
R. OCKRENT.

Pour le Royaume de Danemark :
JENS OTTO KRAG.

Pour l'Espagne :
FERNANDO M. CASTIELLA.
A. ULLASTRES.

Pour la République française :
M. COUVE DE MURVILLE.
BAUMGARTNER.

Pour le Royaume de Grèce :
A. PROTOPAPADAKIS.

Pour l'Irlande :
SEAN Ó LOINSIGH.

Pour la République d'Islande :
GYLFI TH. GISLASON.

Pour la République italienne :
GIUSEPPE PELLA.
CARLO RUSSO.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
E. SCHAUS.

Pour le Royaume de Norvège :
HALVARD LANGE.

Pour le Royaume des Pays-Bas :
Sous réserve de ratification.
J. LUNS.
STIKKER.

Pour la République portugaise :
J. G. CORREIA DE OLIVEIRA.

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
SELWYN LLOYD.

Pour le Royaume de Suède :
GUNNAR LANGE.

Pour la Confédération suisse :
MAX PETITPIERRE.

Pour la République de Turquie :
ALICAN.

PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 1

A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Les signataires de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques

Sont convenus de ce qui suit :

1. La représentation dans l'Organisation de coopération et de développement économiques, des communautés européennes instituées par les traités de Paris et de Rome, en date des 18 avril 1951 et 25 mars 1957, sera réglée conformément aux dispositions institutionnelles de ces traités

2. Les commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ainsi que la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier participeront aux travaux de cette Organisation.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent Protocole.

Fait à Paris, le 14 décembre 1960, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Gouvernement de la République française, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

Pour la République fédérale d'Allemagne :
LUDWIG ERHARD.
ALBERT HILGER VAN SCHERPENBERG.

Pour la République d'Autriche :
BRUNO KREISKY.
DR. FRITZ BOCK.

Pour le Royaume de Belgique :
P. WRIGNY.
R. OCKRENT.

Pour le Canada :
DONALD M. FLEMING.
GEORGES H. HEES.

Pour le Royaume de Danemark :
JENS OTTO KRAG.

Pour l'Espagne :
FERNANDO M. CASTIELLA.
A. ULLASTRES.

Pour les Etats-Unis d'Amérique :
DOUGLAS DILLON
W. RANDOLPH BURGESS

Pour la République française :
M. COUVE DE MURVILLE
BAUMGARTNER

Pour le Royaume de Grèce :
A. PROTOPAPADAKIS

Pour l'Irlande :
SEAN O LOINSIGH

Pour la République d'Islande :
GYLFI TH. GISLASON

Pour la République italienne :
GIUSEPPE PELLA
CARLO RUSSO

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
E. SCHAUS

Pour le Royaume de Norvège :
HALVARD LANGE

Pour le Royaume des Pays-Bas :
J. LUNS
STIKKER

Pour la République portugaise :
J. G. CORREIA DE OLIVEIRA

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
SELWYN LLOYD

Pour le Royaume de Suède :
GUNNAR LANGE

Pour la Confédération suisse :
MAX PETITPIERRE

Pour la République de Turquie :
ALICAN

PROTOCOLE ADDITIONNEL N° 2

A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Les signataires de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (appelée ci-dessous l'« Organisation »)

Sont convenus de ce qui suit :

L'Organisation jouit de la capacité juridique et l'Organisation, ses fonctionnaires et les représentants de ses membres auprès d'elle jouissent des privilèges, exemptions et immunités suivants :

a) Sur le territoire des Parties contractantes à la Convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948, de la capacité juridique, des privilèges, exemptions et immunités prévus dans le protocole additionnel n° 1 à cette Convention ;

b) Au Canada, de la capacité juridique, des privilèges, exemptions et immunités prévus dans tout accord ou arrangement sur la capacité juridique, les privilèges, exemptions et immunités qui interviendra entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation ;

c) Aux Etats-Unis, de la capacité juridique, des privilèges, exemptions et immunités prévus dans l'Executive Order n° 10133 du 27 juin 1950, conformément aux dispositions de l'International Organisations Immunities Act ; et

d) Dans tout autre pays, de la capacité juridique, des privilèges, exemptions et immunités prévus dans tout accord ou arrangement sur la capacité juridique, les privilèges, exemptions et immunités qui interviendra entre le Gouvernement intéressé et l'Organisation.

En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités, ont apposé leurs signatures au bas du présent protocole.

Fait à Paris, le 14 décembre 1960, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui sera déposé auprès du Gouvernement de la République française, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

Pour la République fédérale d'Allemagne :
LUDWIG ERHARD
ALBERT HILGER VAN SCHERPENBERG

Pour la République d'Autriche :
BRUNO KREISKY
Dr FRITZ BOCK

Pour le Royaume de Belgique :
P. WIGNY
R. OCKRENT

Pour le Canada :
DONALD M. FLEMING
GEORGE H. HEES

Pour le Royaume de Danemark :
J. O. KRAG

Pour l'Espagne :
FERNANDO M. CASTIELLA
A. ULLASTRES

Pour les Etats-Unis d'Amérique :
DOUGLAS DILLON
W. RANDOLPH BURGESS

Pour la République française :
M. COUVE DE MURVILLE
BAUMGARTNER

Pour le Royaume de Grèce :
A. PROTOPAPADAKIS

Pour l'Irlande :
SEAN O LOINSIGH

Pour la République d'Islande :
GYLFI TH. GISLASON

Pour la République italienne :
GIUSEPPE PELLA
CARLO RUSSO

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
E. SCHAUS

Pour le Royaume de Norvège :
HALVARD LANGE

Pour le Royaume des Pays-Bas :
J. LUNS
STIKKER

Pour la République portugaise :
J. G. CORREIA DE OLIVEIRA

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
SELWYN LLOYD

Pour le Royaume de Suède :
GUNNAR LANGE

Pour la Confédération suisse :
MAX PETITPIERRE

Pour la République de Turquie :
ALICAN

MEMORANDUM D'ACCORD

POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUES

L'article 15 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (appelée ci-dessous la « Convention ») prévoit que les décisions, recommandations et résolutions (appelées ci-dessous les « actes ») de l'Organisation européenne de coopération économique requièrent l'approbation du conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (appelé ci-dessous le « Conseil ») pour être applicables après l'entrée en vigueur de la Convention.

En vertu d'une résolution adoptée à la réunion ministérielle des 22-23 juillet 1960, un comité préparatoire a été créé et chargé de poursuivre l'examen des actes de l'Organisation européenne de coopération économique, de déterminer les actes dont il convient de recommander l'approbation au Conseil et de proposer, le cas échéant, les modifications nécessaires en vue d'adapter ces actes aux fonctions de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

A cette réunion ministérielle, il a été convenu qu'il devrait y avoir le maximum de certitude au sujet de l'approbation par le Conseil des actes de l'Organisation européenne de coopération économique, conformément aux recommandations du comité préparatoire ; il a été également convenu que le Canada et les Etats-Unis, n'étant pas membres de l'Organisation européenne de coopération économique, devraient avoir une certaine latitude en ce qui concerne lesdites recommandations.

En conséquence, les signataires de la Convention sont convenus de ce qui suit :

1. Les représentants des signataires au conseil voteront l'approbation des actes de l'Organisation européenne de coopération économique, conformément aux recommandations du comité préparatoire, sauf dispositions contraires ci-dessous.

2. Tout signataire qui n'est pas membre de l'Organisation européenne de coopération économique sera dégagé de l'engagement prévu au paragraphe 1, en ce qui concerne toute recommandation ou partie de recommandation du comité préparatoire spécifiée par notification au comité préparatoire dans les dix jours du dépôt de son instrument de ratification ou d'acceptation de la Convention.

3. Si un signataire donne notification conformément au paragraphe 2, tout autre signataire aura le droit de demander, dans les quatorze jours de cette notification, que le comité préparatoire réexamine la recommandation ou partie de recommandation en cause, s'il considère que cette notification change la situation au regard de ladite recommandation ou partie de recommandation dans un de ses aspects importants.

4. a) Si un signataire donne notification conformément au paragraphe 2 et qu'il n'y ait pas de demande en vertu du paragraphe 3 ou qu'à la suite d'une demande le réexamen par le comité préparatoire n'aboutit pas à une modification de la recommandation ou partie de recommandation en cause, le représentant au conseil du signataire ayant donné notification s'abstiendra de voter sur l'acte ou la partie d'acte auquel elle se rapporte ;

b) Si le réexamen par le comité préparatoire prévu au paragraphe 3 aboutit à une modification de la recommandation ou partie de recommandation en cause, le représentant au conseil du signataire ayant donné notification pourra s'abstenir de voter sur l'acte ou la partie d'acte auquel elle se rapporte ;

c) L'abstention d'un signataire conformément aux sous-paragraphes a et b du présent paragraphe, en ce qui concerne un acte ou une partie d'acte, ne fait pas obstacle à l'approbation de cet acte ou partie d'acte qui est applicable aux autres signataires mais pas au signataire qui s'abstient.

5. Les dispositions du présent mémorandum concernant les mesures à prendre avant le vote au conseil entreront en vigueur dès sa signature ; les dispositions concernant le vote au conseil entreront en vigueur pour chaque signataire lors de l'entrée en vigueur de la Convention à l'égard de ce signataire.

En foi de quoi, les soussignés ont apposé leur signature au bas du présent mémorandum.

Fait a Paris, le 14 décembre 1960, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé auprès du Gouvernement de la République française, qui en communiquera une copie certifiée conforme à tous les signataires.

Pour la République fédérale d'Allemagne :
LUDWIG ERHARD.
ALBERT HILGER VAN SCHERPENBERG.

Pour la République d'Autriche :
BRUNO KREISKY.
Dr. FRITZ BOCK.

Pour le Royaume de Belgique :
P. WIGNY.
R. OCKRENT.

Pour le Canada :
DONALD M. FLEMING.
GEORGE H. HEES.

Pour le Royaume de Danemark :
JENS OTTO KRAG.

Pour l'Espagne :
FERNANDO M. CASTIELLA.
A. ULLASTRES.

Pour les Etats-Unis d'Amérique :
DOUGLAS DILLON.
W. RANDOLPH BURGESS.

Pour la République française :
M. COUVE DE MURVILLE.
BAUMGARTNER.

Pour le Royaume de Grèce :
A. PROTOPAPADAKIS.

Pour l'Irlande :
SEAN O LOINSIGH.

Pour la République d'Islande :
GYLFI TH. GISLASON.

Pour la République italienne :
GIUSEPPE PELLA.
CARLO RUSSO.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg :
E. SCHAUS.

Pour le Royaume de Norvège :
HALVARD LANGE.

Pour le Royaume des Pays-Bas :
J. LUNS.
STIKKER.

Pour la République portugaise :
J. G. CORREIA DE OLIVEIRA.

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :
SELWYN LLOYD.

Pour le Royaume de Suède :
GUNNAR LANGE.

Pour la Confédération suisse :
MAX PETITPIERRE.

Pour la République de Turquie :
ALICAN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Circulaire du 23 octobre 1961 modifiant et complétant l'instruction générale prise pour l'application du code de procédure pénale (5e partie).

Paris, le 23 octobre 1961.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre des armées à Messieurs les procureurs généraux, Messieurs les préfets, Messieurs les officiers généraux et supérieurs investis des pouvoirs judiciaires.

Le code de procédure pénale (5e partie : Instruction générale) est modifié et complété conformément aux dispositions ci-annexées.

La présent circulaire sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

(5e partie : Instruction générale.)

C. 1 à C. 123. — Sans changement.

C. 123-1. — La garde à vue d'une personne excipant de la qualité de parlementaire obéit à des règles particulières.

En effet, aux termes de l'article 26 de la Constitution, aucun membre du Parlement ne peut être arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'avec l'autorisation soit de l'Assemblée dont il fait partie pendant la durée des sessions, soit du bureau de cette Assemblée lorsque le Parlement est hors session.

Il convient donc, pour respecter la Constitution dans sa lettre et dans son esprit, d'observer les règles suivantes :

1° En cas de crime ou délit flagrant, un parlementaire peut être gardé à vue s'il existe contre lui des indices graves et concordants de nature à motiver son inculpation.

Par contre, une garde à vue motivée seulement par les nécessités de l'enquête doit être évitée ;

2° Hors du cas de crime ou délit flagrant et au cours d'une enquête préliminaire ou de l'exécution d'une commission rogatoire un parlementaire ne doit pas être mis en état de garde à vue ;

3° En présence d'une personne excipant de la qualité de parlementaire, l'officier de police judiciaire doit, en cas de crime ou délit flagrant et au cours d'une enquête préliminaire, rendre compte immédiatement au procureur de la République et se conformer à ses instructions. Au cours de l'exécution d'une commission rogatoire, il doit rendre compte au juge d'instruction dans le ressort duquel se poursuit l'exécution de la commission rogatoire.

Lorsqu'un membre du Parlement a été mis en état de garde à vue, le ministère public doit, dans les meilleurs délais possibles, en informer le garde des sceaux.

C. 124 à C. 136. — Sans changement.

C. 137. — Remplacer, au deuxième alinéa, les mots : « (voir n° C. 114 à C. 123) », par les mots : « (voir n° C. 114 à C. 123-1) ».

C. 138 à C. 308. — Sans changement.

C. 309. — Compléter le premier alinéa par les mots : « (voir également n° C. 123-1) ».

C. 310 à C. 1266. — Sans changement.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 2 mars 1961, Mme Borgne, née Guihard (Rose-Marie), agent non spécialiste aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 1961.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 10 mars 1961, Mlle d'Aurelle de Paladines (Virginie), dame éducatrice aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 14 juillet 1961.

Mlle d'Aurelle de Paladines est maintenue en fonctions jusqu'au 1er septembre 1961.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 19 juin 1961, Mme Basset, née Lambert (Marie), agent spécialiste, 2e catégorie, aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle à compter du 3 septembre 1961.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 12 octobre 1961, Mlles Gaponow (Nathalie) et Haentjens (Geneviève), maîtresses d'internat stagiaires aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, sont titularisées dans leur grade respectivement à compter du 5 octobre et du 11 octobre 1961.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 octobre 1961 portant nominations et titularisations dans le corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'intérieur en service en Algérie.

Par décret en date du 31 octobre 1961, sont nommés en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon :

MM.

Abes Makhlouf, attaché d'administration centrale contractuel.
Amara Ammar, attaché d'administration centrale contractuel.
Benlagha Mohamed El Okbi, chef de bureau à la mairie de Biskra.
Mlle Fenardji Djanila, secrétaire administratif contractuel.
Hadbi Hocine, chef de section à la caisse centrale des S. A. P.
Kediha Mostefa Cherif, adjoint technique à la santé publique.
Lacheraf Abdelkader, secrétaire administratif de préfecture.
Mekki Abderrahmane, attaché de l'O. F. A. L. A. C.
Oussedik Mahieddine, rédacteur comptable à la caisse centrale des S. A. P.

Les intéressés sont titularisés dans le cadre institué par le décret n° 58-1120 du 21 novembre 1958. Un arrêté du ministre de l'intérieur procédera ultérieurement à leur reclassement.

Conseil de l'ordre du Mérite civil du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 25 septembre 1961, est désigné en qualité de membre du conseil de l'ordre du Mérite civil du ministère de l'intérieur M. Emile Bollaert, préfet honoraire.

MINISTERE DES ARMEES

Ouverture d'un concours pour l'admission en 1961 à l'emploi de médecin et de pharmacien sous-lieutenant des troupes de marine de l'armée active.

Le ministre des armées,

Vu la loi du 7 juillet 1900 relative à l'organisation des troupes de marine ;

Vu la loi du 17 février 1926 donnant aux élèves du service de santé des troupes de marine et aux docteurs en médecine et aux pharmaciens admis au concours latéral une majoration d'ancienneté de grade, sans rappel de solde, lors de leur nomination au grade de médecin ou de pharmacien sous-lieutenant des troupes de marine ;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée ;

Vu le décret du 26 juin 1928, modifié le 22 mai 1936 et le 26 mars 1929, relatif à l'organisation des troupes de marine et fixant les cadres et effectifs de ces troupes ;

Vu la loi du 4 janvier 1929 portant modification à la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée ;

Vu le décret du 14 septembre 1929 fixant les conditions d'application de l'article 3 de la loi du 4 janvier 1929 en ce qui concerne l'admission dans les cadres actifs du corps de santé des troupes de marine ;

Vu le décret du 6 avril 1930 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de santé des troupes de marine ;

Vu l'ordonnance du 26 décembre 1944 codifiant les textes relatifs à l'indignité nationale ;

Vu l'article 64 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et le décret n° 46-2903 du 27 novembre 1946 considérant les jeunes gens des classes 45 et plus anciennes comme ayant satisfait à leurs obligations militaires légales d'activité ;

Vu la loi n° 50-373 du 29 mars 1950 ;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 53-1373 du 30 décembre 1953 relatif aux conditions de nomination et de prise de rang dans les corps de santé militaire et dans le corps vétérinaire militaire ;

Vu le décret n° 54-616 du 9 juin 1954 portant organisation de l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes de marine,

Arrête :

Article unique. — Un concours sera ouvert le lundi 11 décembre 1961, à 9 heures, à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes de marine à Marseille pour l'admission de vingt-cinq médecins à l'emploi de médecin sous-lieutenant des troupes de marine (armée active).

Un concours identique sera ouvert le même jour, à la même heure, au même lieu, pour l'admission de cinq pharmaciens à l'emploi de pharmacien sous-lieutenant des troupes de marine (armée active).

Des sessions spéciales s'ouvriront à la même date à Dakar, à Brazzaville, à Tananarive et à Saigon, sous le contrôle respectif des médecins généraux, directeurs des services de santé des forces terrestres des zones d'outre-mer n°s 1, 2 et 3 et du médecin chef de l'hôpital Grall.

Le nombre des places attribuées à la suite du concours sera fixé suivant la valeur des épreuves.

Les docteurs en médecine et les pharmaciens admis à concourir devront remplir les conditions ci-après indiquées :

1° Etre français ou naturalisé français, non frappé de l'incapacité d'accéder aux emplois publics édictés par la législation en vigueur ;

2° Etre possesseur du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de pharmacien ;

3° Avoir moins de trente-deux ans au 1er janvier 1961, c'est-à-dire être né après le 31 décembre 1928. Cette limite d'âge sera reculée d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux, en captivité ou dans les forces françaises de l'intérieur ;

4° Souscrire l'engagement de servir pendant six ans au moins dans le service de santé de l'armée active à partir de la nomination dans le service de santé des troupes de marine ;

5° Déclarer sur l'honneur n'avoir jamais appartenu à aucun des groupements antinationaux désignés à l'article 1er de l'ordonnance du 21 décembre 1943 et à l'article 10 de l'ordonnance du 9 août 1944.

Pièces à produire.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avec toutes pièces à l'appui avant le 20 novembre 1961 à la direction des troupes de marine, bureau technique Instruction, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Ces pièces sont :

1° Acte de naissance dans les formes prescrites par la loi.

En cas d'impossibilité absolue, cette pièce peut être remplacée par la copie certifiée conforme à l'original d'un document d'état civil équivalent ou par un acte de notoriété. La justification à exiger d'un naturalisé pour preuve de naturalisation est la copie du décret présidentiel lui ayant accordé cette faveur ou une pièce permettant de retrouver ce décret au *Journal officiel* ou au *Bulletin des lois* ;

2° *a*) Diplôme ou certificat de réception au grade de docteur en médecine ou de pharmacien, ou à défaut un certificat de scolarité portant l'indication de la date prévue pour la présentation de thèse ou l'examen définitif de pharmacien (en tout état de cause, le diplôme de pharmacien ou de docteur en médecine, ou le certificat en tenant lieu devra être produit avant le 25 décembre 1961). Le candidat indiquera, dans sa demande, s'il est déjà en possession du grade de docteur en médecine ou de pharmacien ;

b) Le cas échéant, certificats dûment légalisés permettant de constater les titres qui donnent droit aux majorations de points.

3° Certificat délivré par le commandant du bureau de recrutement indiquant la situation du candidat au point de vue du service militaire ou état signalétique et des services.

4° Certificat médical constatant l'aptitude physique du candidat dans les conditions déterminées par le décret du 10 juin 1926 et le décret de l'instruction du 15 juillet 1929, délivré par le médecin militaire en service le plus proche de la résidence du candidat et établi moins de trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Ce certificat d'aptitude devra mentionner explicitement que l'intéressé est soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri (loi du 23 juillet 1949, art. 24).

5° Indication du domicile où sera adressée, en cas d'admission, la lettre de service ;

6° Offre de démission conditionnelle du grade d'officier dont le candidat pourrait être titulaire dans les réserves ;

7° Engagement de servir pendant six ans au moins dans l'armée active à partir de la nomination au grade de médecin ou de pharmacien sous-lieutenant de l'armée active ;

8° Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a fait partie d'aucun des groupements antinationaux mentionnés à l'article 2 de l'ordonnance du 26 décembre 1944.

Toutes les conditions qui précèdent sont de rigueur et aucune dérogation ne pourra être autorisée pour quelque motif que ce soit.

Les candidats autorisés à prendre part au concours recevront notification individuelle de cette autorisation à l'adresse du domicile indiquée dans la pièce n° 5.

Les dossiers des candidats non autorisés ou ultérieurement non reçus au concours seront renvoyés directement aux intéressés à l'adresse du domicile indiquée dans la pièce n° 5.

Conditions du concours.

Le concours aura lieu dans les conditions fixées par le décret du 14 septembre 1929 et l'instruction ministérielle n° 16935/TC/BT. I du 17 mai 1949, modifiée par l'instruction ministérielle n° 16341/TC/BT. I du 24 mars 1952.

TITRE Ier

Concours pour l'emploi de médecin sous-lieutenant

a) Nature et durée des épreuves :

1° Composition écrite sur deux questions : une de pathologie médicale et une de pathologie chirurgicale (coefficient 2 pour chaque question).

Il est accordé deux heures pour traiter chaque question, sans l'aide de livres ou de notes.

2° Examen clinique de deux malades atteints l'un d'une affection médicale, l'autre d'une affection chirurgicale (coefficient 2 pour chaque examen).

Pour chacun des malades, le candidat disposera de vingt minutes pour l'examen, de quinze minutes de réflexion et de dix minutes pour exposer devant le jury l'observation clinique et les conclusions diagnostiques, thérapeutiques et pronostiques à en tirer.

3° Interrogation sur une question de chirurgie d'urgence (coefficient 1).

Il est accordé pour cette question quinze minutes de réflexion et quinze minutes pour l'exposé.

4° Interrogation sur les grands problèmes de l'hygiène prophylactique, particulièrement sur la prophylaxie des maladies infectieuses et des maladies sociales (coefficient 1).

La durée de cette épreuve est de quinze minutes, après quinze minutes de réflexion.

5° Examen par le jury des titres et travaux scientifiques ainsi que du dossier militaire du candidat (coefficient 1).

Les candidats devront remettre, à l'ouverture de la séance, au président du jury un résumé en trois exemplaires de leurs travaux ainsi qu'une note rappelant leurs différents titres scientifiques et relatant les fonctions hospitalières qu'ils ont exercées.

Il sera également tenu compte, pour la note à attribuer, des titres militaires du candidat.

b) Dispositions spéciales. — Mesures à prendre au sujet des malades destinés aux épreuves cliniques.

Les dispositions nécessaires seront prises par le médecin chef de l'hôpital militaire, où le concours devra avoir lieu, pour que les malades pouvant être l'objet des examens cliniques ne soient connus d'aucun des candidats. En particulier, on choisira des malades récemment hospitalisés et l'accès du ou des hôpitaux militaires de la ville du concours sera rigoureusement interdit aux candidats pendant la période de trente jours précédant la date d'ouverture du concours.

TITRE II

Concours pour l'emploi de pharmacien sous-lieutenant

a) Nature et durée des épreuves.

1° Composition écrite sur une question de chimie appliquée à la pharmacie (coefficient 3) (programme en annexe).

Il est accordé trois heures pour cette composition, qui sera faite sans l'aide de livres ou de notes.

2° Interrogation portant sur deux questions :

Une question de physique ou de chimie ou de pharmacie chimique ;

Une question de botanique ou de zoologie ou de pharmacie galénique (programme des examens probatoires des facultés de pharmacie, coefficient 2).

Durée : dix minutes de préparation, quinze minutes d'exposé.

3° Epreuve de chimie analytique : recherche des acides et des bases dans un mélange salin solide ou dissous (coefficient 2).

Durée de l'épreuve : cinq heures.

Document autorisé : tableau synoptique de recherche des acides et des bases.

4° Essai d'un médicament (coefficient 2).

Durée de l'épreuve : six heures.

L'emploi de livres est autorisé.

5° Examen par le jury des titres et travaux scientifiques ainsi que du dossier militaire du candidat (coefficient 1).

Mêmes observations que pour les médecins.

b) Programme de la première épreuve, chimie appliquée à la pharmacie.

La question posée sera choisie parmi les suivantes :

Les composés minéraux du mercure.
Les anesthésiques généraux.
Alcools méthyliques, éthyliques et homologués supérieurs.
Glycérine et glycérophosphates.
Les amino-phénols du groupe de l'adrénaline.
Les dérivés de la malonylurée.
Les composés organiques de l'arsenic.
Les dérivés du pyrasol
Les alcaloïdes de l'opium.
Les alcaloïdes de quinquina.
Les alcaloïdes des strychnées.
Les alcaloïdes des solanées.
Cocaïnes et anesthésiques locaux de synthèse.
Les sulfamides.
Les antipaludiques de synthèse.
Les antibiotiques.

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE MÉDECINS ET DE PHARMACIENS

a) Toute fraude ou tentative de fraude dans l'une quelconque des épreuves entraîne l'exclusion du concours.

b) Ordre de passage et de répartition des candidats. — Dans sa première réunion, le jury procédera à l'appel des candidats et fera tirer au sort, en commençant par le plus âgé, l'ordre des places pour les épreuves écrites. Le même ordre sera toujours suivi pour le passage des épreuves orales.

c) Choix des questions et des malades. — Les épreuves arrêtées par le jury doivent correspondre aux divers examens universitaires pour l'obtention du grade de docteur en médecine ou de pharmacie. Elles ne comportent ni les questions particulières des maladies spéciales (oreille, nez, larynx, etc.) ni les opérations qui sortent de la chirurgie courante et pratique.

I. — Epreuves écrites.

Le choix des sujets des questions sera arrêté par le jury en séance plénière après une délibération précédant immédiatement l'épreuve. Pour chaque question, il sera mis dans l'urne vingt sujets différents sous enveloppes séparées. Le tirage au sort de la ou des questions aura lieu devant les candidats. La liste des questions proposées sera enregistrée ultérieurement dans le procès-verbal. L'anonymat des copies devra être assuré.

II. — Epreuves orales, examen des malades et travaux pratiques.

Le choix des questions, ainsi que celui des malades, sera arrêté en séance plénière par le jury, après une délibération précédant immédiatement l'épreuve. Les sujets de questions, les numéros des malades à examiner sont mis sous enveloppes séparées dans l'urne pour permettre le tirage au sort, comme il est dit ci-dessus. Pour chaque épreuve, l'urne devra contenir un nombre de questions ou de numéros de malades à examiner égal à celui des candidats augmenté de deux unités. Chaque candidat tirera de l'urne le numéro de l'épreuve qui n'y sera pas remis afin qu'il soit différent pour chacun d'eux.

d) L'appréciation de chacune des épreuves est déterminée par un chiffre compris entre 0 et 20.

e) L'appréciation de la valeur des épreuves écrites sera faite de la façon suivante : le jury étant réuni en séance plénière, les copies sont lues par un des juges, et après il est procédé pour la détermination des notes à attribuer comme pour les épreuves orales, examens de malades ou travaux pratiques.

f) Pour les épreuves orales, examens de malades et travaux pratiques, le jury se réunira en séance plénière à l'issue de chaque séance pour chaque candidat. Chaque juge donnera successivement son avis motivé sur la valeur de l'épreuve sans indiquer la note numérique.

Lorsque ces exposés et la discussion qui pourra s'ensuivre seront terminés, chaque juge donnera sa note. La moyenne des notes données par chaque juge pour un même candidat constituera la note définitive attribuée à celui-ci pour l'épreuve en cause.

g) Majoration de points. — Une majoration de trente points est accordée aux candidats docteurs ès sciences.

Une majoration de vingt-cinq points est accordée aux candidats chefs de clinique de médecine.

Une majoration de vingt points est accordée aux candidats licenciés ès sciences dont le diplôme mentionne l'obtention du certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles ou biologiques ; à ceux pourvus du diplôme supérieur de pharmacie ; à ceux qui ont été nommés aux concours internes titulaires des hôpitaux d'une ville de faculté de médecine ou de pharmacie ; aux anciens prosecteurs des facultés de médecine.

Une majoration de dix points est accordée aux candidats licenciés ès sciences dont le diplôme ne mentionne pas l'obtention du certificat d'études supérieures de sciences physiques, chimiques et naturelles ou biologiques ; aux docteurs de l'université (pharmacie) ; aux lauréats des facultés de médecine et de pharmacie, c'est-à-dire aux candidats qui ont obtenu un premier prix au concours ouvert annuellement pour chacune des années d'études dans ces établissements d'enseignement supérieur ; aux internes des hôpitaux nommés au concours dans une ville d'école de médecine ou de pharmacie ; aux internes provisoires (externes en premier) des hôpitaux des villes de faculté ; aux candidats pourvus du diplôme de médecine ou de pharmacie tropicale délivré par un institut de médecine tropicale ou de médecine et de pharmacie tropicales d'une ville de faculté ou d'école de médecine, et à ceux pourvus du diplôme universitaire de malariologie de l'université de Paris ou du diplôme supérieur d'hygiène de la faculté de Paris.

h) Publicité du concours. — Les épreuves orales seules sont publiques. Toutefois, les candidats ne devront, dans les exposés cliniques, désigner le malade que par son numéro.

i) Etablissement de la liste de classement. — A la fin des épreuves, le jury établira le classement d'après le total des points obtenus en additionnant pour chaque candidat les notes attribuées pour chaque épreuve multipliées par les coefficients correspondants et les majorations prévues pour titres universitaires et hospitaliers. Il désignera spécialement les candidats dont le concours insuffisant lui paraît devoir entraîner l'élimination.

Les notes obtenues pour chaque candidat aux différentes épreuves seront publiées.

j) Clôture des opérations. — Les opérations du jury seront closes par l'expédition au ministre des armées (terre), direction des troupes de marine, bureau technique Instruction, 10, rue Saint-Dominique, Paris (7e) :

1° De la liste de présentation des candidats pour nomination dressée comme il est dit plus haut ;

2° Des copies des épreuves écrites avec les notes attribuées ;

3° Des procès-verbaux des séances dans lesquels devront figurer pour chaque épreuve le détail des notes attribuées aux candidats ;

4° D'un rapport du président du jury sur la marche des opérations et la valeur du concours.

Dispositions diverses.

Les candidats admis seront nommés médecins ou pharmaciens sous-lieutenants des troupes de marine le 1er janvier 1962 et, par application des dispositions du décret n° 53-1373 du 30 décembre 1953, ces officiers prendront rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1958 pour les médecins sous-lieutenants, du 1er janvier 1960 pour les pharmaciens sous-lieutenants, et seront promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1960 et au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang du 1er janvier 1962.

La loi n° 50-373 du 29 mars 1950 (*Journal officiel* du 30 mars 1950, p. 3446) accorde certaines majorations d'ancienneté aux candidats dont les études ou l'accession au concours auraient été retardées par suite d'événements de guerre.

La loi n° 51-651 du 24 mai 1951 (*Journal officiel* du 30 mai 1951, p. 5681) accorde aux médecins et pharmaciens intégrés dans les cadres actifs une bonification d'ancienneté pour études préliminaires comptant pour les droits à solde progressive et pour l'ouverture et la liquidation des droits à pension d'ancienneté égale à la durée normale des études d'enseignement supérieur près des facultés des sciences de médecine et de pharmacie, exigées par les règlements universitaires pour l'obtention de leur diplôme de docteur en médecine ou de pharmacien, suivant le régime sous lequel ils se trouvaient en fin d'études.

Ils rejoindront ultérieurement, à une date qui leur sera indiquée, l'école d'application du service de santé des troupes de marine pour y accomplir le stage d'application avec les officiers élèves sortant des écoles de recrutement de Lyon et de Bordeaux, stage à l'issue duquel ils recevront une affectation.

La connaissance du présent arrêté et des textes visés en référence est obligatoire pour tous les candidats. Ils ne pourront, en aucun cas, arguer de leur ignorance des prescriptions qu'ils contiennent.

Fait à Paris, le 3 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CASIMIR BIROS.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 20 octobre 1961, M. le chef de bataillon d'infanterie Leselle (Roger-Arthur-Eugène), est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un an.

Services extérieurs.

Par arrêté du 9 octobre 1961, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 23 juin 1961 portant nomination en qualité de chef opérateur, chef opérateur adjoint et moniteur de perforation de personnels mécanographes sur machines à cartes perforées, sont, sur la demande de l'intéressé, annulées en ce qui concerne M. Roignant (André), opérateur mécanographe au central mécanographique de Marseille.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-1198 du 4 novembre 1961 modifiant le premier alinéa de l'article 398 du code rural relatif à l'emploi des cotisations perçues par le conseil supérieur de la chasse.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code rural ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 968 ;

Vu l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 4 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel en date du 18 octobre 1961 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 398 du code rural est remplacé par la disposition suivante :

« Sur le produit de la cotisation versée dans un département, conformément à l'article 968 du code général des impôts, une somme de 4,20 NF est affectée au conseil supérieur de la chasse à raison de 1,20 NF pour son fonctionnement et de 3 NF exclusivement pour le soutien de l'activité de certaines fédérations départementales des chasseurs, le surplus étant employé par le conseil supérieur de la chasse en subvention à la fédération des chasseurs du département qui en affectera obligatoirement au moins la moitié à l'entretien d'une ou plusieurs brigades chargées de la police de la chasse ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Administration générale.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Bergeon (Paul), vétérinaire inspecteur en chef du cadre autonome de l'Etat substitué au cadre général des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, pour une durée de deux ans à compter du 25 mars 1960, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'être mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en qualité de conseiller du Gouvernement cambodgien.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Fiasson (René), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, et pour une durée d'un an à compter du 20 décembre 1960, en position ou service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour occuper l'emploi de conseiller d'élevage auprès du ministère de l'agriculture de Turquie.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Libeau (Jean), vétérinaire inspecteur en chef, 2e échelon, du cadre autonome substitué au cadre général des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès du ministre de la coopération, pour une durée de cinq ans à compter du 3 mars 1961, pour servir en République centrafricaine dans des fonctions de même nature que celles occupées dans son corps d'origine.

Par arrêté du 30 octobre 1961, M. Buck (Georges), vétérinaire inspecteur général du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est placé d'office et pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1961, en position de service détaché auprès du ministre de la coopération, pour servir à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux afin d'y remplir les fonctions de directeur régional.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Cession à l'Etat d'un terrain sis sur le domaine de Saint-Ferjus, à la Tronche (Isère).

Par arrêté en date du 9 octobre 1961, pris en application de la loi du 4 février 1901, modifié par la loi du 25 mars 1943, est acceptée la cession à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) à titre gratuit en vue de la construction de la nouvelle faculté de médecine de Grenoble d'un terrain dépendant du domaine de Saint-Ferjus, à la Tronche (Isère).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 3 novembre 1961 portant nomination d'un directeur du Crédit national.

Par décret en date du 3 novembre 1961, M. André Latapie-Capderroque, chef de service à l'administration centrale des finances, est nommé directeur du Crédit national, en remplacement de M. Henri Boissard, démissionnaire.

Ouverture et annulation de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 1.800.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 1.800.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses éventuelles	37-94	1.800.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
TRAVAIL		
Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes	47-21	1.800.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 1.100.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 1.100.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Dépenses éventuelles	37-94	1.100.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
JUSTICE		
Service de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature	34-33	1.100.000

Comités régionaux d'expansion économique.

Par arrêté du 2 novembre 1961, les dispositions des arrêtés en date des 14 octobre 1955, 14 décembre 1956, 9 mai 1957, 14 octobre 1955, 28 février 1956, 14 décembre 1956 portant agrément de comités d'expansion sont confirmées pour les comités ci-après désignés dont les statuts revisés ont été déposés au secrétariat d'Etat au commerce intérieur et qui sont reconnus comme comités régionaux d'expansion économique dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954, modifié par le décret n° 61-72 du 20 janvier 1961, pour les circonscriptions d'action régionale correspondantes :

COMITÉS RÉGIONAUX	CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION RÉGIONALE
Comité d'étude et d'action pour l'économie alsacienne	Alsace.
Comité régional d'expansion économique « Auvergne »	Auvergne.
Comité régional d'expansion économique et de productivité de Franche-Comté	Franche-Comté.
Comité régional du bassin lorrain pour l'aménagement, l'équipement et la productivité.	Lorraine.
Comité d'études régionales, économiques et sociales	Nord.
Comité régional pour l'aménagement et l'expansion économique de la région Rhône-Alpes	Rhône-Alpes.

Par arrêté du 2 novembre 1961, le comité régional d'expansion économique du Centre, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à Orléans, hôtel de la chambre de commerce, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat au commerce intérieur et au ministère de l'intérieur, est reconnu comme comité régional d'expansion économique pour la circonscription d'action régionale « Centre ».

Par arrêté du 2 novembre 1961, le comité d'expansion régionale et d'aménagement de la Champagne (C. E. R. A. C.), association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Châlons-sur-Marne (Marne), en l'hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat au commerce intérieur, est reconnu comme comité régional d'expansion économique pour la circonscription d'action régionale « Champagne », telle qu'elle est définie par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

Par arrêté du 2 novembre 1961, le comité régional d'expansion économique du Languedoc-Roussillon, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à Montpellier (Hérault) et dont les statuts ont été déposés au ministère de l'intérieur et au secrétariat d'Etat au commerce intérieur, est reconnu comme comité régional d'expansion économique pour la circonscription d'action régionale « Languedoc », telle qu'elle est définie par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

Par arrêté du 2 novembre 1961, le comité régional d'expansion de haute Normandie, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à Rouen (Seine-Maritime) et dont les statuts ont été déposés au ministère de l'intérieur et au secrétariat d'Etat au commerce intérieur, est reconnu comme comité régional d'expansion économique pour la circonscription d'action régionale « Haute Normandie », telle qu'elle est définie par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

Par arrêté du 2 novembre 1961, le comité régional d'expansion économique et de progrès social de la région Picardie, association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est à Amiens (Somme), en l'hôtel de la préfecture, et dont les statuts ont été déposés au secrétariat d'Etat au commerce intérieur, est reconnu comme comité régional d'expansion économique pour la circonscription d'action régionale « Picardie », telle qu'elle est définie par le décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

Par arrêté du 2 novembre 1961, sont approuvées les modifications apportées aux statuts du comité régional d'expansion économique « Midi-Pyrénées », en conformité du décret n° 61-72 du 20 janvier 1961.

Ledit comité est reconnu comme comité régional d'expansion économique pour la circonscription d'action régionale « Midi-Pyrénées ».

Cour des comptes.

Par arrêté en date du 19 octobre 1961, M. Hamel (Emmanuel), conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes, en disponibilité au titre de l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959, est réintégré dans les cadres de la Cour des comptes, en remplacement de M. Lagaillarde, promu au grade de conseiller référendaire de 1re classe.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 30 octobre 1961, Mme Maurel (Frida), chargé de mission à l'institut national de la statistique et des études économiques, bénéficiaire des dispositions du statut général des fonctionnaires, est placée en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour être mise à la disposition de la Communauté économique européenne, à Bruxelles, en qualité de membre de l'office commun des statistiques pour une période de cinq ans à compter du 5 septembre 1960.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Création du certificat d'initiation aéronautique.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le protocole d'accord du 6 juin 1951 signé entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre des travaux publics et des transports,

Arrête :

Art. 1er. — Il est créé un certificat d'initiation aéronautique sanctionnant l'enseignement préaéronautique scolaire.

Art. 2. — L'examen du certificat d'initiation aéronautique est ouvert aux jeunes gens âgés de treize ans révolus au 1er janvier de l'année où ils se présentent.

Art. 3. — Cet examen comprend les épreuves suivantes :

A. — Deux épreuves écrites.

1° Une épreuve comprenant :

a) Une question sur des notions élémentaires se rapportant aux lois du vol ;

b) Une question sur des notions très élémentaires d'aérologie ou de géographie aérienne.

2° Une épreuve portant :

a) Sur la technologie générale du modèle réduit ;

b) Sur les essais et le réglage d'un appareil.

B. — Une épreuve pratique.

Présentation d'un appareil construit par le candidat durant l'année scolaire.

Art. 4. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

La note zéro dans une épreuve est éliminatoire.

Les deux épreuves écrites sont affectées du coefficient 2. L'épreuve pratique est affectée du coefficient 1.

Le candidat qui a obtenu un total de points au moins égal à :

50 est admis avec la mention « passable » ;
60 est admis avec la mention « assez bien » ;
70 est admis avec la mention « bien » ;
80 est admis avec la mention « très bien ».

Art. 5. — Chaque examen fait l'objet d'un procès-verbal.

L'admission donne lieu à la délivrance d'un diplôme portant la mention décernée.

Art. 6. — Les programmes, sessions et centres de l'examen, qui a lieu en principe dans le cadre d'une académie, ainsi que la composition du jury qui doit comprendre un membre de l'enseignement proposé par l'inspecteur d'académie, font l'objet de décisions du secrétaire général à l'aviation civile (S. F. A. T. A. T.).

Art. 7. — Le chef du service de la formation aéronautique du travail aérien et des transports au secrétariat général à l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Documents à établir et à tenir par les entreprises auxiliaires de transport de marchandises.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

Vu le décret n° 61-679 du 30 juin 1961, relatif aux professions d'auxiliaires de transport ;

Vu le décret n° 61-680 du 30 juin 1961, relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des groupements professionnels régionaux d'entreprises ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1952 modifié, relatif à la tenue des feuilles de route par les entreprises de transport public de marchandises ;

Vu la décision ministérielle du 26 janvier 1959 approuvant les conditions d'application des tarifs de transport public routier de marchandises,

Arrête :

Art. 1er. — *Définition des documents.* — Les entreprises auxiliaires de transport qui exercent les activités réglementées par le décret n° 61-679 du 30 juin 1961 doivent établir ou tenir les documents définis par le présent arrêté.

Les commissionnaires de transport doivent établir, pour les opérations de groupage, une lettre de voiture ou un récépissé par expédition et un bordereau de groupage par lot d'expéditions groupées.

Les commissionnaires de transport doivent établir, pour les opérations d'affrètement de camions automobiles, une feuille d'expédition par camion affrété.

Les bureaux de ville doivent établir, pour chaque expédition, une lettre de voiture ou un récépissé, que cette expédition soit ensuite comprise ou non dans un lot d'expéditions groupées ; lorsque l'expédition n'est pas comprise dans un groupage, le bureau de ville doit remettre au transporteur un exemplaire de la lettre de voiture ou du récépissé pour qu'il soit annexé à l'exemplaire de la feuille de route destiné au contrôle.

Les auxiliaires de transport doivent tenir des registres de leurs opérations.

Art. 2. — *Bordereau de groupage.* — Le bordereau de groupage visé au deuxième alinéa de l'article 1er ci-dessus est établi en trois exemplaires au moins.

Il porte un indicatif composé de deux nombres et d'un numéro d'ordre.

Le premier nombre de l'indicatif est celui du département dans la classification de l'I. N. S. E. E.

Le second est attribué une fois pour toutes à l'établissement par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans une série unique et continue pour le département.

Le numéro d'ordre comporte six chiffres. Il est apposé à l'impression, suivant l'ordre naturel des nombres, sans discontinuité ; cette numérotation est particulière à l'entreprise.

Les deux nombres de l'indicatif et le numéro d'ordre doivent être reproduits sur tous les exemplaires du bordereau.

Le premier exemplaire du bordereau de groupage est destiné au transporteur ; il doit demeurer, au cours du transport, annexé à l'exemplaire de la feuille de route correspondant au lot en cause ; il est destiné au contrôle sur route.

Le deuxième exemplaire est destiné au contrôle des tarifs appliqués par le commissionnaire de transport aux expéditions groupées. Après exécution du transport, il est, s'il y a lieu, complété par les indications concernant les tarifs et les prix qui en résultent, lorsque le bordereau de groupage porte initialement référence à une facture. Il est ensuite adressé au groupement des commissionnaires de transport ou, si le commissionnaire n'est pas membre d'un tel groupement, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département où se trouve le siège de l'établissement.

Le troisième exemplaire constitue la souche ; il est relié à son rang dans la collection ininterrompue des souches. Il est éventuellement complété, après exécution du transport, comme le deuxième exemplaire.

Dans le cas où le transporteur est chargé d'effectuer la livraison, aux destinataires, d'une ou de plusieurs des expéditions constituant le lot groupé, il lui sera remis un quatrième exemplaire du bordereau de groupage accompagné d'un exemplaire du récépissé pour chacune des expéditions en cause. Ce quatrième exemplaire du bordereau de groupage est annexé à l'exemplaire destiné au commissionnaire de transport, de la feuille de route afférente au lot. Ces exemplaires du bordereau et de la feuille de route sont retournés au commissionnaire de transport après l'exécution du transport.

Au moment où est constitué le lot, les indications ci-après sont portées sur le bordereau de groupage par le commissionnaire de transport :

Tous renseignements relatifs à l'identification de l'entreprise qui constitue le lot et aux autorisations administratives dont elle est titulaire ;

Lieux de constitution et de remise du lot ;

Toutes spécifications relatives à chacune des expéditions groupées, et notamment numéro de la lettre de voiture ou du récépissé, noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, nombre des colis composant l'expédition, numéro et marques des colis, nature des marchandises, poids brut, distance ou référence tarifaire, prix payé par le client ou référence à une facture, etc.

Le premier exemplaire du bordereau de groupage pourra, seul, ne pas faire mention du prix payé par le client.

Au moment de la remise du lot au transporteur, le bordereau sera complété par les indications ci-après :

Entreprise assurant le transport ;

Identification du véhicule utilisé et référence à l'autorisation administrative sous le couvert de laquelle il effectue le transport ;

Prix revenant au transporteur pour le transport du lot.

Art. 3. — *Feuille d'expédition.* — Le feuille d'expédition visée au troisième alinéa de l'article 1er ci-dessus est établie en cinq exemplaires au moins.

Elle porte un indicatif et un numéro d'ordre déterminés et apposés dans des conditions analogues à celles que prévoit, pour le bordereau de groupage, l'article 2 ci-dessus.

Le premier exemplaire de la feuille d'expédition est destiné à l'expéditeur.

Le deuxième exemplaire est remis au destinataire.

Le troisième exemplaire accompagne le véhicule ; il porte la mention du prix du transport ou, dans le cas de référence à une facture, du prix à la tonne facturé au client ; il reçoit la décharge du destinataire constatant la livraison de la marchandise et doit être retourné au commissionnaire de transport accompagné de l'exemplaire de la feuille de route qui lui est destiné.

Le quatrième exemplaire est destiné au contrôle des activités réglementées des commissionnaires de transport. Après exécution du transport, il est, s'il y a lieu, complété par les indications concernant les tarifs et les prix qui en résultent, quand la feuille d'expédition porte initialement référence à une facture. Il est ensuite adressé, dans le délai maximal de quinze jours, au groupement des commissionnaires de transport ou, si l'entreprise n'est pas membre d'un tel groupement, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département où se trouve le siège de l'établissement.

Le cinquième exemplaire constitue la souche et est relié à son rang dans la collection ininterrompue des souches. Il est éventuellement complété après exécution du transport, comme le quatrième exemplaire.

Le conducteur d'un véhicule affrété doit, pendant le transport, être porteur des deuxième et troisième exemplaires, dûment remplis, de la feuille d'expédition.

Tous les exemplaires d'une feuille d'expédition doivent comporter les indications suivantes :

Identification du commissionnaire de transport et référence aux autorisations administratives dont il est titulaire ;

Identification de l'entreprise assurant le transport, identification du véhicule affrété et référence à l'autorisation administrative sous le couvert de laquelle il effectue le transport ;

Caractéristiques du transport à effectuer :

Noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire ;
Nombre des colis composant l'expédition ;
Numéros et marques des colis ;
Nature des marchandises ;
Poids brut, éventuellement mention du tonnage total de l'envoi dont le chargement en cause n'est qu'une partie ;
Lieu de chargement ;
Lieu de déchargement ;
Distance ;

Eléments du prix de transport et des frais accessoires, prix de traction revenant au transporteur, les éléments du prix de transport pouvant être remplacés :

Soit par la référence à une facture, à condition que celle-ci fasse apparaître le prix de transport et par l'indication du prix de traction revenant au transporteur ;

Soit par la référence à un accord tarifaire dont la date d'approbation et le numéro d'ordre seront indiqués.

Art. 4. — *Registre des opérations.* — Le registre des opérations visé au dernier alinéa de l'article 1er ci-dessus est tenu dans chaque bureau ouvert au public, des commissionnaires de transport et des courtiers de fret.

Le commissionnaire de transport qui effectue des opérations de groupage et des opérations d'affrètement de camions automobiles doit tenir un registre distinct pour chaque nature d'opérations.

Les feuillets des registres des opérations sont cotés à l'impression.

Chaque registre comporte une page de garde sur laquelle sont portées les indications suivantes :

Identification de l'entreprise ;
Référence aux autorisations administratives dont elle est titulaire ;
Désignation et adresse du bureau ;
Nature des opérations enregistrées ;
Nombre de feuillets ;
Indicatif déterminé dans des conditions analogues à celles que prévoit, pour le bordereau de groupage, l'article 2 ci-dessus et numéro d'ordre du registre pour le bureau en cause ;
Visa apposé, avant mise en service du registre, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département où se trouve le bureau ;
Date de mise en service du registre ;
Date de mise hors service, après épuisement.

La reliure doit être réalisée de telle sorte que les feuillets soient indissociables.

Chaque opération est inscrite, avec la date de la demande, dans l'ordre de réception des demandes au bureau, sur une ou plusieurs lignes consécutives.

Les indications ci-après figurent en tête des colonnes de chaque feuillet du registre :

A. — Registre des opérations de groupage.

Numéro d'ordre ;
Journée du..... ;
Nom et adresse de l'expéditeur et lieu de prise en charge des marchandises ;
Nombre et nature des colis ;
Poids brut ;
Nom et adresse du destinataire ;
Date de prise en charge des marchandises ;
Numéro et date de la lettre de voiture ou du récépissé ;
Nom et adresse du transporteur ;
Dates et heures du chargement et du départ du véhicule assurant le transport ;
Numéro et date de la feuille de route ;
Prix du transport facturé au client ;
Prix revenant au transporteur ;
Suppléments et frais accessoires (camionnage et manutention, assurances complémentaires, timbre, divers) ;
Facturation au client (numéro et date, montant).

B. — Registre des opérations d'affrètement de camions automobiles.

Mêmes indications que celles du paragraphe A précédent et, en outre :

Tonnage total de l'envoi lorsque le chargement en cause n'en est qu'une partie ;
Référence ou numéro d'ordre des autres chargements du même envoi ;
Numéro et date de la feuille d'expédition ;
Numéro minéralogique du véhicule affrété ;
Montant de la commission.

C. — Registre des opérations des bureaux de ville.

Numéro d'ordre ;
Journée du..... ;
Nom et adresse de l'expéditeur ;
Nombre et nature des colis ;
Poids brut ;
Nom et adresse du destinataire ;
Entreprise à laquelle l'envoi est remis : transporteur, commissionnaire de transport ;
Numéro et date de la feuille de route ;
Prix facturé au client ;
Prix revenant : au transporteur, au commissionnaire de transport ;
Facturation au client (numéro et date, montant).

D. — Registre d'opérations des courtiers de fret.

Numéro d'ordre ;
Journée du..... ;
Nom et adresse de l'expéditeur ;
Nature de l'envoi ;
Poids brut ;
Nom et adresse du destinataire ;
Nom et adresse du transporteur ;
Numéro et date de la feuille de route ;
Montant de la commission ;
Numéro et date de la facturation de la commission.

Art. 5. — *Dispositions particulières.* — Le commissionnaire de transport qui, pour des motifs d'organisation matérielle et d'équipement propres à son entreprise, désire utiliser, dans un de ses bureaux, un document unique pour l'établissement des bordereaux de groupage et des feuilles d'expédition, doit en faire la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département où se trouve ce bureau, en présentant un spécimen de ce document et une note justificative. L'ingénieur en chef fait connaître sa décision dans un délai de quinze jours.

Un commissionnaire de transport peut être autorisé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département dans lequel se trouve un de ses établissements, à utiliser, dans cet établissement, des exemplaires supplémentaires du bordereau de groupage, de la feuille d'expédition ou du document unique faisant l'objet de l'alinéa précédent, pour constituer les registres des opérations. Dans ce cas, ces exemplaires doivent être complétés pour contenir toutes les indications prévues à l'article 4 ci-dessus. Au terme de son utilisation et dans les huit jours suivant la dernière opération inscrite, tout registre ainsi constitué est soumis à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées pour visa de clôture du registre sur une page de garde portant les mentions prévues à l'article 4 ci-dessus avec les dates et numéros des documents tenant lieu de premier et de dernier feuillet.

Art. 6. — Pour chaque expédition, les dépositaires de colis doivent remplir, pour le compte des entreprises de groupage ou de transport public routier auxquels ils remettent les colis, les documents que ces entreprises sont tenues d'établir.

Art. 7. — Les documents prévus aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus seront conformes à des spécimens agréés par le ministre des travaux publics et des transports.

Tous les documents prévus aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus, ou ceux qui en tiennent lieu, porteront une bande bleue imprimée en diagonale, s'ils concernent des opérations de groupage et une bande rouge imprimée en diagonale, s'ils concernent des opérations d'affrètement de camions automobiles.

Art. 8. — Jusqu'à la date limite du 28 février 1962, les entreprises pourront utiliser les documents qu'elles ont actuellement à leur disposition à condition de les compléter, s'il y a lieu, de manière qu'ils contiennent toutes les indications énoncées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
VERGNAUD.

Transport et manutention des matières dangereuses ou infectes.

TRANSPORT DU FORMOL EN CAMIONS-CITERNES
(MATIÈRES DANGEREUSES 1961, N° 14)

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant le règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu l'article 2 (3e alinéa) de l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes,

Arrête :

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié comme suit :

1° A l'article 742, second alinéa, les mots « camions-citernes », sont insérés entre « wagons-citernes » et « ou en containers-citernes » ;

2° L'énumération des matières de l'article 766 est complétée par « Formol (gr. 41.416) ».

Fait à Paris, le 25 octobre 1961.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
PIERRE CALLET.

Aviation civile.

Par arrêté en date du 12 septembre 1961, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit, pour la période comprise entre le 1er juillet 1961 et le 30 juin 1962 :

Inscription pour ingénieur en chef de la météorologie.

MM. Javilliey (Henri).	MM. Brochet (Patrick).
Rouaud (André).	Corfa (Paul).
Condet (Jean).	Saissac (Joseph).
Molenat (Jacques).	Augustin (Henri).

Par arrêté en date du 12 septembre 1961, le tableau d'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour la période comprise entre le 1er juillet 1961 et le 30 juin 1962 :

INGÉNIEURS DE LA MÉTÉOROLOGIE

Inscription à la hors-classe.

MM. Coudert (Gabriel).	MM Allorent (Gustave).
Berger (Emile).	Borrel (Francis).
Grellet (Marcel).	Dupont (Jean).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 2 octobre 1961, M. Estienne, ingénieur des ponts et chaussées à la 5e circonscription électrique à Toulouse, a été chargé, pour compter du 1er octobre 1961, en sus de ses fonctions, du 2e arrondissement du service des canaux du Midi et latéral à la Garonne, en remplacement de M. Sarrat, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 20 octobre 1961, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, ont été promus ingénieurs en chef (2e échelon) pour compter du 1er novembre 1961 :

MM. Wilbois, Micaud.

Par arrêté du 21 octobre 1961, les ingénieurs de 2e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe, ont été nommés à la 1re classe de leur grade (1er échelon) pour compter des dates ci-après :

Cadre permanent.

MM. Zelbin, Romain, Angeli au 1er octobre 1961 ; MM. Terrail, Attali, Filippi, Hoffmann (G.), Dillies, Bonnet (Michel), Fournel au 1er novembre 1961.

Cadre spécial des bases aériennes.

M. de Vaucelles au 1er septembre 1961.

Par arrêté du 23 octobre 1961, Mme Jardin, administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction des routes et de la circulation routière (4e bureau), a été chargée, pour compter du 1er novembre 1961, des fonctions de secrétaire de la 3e section du conseil général des ponts et chaussées.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 20 octobre 1961 :

L'article 1er de l'arrêté du 25 février 1953 est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Vincent (Lucien), ingénieur des travaux publics de l'Etat, est nommé régisseur d'avances pour la régie, au port d'Etaples, en remplacement de M. Danel, décédé.

L'article 2 de l'arrêté du 29 mars 1958 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée seront fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juin 1961 ».

Par arrêté du 23 octobre 1961, M. Grisval (Jean), commandant d'aérodrome, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Cherbourg-Maupertus (Manche), en remplacement de M. Laclavère (Yves), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 23 octobre 1961, M. Kreutzer (Camille), agent de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome du Mans-Arnage (Sarthe), en remplacement de M. Rousvoal (Marcel), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation et enregistrement des statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale du Languedoc-Roussillon.

Par arrêté en date du 24 octobre 1961, ont été approuvés et enregistrés les statuts provisoires de la caisse régionale de sécurité sociale du Languedoc-Roussillon.

La caisse régionale de sécurité sociale du Languedoc-Roussillon a été enregistrée sous le numéro 34-R.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 61-1200 du 31 octobre 1961 portant attribution d'une indemnité spéciale provisoire à certains personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la construction.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 7 ;

Vu le décret modifié n° 50-642 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1959 portant désignation des services constructeurs et ordonnateurs pour la réalisation des constructions scolaires et universitaires ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans la limite des crédits rattachés à cet effet au budget du ministère de la construction et qui ne peuvent excéder 500 NF par agent, une indemnité spéciale provisoire peut être allouée aux personnels administratifs titulaires énumérés ci-après et appartenant aux services extérieurs du minis-

tère de la construction désignés comme services constructeurs pour la réalisation de constructions scolaires et universitaires par l'arrêté du 9 décembre 1959 susvisé :

Chef de service départemental.
Chef adjoint de service départemental.
Chef de section.
Sous-chef de section.
Contrôleur.

L'indemnité spéciale provisoire pouvant être attribuée à chaque agent ne devra pas excéder 1.000 NF par an. En raison de leurs sujétions particulières ce taux pourra être dépassé en faveur de cinq agents, au maximum, dans la limite de 1.500 NF.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la construction et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er juillet 1960.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-1199 du 31 octobre 1961 portant modification du décret n° 56-625 du 22 juin 1956 relatif aux indemnités forfaitaires de déplacement allouées à certains fonctionnaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ;

Vu le décret n° 56-625 du 22 juin 1956 relatif aux indemnités forfaitaires annuelles pour frais de déplacement susceptibles d'être allouées à certains agents des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé n° 56-625 du 22 juin 1956 est modifié comme suit :

« *Art.* 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet il peut être alloué aux inspecteurs de la santé, de la pharmacie, de la population et de l'action sociale (inspecteurs divisionnaires, inspecteurs principaux, inspecteurs), aux médecins contractuels contrôleurs des lois d'aide sociale, aux chefs et sous-chefs de section administrative chargés de contrôler l'application des lois d'aide sociale, dont le service comporte des déplacements à l'intérieur du territoire de la commune de résidence, une indemnité forfaitaire annuelle destinée à couvrir ces frais de déplacement et exclusive de toute autre indemnité ou remboursement de frais ».

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de la santé publique et de la population,
JOSEPH FONTANET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 26 octobre 1961 :

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population :

3899 Le laboratoire de Mme Lextrait (Jacqueline), pharmacien, 36, rue Mirabeau, Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône). Directeur : Mme Lextrait (Jacqueline), pharmacien. Directeur suppléant : Mlle Fournier (Hélène), pharmacien.

3900 Le laboratoire de M. le docteur Cohen (Léon), 24, rue Sénac, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur : M. Cohen (Léon), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Hermand (André), docteur en médecine.

3901 Le laboratoire Eon, 1, rue des Rouairies, Dinan (Côtes-du-Nord). Directeur : M. Eon (Georges), pharmacien. Directeur suppléant : M. Assicot (Edmond), pharmacien.

3902 Le laboratoire de M. Viret (Jean-Pierre), pharmacien, Clérieux (Drôme). Directeur : M. Viret (Jean-Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Charpenel (Emile) pharmacien (activité limitée à cytologie, hématologie).

3903 Le laboratoire de Mme Dizerbo (Marcelle), pharmacien, Plougasnou (Finistère). Directeur : Mme Dizerbo (Marcelle), pharmacien. Directeur suppléant : M. Breteau (Maurice), pharmacien.

3904 Le laboratoire P. Chauvet, 10, boulevard des Alliés et 2, rue Grande-Bourgade, Uzès (Gard). Directeur : M. Chauvet (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Moncenis (René), pharmacien.

3905 Le laboratoire de M. Tapponnier (Georges), pharmacien, Montalieu (Isère). Directeur : M. Tapponnier (Georges), pharmacien. Directeur suppléant : Mme Tapponnier (Micheline), pharmacien.

3906 Le laboratoire Bran-Menet, 2, rue des Soupirs, Bavay (Nord). Directeur : Mme Bran-Menet (Eliane), pharmacien. Directeur suppléant : M. Baudry (Michel), docteur en médecine.

3907 Le laboratoire de Mme le docteur Barbier-Gensane (Renée), 11, rue des Ferronniers, Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Directeur : Mme Barbier-Gensane (Renée), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Bouretz (Gérard), docteur en médecine.

3908 Le laboratoire Leriche, 44, rue du Docteur-Chopy, Nemours (Seine-et-Marne). Directeur : M. Leriche (Hubert), pharmacien. Directeur suppléant : M. Depuille (Michel), pharmacien.

3909 Le laboratoire de l'hôpital psychiatrique de Vaucluse, Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise). Directeur : M. Poullain (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Truhaut (René), pharmacien.

3910 Le laboratoire de Mme Roux (Jane), pharmacien, centre de la Chataigneraie, la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise). Directeur : Mme Roux (Jane), pharmacien. Directeur suppléant : Mlle Guilloux (Françoise), pharmacien.

3911 Le laboratoire P. Guilloz, la Résidence, square Barthélémy, Cannes-la-Bocca (Alpes-Maritimes). Directeur : M. Guilloz (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : Mlle Vert (Germaine), pharmacien.

Art. 2. — La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit :

3368 Le laboratoire du poste de transfusion sanguine des hospices civils de Soissons (Aisne). Directeur : M. Gosselin (Raymond), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Davesne (Jean), docteur en médecine (activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

1008 Le laboratoire de M. Payen (Jean-Louis-Alfred), pharmacien, 5, rue de Charleville, Hirson (Aisne). Directeur : M. Payen (Jean-Louis-Alfred), pharmacien. Directeur suppléant : M. Payen (Jean-Louis-Léon), pharmacien.

3714 Le laboratoire de M. Pierre (Jean-Baptiste), pharmacien, 33, Grande-Rue, Vendeuvre-sur-Barse (Aube). Directeur : M. Pierre (Jean-Baptiste), pharmacien. Directeur suppléant : M. de Perricot (Robert), pharmacien (activité limitée à biochimie, cytologie, hématologie, parasitologie).

2334 Le laboratoire de Mme Dinh (Fernande), pharmacien, 22, rue Picois, Loches (Indre-et-Loire). Directeur : Mme Dinh (Fernande), pharmacien. Directeur adjoint : M. Nguyen Kim Dinh, pharmacien. Directeur suppléant : M. Arnaud (Robert), docteur en médecine.

1661 Le laboratoire de M. le docteur Tizzani (René), 3, place Vaucanson, Grenoble (Isère). Directeur : M. Tizzani (René), docteur en médecine. Directeur adjoint : M. Patel (Jean), pharmacien. Directeur suppléant : M. Seigneurin (Raymond), docteur en médecine.

242 Le laboratoire Jacques Moras, 10, avenue Vincent-de-Paul, Dax (Landes). Directeur : M. Moras (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant : M. Parrens (Pierre), pharmacien.

1262 Le laboratoire de M. Brisset (Robert), pharmacien, 19, rue d'Anjou, Angers (Maine-et-Loire). Directeur : M. Brisset (Robert), pharmacien. Directeur adjoint : Mlle Mandaroux (Marie-Odile), pharmacien. Directeur suppléant : M. Guiet (Robert), pharmacien.

3373 Le laboratoire de M. Frotin (René), pharmacien, 28, place Saint-Julien, Domfront (Orne). Directeur : M. Frotin (René), pharmacien. Directeur adjoint : M. Lellouche (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant : M. Colletta (Claude), pharmacien.

3251 Le laboratoire de Mme Borel (Jeanne), pharmacien. Faverges (Haute-Savoie). Directeur : Mme Borel (Jeanne), pharmacien. Directeur suppléant : M. Gauduel (Armand), pharmacien.

3192 Le laboratoire de l'hôpital-hospice Marcellin-Berthelot, Courbevoie (Seine). Directeur : Mme Bejot-Alby (Gisèle), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Solle (Robert), docteur en médecine.

3764 Le laboratoire Dufour-Lamartinie, 1 *bis*, rue Fabre-d'Eglantine, Paris (12e). Directeur : M. Dufour-Lamartinie (François), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Perrot (Henri), docteur en médecine.

1196 Laboratoire du dispensaire des fonctionnaires, 27, rue Bargue, Paris (15e). Directeur : M. Jouin (Pierre), docteur en médecine. Directeur suppléant : M. Picon (Fleury), pharmacien.

3505 Le laboratoire des Sablons, 12, rue des Sablons, Fontainebleau (Seine-et-Marne). Directeur : M. Danos (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant : Mlle Martin (Denise), pharmacien.

3173 Laboratoire des Champioux, 175, avenue Jean-Jaurès, Argenteuil (Seine-et-Oise). Directeur : M. Rouve (Louis), pharmacien. Directeur suppléant : M. Guillon (Jean-Pierre), pharmacien.

2281 Le laboratoire de Mlle Martin (Jeanne), pharmacien, 3, rue Jean-Moulin, les Sables-d'Olonne (Vendée). Directeur : Mlle Martin (Jeanne), pharmacien. Directeur adjoint : Mlle Levine (Germaine), pharmacien. Directeur suppléant : M. Calatayud (Jean), pharmacien.

1813 Le laboratoire de M. Lafaye (Raphaël), pharmacien, 190, avenue de la Libération, Poitiers (Vienne). Directeur : M. Lafaye (Raphël), pharmacien. Directeur adjoint : M. Lafaye (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant : Mlle Boilleau (Henriette), pharmacien.

Les laboratoires ci-dessous désignés sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés :

Le laboratoire de M. Chauvet (Pierre), pharmacien, 43, rue Nationale, Beaucaire (Gard), enregistré sous le numéro 3568.

Le laboratoire de M. Murat (Marcel), pharmacien, 6, rue Gambetta, Castres (Tarn), enregistré sous le numéro 183.

Le laboratoire H. Marcelet, 4, rue de Lépante, Nice (Alpes-Maritimes), enregistré sous le numéro 256.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision du 18 octobre 1961.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 14 octobre 1961 par le Premier ministre, dans les conditions prévues à l'article 37, alinéa 2, de la Constitution, d'une demande tendant à voir déclarer le caractère réglementaire des dispositions de l'article 75-II de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 34, 37 et 62 ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 24, 25 et 26 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural ;

Considérant que, d'après l'article 968 du code général des impôts, la somme à la perception de laquelle donne lieu la délivrance du permis de chasse est partagée en trois parts, l'une revenant à l'Etat à titre de droit de timbre, la deuxième étant attribuée à la commune où la demande de permis a été déposée, la troisième, qui constitue le montant de la cotisation des porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasseurs, étant encaissée pour le compte du conseil supérieur de la chasse ;

Considérant que cette troisième part, perçue dans un intérêt économique au profit d'un organisme jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière, a le caractère d'une taxe parafiscale de la nature de celles prévues par l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et qui sont établies par décret en Conseil d'Etat ; que, d'ailleurs, elle figure au nombre des taxes parafiscales dont la liste est annexée chaque année à la loi de finances et dont la perception est annuellement autorisée par le Parlement ;

Considérant, en outre, que les dispositions susvisées de l'article 75-II de l'ordonnance du 30 décembre 1958, codifiées sous l'article 398 du code rural, ont pour seul objet de charger le conseil supérieur de la chasse de la répartition du produit des cotisations entre lui-même et les fédérations départementales de chasseurs, et d'en déterminer l'emploi ;

Considérant, dès lors, que ni les dispositions de l'article 34, alinéa 2, de la Constitution qui ne visent pas les taxes parafiscales, ni celles des articles 18 et 19 de l'ordonnance organique précitée du 2 janvier 1959 — à laquelle renvoie l'alinéa 5 dudit article 34 — qui fixent les règles d'affectation des seules recettes de l'Etat, ne trouvent, en l'espèce, leur application ; qu'il s'ensuit que les dispositions précitées de l'article 75-II de l'ordonnance du 30 décembre 1958, soumises à l'examen du Conseil constitutionnel, ne rentrent pas dans le domaine réservé à la loi,

Décide :

Art. 1er. — L'article 75-II de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a un caractère réglementaire.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil dans sa séance du 18 octobre 1961.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 31 octobre 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABITTAN MESSAOUD, Casablanca (Maroc), 08-12-25, NAT (1), 3033 ×61—75.

ABITTAN, née MESSAS, Casablanca (Maroc), en mai 1934, NAT, 3033 ×61—75.

ABITTAN (Elie), Casablanca (Maroc), 30-07-53, EFF (1), 3033×61—75.

ABITTAN (Sam), Paris (14e), 12-04-55, EFF, 3033×61—75.

ABITTAN (Paulette), Paris (14e), 22-03-56, EFF, 3033×61—75.

ABITTAN (Charles), Paris (14e), 14-02-57, EFF, 3033×61—75.

AROSCHEWSKI (Gustave), Schöneberg (Allemagne), 19-10-33, NAT, 514×61—67.

ASSARAF (Juda), Fès (Maroc), 13-06-20, NAT, 4021×61—75.

AVAKIAN (Hatchik), Alem Dagh (Asie-Mineure), 15-02-09, NAT, 46024×45—75.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française.

AVAKIAN, née KILIDJIAN, Istanbul (Turquie), 25-05-22, NAT, 46024 ×45—75.

AVAKIAN (Béatrice), Paris (16e), 25-01-52, EFF, 46024×45—75.

BALESTRI (Piero), Livorno (Italie), 29-05-20, NAT, 4803×61—83.

BALLESTEROS (Isidro), Rollan (Espagne), 15-05-10, NAT, 5244×61—28.

BALZOLA (Benito), Saint-Sébastien (Espagne), 21-03-06, NAT, 6235 ×61—78.

BARAN (Tomasz), Hienadowa (Pologne), 21-12-15, NAT, 5862×61—62.

BARAN, née DUDA, Sosnowiec (Pologne), 20-01-23, NAT, 5862×61—62.

BASSO (Luigi), Noventa di Piave (Italie), 25-01-42, NAT, 6182×61—11.

BATTISTA (Lidia), Arce (Italie), 20-02-43, NAT, 6242×61—42.

BEI (Marsilio), Cantiano (Italie), 26-03-12, NAT, 5801×61—13.

BELAICHE (Elie), la Marsa (Tunisie), 28-02-24, NAT, 855×60—06.

BELAICHE, née ZANA, Tunis (Tunisie), 03-07-33, NAT, 855×60—06.

BELAICHE (Ingrid), Tunis (Tunisie), 19-07-55, EFF, 855×60—06.

BELAICHE (Michael), Nice (Alpes-Maritimes), 15-10-59, EFF, 855 ×60—06.

BELDA (Vicente), Ayelo de Malferit (Espagne), 20-11-23, NAT, 11865×53—30.

BENNATI (Rosado), Castiglion Fiorentino (Italie), 06-02-21, NAT, 5803×61—69.

BENNATI, née BOTARELLI, Castiglion Fiorentino (Italie), 28-05-20, NAT, 5803×61—69.

BENNATI (Sergio), Castiglion Fiorentino (Italie), 08-11-46, EFF, 5803 ×61—69.

BENNATI (Silvano), Castiglion Fiorentino (Italie), 07-06-49, EFF, 5803×61—69.

BERDAH (David), Tunis (Tunisie), 03-07-15, NAT, 2559×61—75.

BERDAH, née ASSOUS, Tunis (Tunisie), 10-12-21, NAT, 2559×61—75.

BERDAH (Marceline), la Goulette (Tunisie), 27-06-44, EFF, 2559×61 —75.

BERDAH (Daisy), la Goulette (Tunisie), 31-08-45, EFF, 2559×61—75.

BERDAH (Salomon), la Goulette (Tunisie), 23-03-48, EFF, 2559×61 —75.

BERDAH (Evelise), la Goulette (Tunisie), 11-07-53, EFF, 2559×61—75.

BERDAH (Sauveur), la Goulette (Tunisie), 03-06-49, EFF, 2559×61 —75.

BERDAH (Brigitte), Paris (12e), 08-05-59, EFF, 2559×61—75.

BERTINI (Alessandro), Vergemoli (Italie), 18-09-17, NAT, 2023×61 —31.

BERRETTONI (Domenico), Citta di Castello (Italie), 18-08-99, NAT, 17847×36—06.

BERRETTONI, née ALUNNO SCIABONI, Citta di Castello (Italie), 31-12-03, NAT, 17847×36—06.

BIERNAT (Joseph), Lezion (Pologne), 23-04-96, NAT, 5854×61—62.

BIERNAT, née WAWRZYNIAK, Strzegow (Pologne), 31-03-98, NAT, 5854×61—62.

BIRONG (François), Kathreinfeld (Yougoslavie), 01-03-24, NAT, 8139 ×60—68.

BIRONG, née KUHN, Weisskirchen (Yougoslavie), 08-08-23, NAT, 8139×60—68.

BIRONG (Catherine), Straubing (Allemagne), 16-03-48, EFF, 8139 ×60—68.

BIRONG (Egon), Guebwiller (Haut-Rhin), 24-03-52, EFF, 8139×60 —68.

BIRONG (Annelise), Guebwiller (Haut-Rhin), 25-07-54, EFF, 8139×60 —68.

BISMUTH-HARHAR (Fradji), Tunis (Tunisie), 08-06-18, NAT, 6179 ×58—01.

BISMUTH-HARHAR (Michel), Tunis (Tunisie), 22-02-42, EFF, 6179 ×58—01.

BISMUTH-HARHAR (Jean), Tunis (Tunisie), 18-07-43, EFF, 6179 ×58—01.

BONO, née COLLURA, Medjez-el-Bab (Tunisie), 27-09-17, NAT, 5923 ×61—78.

BORTOLAN (Eugenio), Campinas (Brésil), 06-09-06, NAT, 8783 ×51—57.

BORTOLAN, née CASSOL, San Gregorio Nelle Alpi (Italie), 17-07-09, NAT, 8783×51—57.

BOSOM (Raphaël), Bolvir (Espagne), 23-06-26, NAT, 10680×60—66.

BOUAZIZ (Mardochée), Oujda (Maroc), 07-05-40, NAT, 8249×61 —91.

BOUAZIZ (Nessim), Oued-Draa (Maroc), en 1912, NAT, 149×54 —91.

BOUAZIZ, née AZOULAY, Oujda (Maroc), 18-02-18, NAT, 149×54 —91.

BOUAZIZ (Rebecca), Oujda (Maroc), 01-10-38, NAT, 389×61—91.

BRAGANTINI (Angelo), Ponte Nossa (Italie), 27-11-10, NAT, 10129 ×54—08.

BRAGANTINI, née BETTINESCHI, Sondrio (Italie), 23-05-11, NAT, 10129×54—08.

BRAGANTINI (Maddalena), Ponte Nossa (Italie), 26-06-43, EFF, 10129 ×54—08.

BRAGANTINI (Giuliano), Ponte Nossa (Italie), 29-04-46, EFF, 10129 ×54—08.

BRAGANTINI (Louis), Floing (Ardennes), 13-08-50, EFF, 10129 ×54—08.

BRAZZO (Dino), Piazzola Sul Brenta (Italie), 04-03-25, NAT, 9722 ×60—26.

BRAZZO (Mariano), Piazzola Sul Brenta (Italie), 08-12-99, NAT, 9721 ×60—26.

BRAZZO, née MARANGONI, Campo San Martino (Italie), 10-09-03, NAT, 9721×60—26.

BRAZZO (Loretta), Piazzola Sul Brenta (Italie), 14-09-43, EFF, 9721 ×60—26.

BRAZZO (Franco), Piazzola Sul Brenta (Italie), 17-04-46, EFF, 9721 ×60—26.

BULDRINI (Nazzareno), Esanatoglia (Italie), 23-04-09, NAT, 27450 ×47—54.

BULDRINI, née BOLLINI, Mercallo (Italie), 10-11-19, NAT, 27450 ×47—54.

BULDRINI (Yonel), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 17-02-58, EFF, 27450 ×47—54.

CAIA (Lucio), Casablanca (Maroc), 19-02-31, NAT, 2180×61—95.

CAJINA (Huguette), San Salvador (Amérique centrale), 14-03-29, NAT, 1729×61—78.

CALVINO (Sauveur), Tunis (Tunisie), 20-12-96, NAT, 5741×36—75.

CALVINO, née PAPPALARDO, Tunis (Tunisie), 09-06-02, NAT, 5741 ×36—75.

CAMPANALE (Grazia), Ruvo di Puglia (Italie), 01-03-13, NAT, 6332 ×61—75.

CANELLAS (Pablo), Bisbal del Panades (Espagne), 31-01-93, NAT, 1728×61—13.

CANELLAS, née CANELLAS, Bisbal del Panades (Espagne), 24-11-08, NAT, 1728×61—13.

CARACHOVA (Catherine), Jitnitza (Bulgarie), 25-08-20, NAT, 6333 ×61—70.

CASANO (Sauveur), Tunis (Tunisie), 07-06-39, NAT, 6124×61—69.

CHERENTI (Antonio), Orotelli (Italie), 09-02-26, NAT, 2704×60—20.

CHIAPELLO (Odetta), Monastero Bormida (Italie), 15-11-42, NAT, 6045×61—13.

CHIOTTI (Antonio), Rossana (Italie), 06-04-20, NAT, 11713×60—06.

CHUDA (Anna), Rozwienica (Pologne), 05-08-22, NAT, 2253×61—47.

CHUDA (Krystyna), Rozwienica (Pologne), 16-02-44, EFF, 2253×61—47.

CICIRELLO (Michelangelo), Tunis (Tunisie), 28-10-24, NAT, 9527 ×60—81.

CIEPLIK, née HORVATH, Tatabanya (Hongrie), 16-08-13, NAT, 40001 ×45—62.

CIUREA (Emil), Galati (Roumanie), 01-08-13, NAT, 3515×61—75.

CIUREA, née LANG, Bacou (Roumanie), 10-06-19, NAT, 3515×61 —75.

COHEN (Jacques), Taza (Maroc), 05-06-25, NAT, 10535×60—13.

COHEN, née HAIM, Alexandrie (Egypte), 23-06-28, NAT, 10535×60—13.

COHEN (Odette), Jérusalem (Israël), 09-01-52, EFF, 10535×60—13.

COHEN (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 31-03-56, EFF, 10535 ×60—13.

COHEN (Martine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-10-57, EFF, 10535 ×60—13.

COMELLI (Pietro), Nimis (Italie), 20-07-16, NAT, 4890×60—25.

COMELLI, née TUBETTI, Nimis (Italie), 06-12-24, NAT, 4890×60 —25.

COMELLI (Silvana), Nimis (Italie), 17-03-47, EFF, 4890×60—25.

CORCOS (Sam), Safi (Maroc), en 1920, NAT, 12989×60—31.

CORCOS, née BOUGANIM, Safi (Maroc), 13-10-26, NAT, 12989×60 —31.

CORCOS (Prosper), Safi (Maroc), 24-07-49, EFF, 12989×60—31.

CORCOS (Choulamit), Safi (Maroc), 16-06-50, EFF, 12989×60—31.

CORCOS (Colette), Casablanca (Maroc), 21-05-52, EFF, 12989×60 —31.

CORCOS (Baruk), Casablanca (Maroc), 13-08-56, EFF, 12989×60—31.

CORCOS (Alain), Toulouse (Haute-Garonne), 08-05-60, EFF, 12989 ×60—31.

DALMASSO (Andréa), Montanera (Italie), 04-07-22, NAT, 11875×60 —82.

DALMASSO, née GONELLA, Montanera (Italie), 17-02-28, NAT, 11875 ×60—82.

DALMASSO (Jeanne), Verlhac-Tescou (Tarn-et-Garonne), 18-03-49, EFF, 11875×60—82.

DALMASSO (Jacques), Verlhac-Tescou (Tarn-et-Garonne), 24-03-50, EFF, 11875×60—82.

DAO QUANG LIEU, Xich Dang (Nord Viet-Nam), 10-05-19, NAT, 1314×61—78.

DAO QUANG LIEU (Daniel), Decize (Nièvre), 13-02-52, EFF, 1314 ×61—78.

DAO QUANG LIEU (Claude), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 23-06-56, EFF, 1314×61—78.

DAOUDI (Armand), Casablanca (Maroc), 31-08-33, NAT, 915×61—75.

DAOUDI, née IFERGAN, Casablanca (Maroc), 06-04-39, NAT, 915 ×61—75.

DAOUDI (Serge), Casablanca (Maroc), 05-06-56, EFF, 915×61—75.

DAOUDI (Sigrid), Paris (12e), 08-05-59, EFF, 915×61—75.

DAOUDI (Francine), Paris (12e), 28-08-60, EFF, 915×61—75.

DAVID (Ernest), Bagdad (Irak), 12-08-99, NAT, 5342×61—75.

DAVID, née AKERIB, Basrah (Irak), 01-05-09, NAT, 5342×61—75.

DEBSKI (Stanislas), Dabrowa (Pologne), 01-03-26, NAT, 6265×61 —54.

DE CARVALHO (Carlos), Santa Maria Quintiaes (Portugal), 27-05-04, NAT, 3522×61—78.

DEGLI ESPOSTI (Georges), Bologne (Italie), 07-11-21, NAT, 8763 ×60—73.

DEGLI ESPOSTI, née BERTI, Cavriago (Italie), 20-10-30, NAT, 8763 ×60—73.

DEGLI ESPOSTI (Hélène), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 27-05-60, EFF, 8763×60—73.

DE GRUTTOLA (Aurelio), Ariano Irpino (Italie), 16-03-16, NAT, 6041 ×61—09.

DE GRUTTOLA, née DE MARCO, Ariano Irpino (Italie), 31-01-20, NAT, 6041×61—09.

DE GRUTTOLA (Paolo), Ariano Irpino (Italie), 03-11-40, EFF, 6041 ×61—09.

DE GRUTTOLA (Guido), Ariano Irpino (Italie), 05-09-42, EFF, 6041 ×61—09.

DE GRUTTOLA (Rosaria), Ariano Irpino (Italie), 07-03-44, EFF, 6041 ×61—09.

DE GRUTTOLA (Elena), Ariano Irpino (Italie), 07-01-47, EFF, 6041 ×61—09.

DE GRUTTOLA (Antonio), Ariano Irpino (Italie), 10-03-49, EFF, 6041 ×61—09.

DE GRUTTOLA (Maria), Ariano Irpino (Italie), 10-03-52, EFF, 6041 ×61—09.

DELL'OSA (Ferdinando), Nocciano (Italie), 30-03-28, NAT, 8303×60 —12.

DELL'OSA, née MASCIOVECCHIO, Catignano (Italie), 08-01-29, NAT, 8303×60—12.

DELL'OSA (Antoinette), Teillet (Tarn), 21-05-52, EFF, 8303×60—12.

DELL'OSA (Catherine), Mazamet (Tarn), 23-07-53, EFF, 8303×60—12.

DELL'OSA (Danielle), Rieupeyroux (Aveyron), 10-02-55, EFF, 8303 ×60—12.

DELL'OSA (Jean-Claude), Rieupeyroux (Aveyron), 26-02-56, EFF, 8303×60—12.

DELL'OSA (Michel), Rieupeyroux (Aveyron), 09-05-59, EFF, 8303 ×60—12.

DELUCIS (Anselmo), Roascio (Italie), 02-11-12, NAT, 4549×60—84.

DELUCIS, née ANTONIAZZI, Vazzola (Italie), 04-10-27, NAT, 4549 ×60—84.

DELUCIS (Claudine), Carpentras (Vaucluse), 26-09-57, EFF, 4549×60 —84.

DE SIMONE (Paul), Cassano Irpino (Italie), 02-02-31, NAT, 13031 ×60—20.

DE SIMONE, née BASILE, Montella (Italie), 11-05-33, NAT, 13031 ×60—20.

DE SIMONE (Carmelle), Ajaccio (Corse), 28-04-54, EFF, 13031×60 —20.

DE SIMONE (Joseph), Poggiolo (Corse), 30-08-55, EFF, 13031×60—20.

DE SIMONE (Gérard), Ajaccio (Corse), 08-04-58, EFF, 13031×60—20.

DE SIMONE (Germaine), Ajaccio (Corse), 08-08-59, EFF, 13031×60 —20.

DETTORI (Dominique), Santa Teresa Gallura (Italie), 10-12-15, NAT, 14313×52—83.

DEVETAKOV (Hristo), Vedrina (Bulgarie), 15-01-25, NAT, 4832×61 —91.

DI FEDERICO, née HABCHY, Baalbeck (Liban), 28-06-20, NAT, 33305 ×39—64.

DIMITRIYEVIC (Milos), Malosiste (Yougoslavie), 25-09-06, NAT, 4853 ×61—75.

DIMITRIYEVIC, née VOULAZ, Challant St Victor (Italie), 06-04-03, NAT, 4853×61—75.

DI SALVIA (Nazario), San Nicandro Garganico (Italie), 27-02-23, NAT, 6385×61—38

DI SALVIA, née MARTUCCI, San Nicandro Garganico (Italie), 12-08-29, NAT, 6385×61—38.

DI SALVIA (Giuseppina), Lyon (Rhône), 05-02-56, EFF, 6385×61—38.

DI SALVIA (Constantino), Lyon (Rhône), 06-01-57, EFF, 6385×61—38.

DI SALVIA (Léonardo), Lyon (Rhône), 26-07-58, EFF, 6385×61—38.

DZIURA (Micsislems), Zalipie (Pologne), 11-05-22, NAT, 6163×61—03.

ECHEVERRIA (Jacinto), Abalsizqueta (Espagne), 05-04-22, NAT, 5034 ×61—42.

ECHEVERRIA, née GUARDIA, Beceite (Espagne), 01-09-26, NAT, 5034×61—42.

ELEZAM (Alice), Casablanca (Maroc), 14-12-35, NAT, 4845×61—75.

EMILJANCYK (Serge), Zerabiiaviczy (U. R. S. S.), 24-09-22, NAT, 6164×61—78.

ENRIQUEZ (José), Casablanca (Maroc), 22-06-29, NAT, 2030×61—95.

FILIPPI (Luigi), Santorso (Italie), 21-01-09, NAT, 10392×46—75.

FINK (Albert), Bendin (Russie), 23-06-03, NAT, 12974×26—75.

FINK, née WIATRE, New York (U. S. A.), 17-07-19, NAT, 12974×26 —75.

FOCH (Helena), Jarychach (Pologne), 27-06-17, NAT, 12246×58—12.

FONTANA (Amédée), Nabeul (Tunisie), 17-02-38, NAT, 4539×61—13.

FUCINA (Ilario), Capovalle (Italie), 25-11-26, NAT, 12683×60—01.

FUMIA (Angelo), Gabès (Tunisie), 03-01-39, NAT, 577×61—69.

GABAY (Messaoud), Oulad Mgniê Skoura (Maroc), 08-03-32, NAT, 3174×61—73.

GAIATTO, née MIELKE, Liskau (Allemagne), 22-09-96, NAT, 6284×61 —54.

GALLART (Armand)) Palafrugell (Espagne), 08-12-17 NAT, 3209×60 —66.

GANT (Luigi), Aviano (Italie), 11-09-08, NAT, 37915×36—34.

GANT, née ALLUE, Antillon (Espagne), 06-01-10, NAT, 37915×36—34.

GARCIA (Blas), Velez Rubio (Espagne), 27-06-27, NAT, 7632×57—31.

GENTILE (Sigismondo), Alvito (Italie), 10-12-16, NAT, 6877×61—38.

GIOVANNUCCI (Elisabeth), Cermignano (Italie), 02-05-40, NAT, 6263 ×61—24.

GOBBI (Federico), Calendasco (Italie), 29-07-91, NAT, 1551×34—75.

GOBBI, née CALZA, Calendasco (Italie), 13-10-96, NAT, 1551×34—75.

GONZALEZ (Manuel), Malaga (Espagne), 01-10-39, NAT, 5865×61 —92.

GOULIARMIS (Spyridon), Alexandrie (Egypte), 13-07-10, NAT, 15916 ×54—75.

GOULIARMIS, née MICHAILIDIS, Mytilène (Grèce), 10-08-09, NAT,

GRUNZIG (Otto), Erfurt (Allemagne), 31-07-30, NAT, 5402×61—62. 15916×54—75.

GUEZ (Simon), Sfax (Tunisie), 17-04-15, NAT, 2048×61—75.

GUEZ, née UZAN, Nabeul (Tunisie), 26-09-28, NAT, 2048×61—75.

GUEZ (Daniel), Sfax (Tunisie), 19-07-49, EFF, 2048×61—75.

GUEZ (Gilbert), Sfax (Tunisie), 03-04-53, EFF, 2048×61—75.

GUEZ (Joëlle), Sfax (Tunisie), 23-02-58, EFF, 2048×61—75.

GUEZ (Martine), Paris (12e), 20-10-59, EFF, 2048×61—75.

HADDAD (Meyer), Tunis (Tunisie), 11-04-27, NAT, 2583×61—75.

HAJDU (Johann), Cochem Ebernach (Hongrie), 23-06-47, NAT, 6698 ×61—59.

HATWELL (David), Alexandrie (Egypte), 04-03-06, NAT, 7628×60—75.

HAYTON (James), Dolanstown (Irlande), 24-02-11, NAT, 2670×61—61.

HNIDAK (Jaroslav), Holic (Tchécoslovaquie), 23-04-25, NAT, 13655 ×60—13.

HOCEVAR (François), Trzic (Yougoslavie), 03-10-24, NAT, 7640 ×56—57.

HOULI (Salomon), Alexandrie (Egypte), 25-07-19, NAT, 8924×58—13.

JAEGER (Michel), Budapest (Hongrie), 10-06-04, NAT, 6252×61—62.

JERUSALMI (Esther), la Marsa (Tunisie), 15-02-34, NAT, 3043×61—75.

KAINCZ (Johann), Grafenschachen (Autriche), 13-03-31, NAT, 5534 ×61—05.

KAINCZ, née KUKINA, Sivevac (Yougoslavie), 01-03-32, NAT, 5534 ×61—05.

KAINCZ (Hélène), Gap (Hautes-Alpes), 19-02-57, EFF, 5534×61-05.

KAINCZ (André), Gap (Hautes-Alpes), 07-04-58, EFF, 5534×61—05.

KAINCZ (Liliane), Gap (Hautes-Alpes), 09-07-59, EFF, 5534×61—05.

KLACZYNSKI (Joseph), Hamborn (Allemagne), 03-01-22, NAT, 5995 ×61—62.

KLACZYNSKI, née PLUTA, Potarzyce (Pologne), 29-08-25, NAT, 5995 ×61—62.

KLACZYNSKI (Christian), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 10-05-56, 5995×61—62.

KLOCKNER (Heinz), Sulzbach (Allemagne), 07-02-29, NAT, 4863 ×61—57.

KONRAD (Wilhelm), Stromberg (Allemagne), 10-06-30, NAT, 6151 ×61—91.

KOSTER VEL KOTLARZ (Srul), Wlodawka (Pologne), en 1907, NAT, 272×61—75.

KRUPSKI (Boleslaw), Chabielice (Pologne), 20-12-08, NAT, 3554 ×61—75.

KRUPSKI, née KRAKOWIAK, Bernau (Allemagne), 16-06-16, NAT, 3354×61—75.

LECINA (Joachim), Gerone (Espagne), 15-10-23, NAT, 6255×61—78.

LELUBRE (Marcel), Mont-Saint-Amand (Belgique), 20-05-20, NAT, 859 ×61—75.

LINKE (Ryszard), Gadow (Pologne), 26-03-42, NAT, 4049×61—59.

LISZCZYNSKI (Michel), Nowyky (Pologne), 20-07-18, NAT, 3471 ×61—62.

LISZCZYNSKI, née KUSZNIR, Bieniawa (Pologne), 04-05-20, NAT, 3471×61—62.

LISZKA (Henri), Cracovie), Pologne, 19-12-23, NAT, 6095×61—62.

LOPES FREIRE (Adelino), Casals de Crespos (Portugal), 15-11-26, NAT, 6993×52—65.

LOPES FREIRE, née BILDSTEIN, Cologne Ossendorf (Allemagne), 25-02-32, NAT, 6993×52—65.

LOPES FREIRE (Jean-Pierre), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 18-08-50, EFF, 6993×52—65.

LOPEZ (Antonio), Murcia (Espagne), 09-05-11, NAT, 9277×60—32.

LOPEZ, née MURILLO, Esplus (Espagne), 13-01-14, NAT, 9277×60—32.

LOPEZ (Angel), Esplus (Espagne), 19-03-44, EFF, 9277×60—32.

LOPEZ (Juan), Esplus (Espagne), 30-03-50, EFF, 9277×60—32.

LUCCHESE (Domenica), Casalvieri (Italie), 08-10-14, NAT, 5083×61 —75.

LUGOL (Joséphine), Athènes (Grèce), 07-08-30, NAT, 9241×53—75.

LUPO (Pasquale), Corato (Italie), 18-03-23, NAT, 6314×61—38.

LUPO, née DIAFERIA, Froges (Isère), 28-02-25, NAT, 6314×61—38.

LUPO (Giuseppe), Corato (Italie), 08-08-47, EFF, 6314×61—38.

LUPO (Cataldo), Corato (Italie), 08-01-49, EFF, 6314×61—38.

LYSIAK (Thaddée), Wreschen (Pologne), 24-02-03, NAT, 8730×36 —57.

LYSIAK, née BETTI, Creutzwald (Moselle), 20-12-07, NAT, 8730×36 —57.

MALATYNSKI (Roman), Siemkowice (Pologne), 20-07-13, NAT, 6094 ×61—01.

MALATYNSKI, née RZASA, Zaczernie (Pologne), 15-01-12, NAT, 6094 ×61—01.

MALATYNSKI (Christiane), Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), 21-03-48, EFF, 6094×61—01.

MALATYNSKI (Henri), Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), 30-08-50, EFF, 6094×61—01.

MANCASSOLA (Cristoforo), San Bartolomeo Val Cavargna (Italie), 20-08-27, NAT, 12256×58—25.

MARCHIORO, née DALL'OLMO, Marano Vicentino (Italie), 03-06-21, NAT, 6691×57—32.

MARCHIORO (Thérèse), Vic-Fezensac (Gers), 25-02-43, EFF, 6691 ×57—32.

MARCHIORO (Christiane), Vic-Fezensac (Gers), 01-04-45, EFF, 6691 ×57—32.

MARCHIORO (Jean-Claude), Vic-Fezensac (Gers), 11-06-46, EFF, 6691 ×57—32.

MARTIN (Andrès), Nava de la Asuncion (Espagne), 12-10-20, NAT, 1603×51—38.

MARTIN (Angel), San Sebastian (Espagne), 10-03-26, NAT, 7656×60 —52.

MARTINEZ (Felipe), Morata de Tajuna (Espagne), 26-04-13, NAT, 5954 ×61—34.

MARTINEZ, née GARCIA, Vallada (Espagne), 11-04-17, NAT, 5954 ×61—34.

MARTINEZ (Félix), Broto (Espagne), 25-05-24, NAT, 3244×61—31.

MARTINEZ (Prudencio), Cuevas de Almanzora (Espagne), 28-02-25, NAT, 2012×61—65.

MARTINEZ, née MARTINEZ, Barcelone (Espagne), 26-12-32, NAT, 2012×61—65.

MATTHEIS (Wilhelm), Gemünden (Allemagne), 27-03-20, NAT, 286 ×61—05.

MATYSIAK (Wladyslaw), Godzieszach Wielkich (Pologne), 25-09-07, NAT, 31525×48—68.

MATYSIAK, née KOZANSKA, Iwanowice (Pologne), 03-12-10, NAT, 31525×48—68.

MATYSIAK (Lucien), Mulhouse (Haut-Rhin), 22-07-50, EFF, 31525 ×48—68.

MIEDZINSKI (Wiktor), Varsovie (Pologne), 06-12-18, NAT, 22530×49 —75.

MENDEZ (Gabriel), Olivenza (Espagne), 18-05-14, NAT, 12608×60 —75.

MENDEZ née BERDASCO, Madrid (Espagne), 27-12-16, NAT, 12608 ×60—75.

MESSINA (Albert), la Goulette (Tunisie), 08-01-06, NAT, 5823×61 —83.

MEYMARIAN (Loutfik), Adana (Turquie), 19-08-06, NAT, 6202×61 —13.

MIAS, née RIERA, Montnegre (Espagne), 02-02-22, NAT, 5899×61 —66.

MIELKO, née PIECHUL, Zelvidory (Pologne), 01-07-98, NAT, 4032 ×61—81.

MIELKO (Michel), Porobiszki (Pologne), 16-08-26, NAT, 13498×60 —81.

MIETLICKI, née RUDZINSKA, Koziebrody (Pologne), 13-06-29, NAT, 20811×49—59.

MOHAMED (Ben Hamed), Beni Chicar (Maroc), en 1922, NAT, 2619 ×61—92.

MOHAMED, née FATMA, Beni Bugafor (Maroc), en 1930, NAT, 2619 ×61—92.

MOHAMED (Ben Mohamed), Oran (département d'Oran), 25-07-51, EFF, 2619×61—92.

MOHAMED (Louiza), Oran (département d'Oran), 05-06-53, EFF, 2619 ×61—92.

MOHAMED (Fatima), Oran (département d'Oran), 31-01-56, EFF, 2619×61—92.

MOHAMED (Maghnia), Oran (département d'Oran), 28-07-58, EFF, 2619×61—92.

MOHAMED (Ben Saïd Ben Ahmed), Oued-Meliz (Tunisie), en 1936, NAT, 475×61—11.

MORRA (Carlo), Rosignano Monferrato (Italie), 02-01-16, NAT, 17609 ×49—13.

MOSAKOWSKI (Jean), Sarbia (Pologne), 22-01-20, NAT, 6321×61 —62.

MUSIELAK (Etienne), Kuschlin (Pologne), 29-08-19, NAT, 5568×61 —57.

NAGY (Laszlo), Ikervar (Hongrie), 20-05-26, NAT, 6295×61—91.

NATTIOLI (Mario), Gènes (Italie), 16-04-24, NAT, 5803×59—75.

NAVARRO (Francisco), Lorca (Espagne), 28-11-16, NAT, 11638×60 —34.

NEGRI (Carmelino), Reggio Calabria (Italie), 09-09-42, NAT, 1837 ×61—06.

NEMETH (Ijmre), Diosgyor (Hongrie), 27-03-27, NAT, 4904×61 —62.

NERSSESSIAN (Mihran), Sebeaud (Asie Mineure), en 1906, NAT, 3567×61—06.

NERSSESSIAN, née MEGHIGIAN, Karpouth (Asie Mineure), en 1907, NAT, 3567×61—06.

NEUMANN (Othon), Rochsburg (Allemagne), 31-01-20, NAT, 6311 ×61—57.

NEUMANN, née PAJK, Bochum Gerthe (Allemagne), 09-11-22, NAT, 6311×61—57.

NEUMANN (Christian), Bouzonville (Moselle), 20-12-56, EFF, 6311 ×61—57.

NEUMANN (Elisabeth), Bouzonville (Moselle), 14-07-58, EFF, 6311 ×61—57.

NEUMANN (Sylvie), Bouzonville (Moselle), 15-09-60, EFF, 6311×61 —57.

NIEDERCORN (Clément), Bastogne (Belgique), 26-01-23, NAT, 1897 ×52—08.

NOVAK (Matija), Saint-Martin-sur-Mur (Yougoslavie), 19-02-05, NAT, 4956×61—21.

NOVAK, née KODBA, Saint-Martin-sur-Mur (Yougoslavie), 16-11-11, NAT, 4956×61—21.

NOWAK PRZYGODZKI, née GUMOWSKA, Stanislawow (Pologne), 19-10-96, NAT, 4344×61—75.

NOWICKI, née BEDNAREK, Herne (Allemagne), 26-05-09, NAT, 5895 ×61—62.

OLSZANSKI (Franciszek), Morawsko (Pologne), 24-12-13, NAT, 7066 ×60—57.

OLSZANSKI, née BROKANS, Kaunata (Lettonie), 02-03-22, NAT, 7066×60—57.

OLSZANSKI (Elisabeth), Braderup (Allemagne), 09-11-45, EFF, 7066 ×60—57.

OLSZANSKI (Edmond), Crehange (Moselle), 29-03-49, EFF, 7066×60 —57.

OLSZANSKI (Christophe), Crehange (Moselle), 07-12-51, EFF, 7066 ×60—57.

ORTIZ (Mariano), Crevillente (Espagne), 10-10-10, NAT, 6291×61 —34.

ORTS, née JULBE, Llansa (Espagne), 20-12-11, NAT, 11846×52—66.

ORUS (Francisco), Torralba de Aragon (Espagne), 05-10-02, NAT, 3642 ×61—64.

ORUS, née MARCUELLO, Torralba de Aragon (Espagne), 15-02-03, NAT, 3642×61—64.

PACHKOFF (Larissa), Kiew (Russie), 11-01-09, NAT, 9424×49—75.

PALAZZOTO (François), Tunis (Tunisie), 27-05-31, NAT, 5581×61 —13.

PALAZZOTO, née GIGANTE, la Goulette (Tunisie), 02-07-31, NAT, 5581×61—13.

PEDEMONTE (Félix), Gênes (Italie), 06-03-42, NAT, 9896×59—13.

PERISSET, née BROC, Teyssières (Drôme), 29-03-88, REI (1), 4955 ×61—83.

PERRET, née TONARELLI, Massa (Italie), 23-09-21, NAT, 13402×48 —69.

PESSOTO, née POLESE, Fontanafredda (Italie), 09-07-22, NAT, 7184 ×59—47.

PETRUKA (Janos), Szeged (Hongrie), 23-02-19, NAT, 8427×59—59.

PETRUKA, née HALASZ, Szentes (Hongrie), 02-11-22, NAT, 8427 ×59—59.

PETRUKA (Akos), Roubaix (Nord), 21-06-51, EFF, 8427×59—59.

PETRUKA (Nicolas), Roubaix (Nord), 07-02-53, EFF, 8427×59—59.

PETRUKA (Anna), Roubaix (Nord), 25-02-54, EFF, 8427×59—59.

PETRUKA (Arpad), Roubaix (Nord), 20-10-55, EFF, 8427×59—59.

PETRUKA (Patrick), Roubaix (Nord), 17-09-59, EFF, 8427×59—59.

PIAZZA (Nicolo), Tunis (Tunisie), 09-06-14, NAT, 7478×58—96.

PIAZZA, née D'ALEO, Tunis (Tunisie), 10-05-21, NAT, 7478×58—96.

PIRES (Manuel), Da Lage (Portugal), 16-04-18, NAT, 4341×61—09.

PIRES, née DE ARAUJO VIANA, Da Lage (Portugal), 11-09-14, NAT, 4341×61—09.

PIRES (Maria do Ceu), Sâo Joâo do Santo (Portugal), 27-04-43, EFF, 4341×61—09.

PIRES (Maria-Céleste), Da Lage (Portugal), 20-04-45, EFF, 4341×61 —09.

PIRES (Augustia), Tarascon (Ariège), 01-06-51, EFF, 4341×61—09.

PIRES (Jean-Pierre), Vicdessos (Ariège), 28-09-53, EFF, 4341×61—09.

PIRES (Jeanine), Vicdessos (Ariège), 13-12-54, EFF, 4341×61—09.

PIRES (Marie-Thérèse), Foix (Ariège), 05-05-57, EFF, 4341×61—09.

PISARCZYK (Bronislaw), Przegrodz (Pologne), 21-05-21, NAT, 719×57 —13.

PISARCZYK, née KRUPLEWICZ, Osznarowo (Pologne), 15-11-19, NAT, 719×57—13.

PISARCZYK (Danuta), Przegrodz (Pologne), 12-08-43, EFF, 719×57 —13.

PISARCZYK (Helena), Landstuhl (Allemagne), 09-11-47, EFF, 719×57 —13.

POLI (Nello), Vernio (Italie), 14-04-04, NAT, 3641×53—20.

POLI, née CORTECCI, Campagnatico (Italie), 03-01-04, NAT, 3641 ×53—20.

POWOLNY (François), Grabow (Pologne), 01-01-04, NAT, 8110×60 —62.

POWOLNY, née TYLINSKI, Recklinghausen (Allemagne), 19-03-10, NAT, 8110×60—62.

POZA (Maria), Baeza (Espagne), 30-10-37, NAT, 5882×61—13.

PRESAS (Modesto), Papiol (Espagne), 07-07-06, NAT, 7298×56—31.

PRESAS, née JANE, Papiol (Espagne), 31-07-11, NAT, 7298×56 —31.

QUINTANA (José), Almedina (Espagne), 19-03-30, NAT, 4498×60—34.

RACHED (Kamal El Din Daoud), Alexandrie (Egypte), 23-07-05, NAT, 11978×60—75.

RADEMAKERS (Cornelis), Steenbergen (Pays-Bas), 26-08-32, NAT, 12622×60—37.

RAGUSA (Gennaro), Béja (Tunisie), 12-04-13, NAT, 5701×61—34.

RAGUSA, née GASPARRO, Béja (Tunisie), 12-02-18, NAT, 5701×61 —34.

RAMIREZ (Elena), Velez Malaga (Espagne), 22-02-29, NAT, 6013×61 —83.

REBESCO (Giovanni), Mussolente (Italie), 05-02-23, NAT, 5825×60—31.

REBESCO, née BERTAPELLE, Mussolente (Italie), 20-09-28, NAT, 5825 ×60—31.

REBESCO (Luciano), Mussolente (Italie), 19-08-49, EFF, 5825×60—31.

REBESCO (Adelino), Mussolente (Italie), 02-10-50, EFF, 5825×60—31.

REBESCO (Gabriela), Mussolente (Italie), 26-03-52, EFF, 5825×60—31.

REBESCO (Daniel), Auterive (Haute-Garonne), 06-03-54, EFF, 5825 ×60—31.

REBESCO (Adelina), Castelnau-d'Estretefonds (Haute-Garonne), 08-03-56, EFF 5825×60—31.

RODRIGUEZ (Andres), Lorca (Espagne), 19-04-99, NAT, 5613×61—30.

RODRIGUEZ, née PINA, Lorca (Espagne), 27-01-08, NAT, 5613×61—30.

ROSENCWAJG (Samuel), Lodz (Pologne), 08-05-14, NAT, 7259×60—75.

ROSENCWAJG, née WACHOCKIER, Lodz (Pologne), 10-12-21, NAT, 7259×60—75.

RUFFINI (Pasquino), Bergantino (Italie), 11-04-22, NAT, 6355×61—54.

RUFFINI, née CAMPOLUCCI, Montois-la-Montagne (Moselle), 22-06-30, NAT, 6355×61—54.

RUSSO (Vincenzo), Sfax (Tunisie), 03-01-34, NAT, 4534×61—30.

SALAH BEN KHALIFA, Tunis (Tunisie), 15-08-33, NAT, 2760×61—34.

SALAMA (Laurette), Rabat (Maroc), 09-07-38, NAT, 3271×61—59.

SALAMA (Moïse), Tanger (Maroc), 27-10-10, NAT, 6503×50—59.

SALAMA (Henriette), Tanger (Maroc), 04-09-45, EFF, 6503×50—59.

SALAMA (Isaac), Rabat (Maroc), 02-09-50, EFF, 6503×50—59.

SAMPIETRO (José), Margudgued (Espagne), 11-07-25, NAT, 4072 ×61—11.

SANSEVERINO (Rosalia), Tunis (Tunisie), 14-02-40, NAT, 6225×61—38.

SEGARRA (Manuel), Hondon de las Nieves (Espagne), 15-04-19, NAT, 6221×61—17.

SCHAULI, née GECCHELE, Crespadoro (Italie), 26-05-22, NAT, 11436 ×60—57.

SHAN SEI FAN (Aglaé), Papeete (Tahiti), 15-03-21, NAT, 5254 ×61—98.

SIO (José), Barcelone (Espagne), 22-01-29, NAT, 12517×60—78.

SIO, née MARIN, Gijon (Espagne), 07-12-34, NAT, 12517×60—78.

SIO (Javière), Paris (10e), 11-06-55, EFF, 12517×60—78.

SIO (Lidia), Poissy (Seine-et-Oise), 25-11-58, EFF, 12517×60—78.

SLAMET (Jean), Port-Vila (Nouvelles-Hébrides), 15-03-13, NAT, 14534 ×55—98.

SLAMET, née WAGIJEM, La Foa (Nouvelle-Calédonie), 17-10-28, NAT, 14534×55—98.

SLAMET (Jean-Claude), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 09-05-49, EFF, 14534×55—98.

SLAMET (Marie-Claude), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 07-08-50, EFF, 14534×55—98.

SLOWIK (Joseph), Sztofrowa Huta (Pologne), 03-07-22, NAT, 4457 ×61—54.

SLOWIK, née KIERZKOWSKA, Kolonia Trzebuchowo (Pologne), 02-03-27, NAT, 4457×61—54.

SMALL (Jacques), Vaucresson (Seine-et-Oise), 02-06-21, NAT, 3029 ×60—78.

SOLAREK, née GAWLOWICZ, Witnitz (Allemagne), 28-10-17, NAT, 34791×39—42.

SORIANO (José), Madrid (Espagne), 26-11-19, NAT, 11395×60—95.

STEHLIN (Karin), Fribourg en Brisgau (Allemagne), 10-04-43, NAT, 5694×61—25.

STEINSCHNACK (Joseph), Pram (Autriche), 21-04-29, NAT, 916 ×60—75.

STELLA (Joseph), Asiago (Italie), 18-03-21, NAT, 5897×60—57.

STELLA, née LOBBIA, Asiago (Italie), 19-11-19, NAT, 5897×60—57.

STELLA (Théa), Freyming (Moselle), 21-08-48, EFF, 5897×60—57.

STELLA (Ludovic), Creutzwald-la-Croix (Moselle), 25-04-52, EFF, 5897 ×60—57.

STELLA (Louise), Creutzwald-la-Croix (Moselle), 27-12-54, EFF, 5897 ×60—57.

STELLA (Thérèse), Creutzwald-la-Croix (Moselle), 05-03-58, EFF, 5897×60—57.

SURROCA (Barthélémy), Baget (Espagne), 14-11-09, NAT, 7450 ×60—66.

SUVIO (Elvira), Amato (Italie), 14-12-40, NAT, 1477×61—13.

SWICIARZ (Abraham), Sosnowiec (Pologne), 23-01-11, NAT, 7514 ×60—75.

SWICIARZ, née SAPIR, Odessa (Russie), 16-07-13, NAT, 10552×60—75.

SWIATEK, née BONIEC, Goluchow (Pologne), 24-01-15, NAT, 4631 ×61—81.

SYNOWAJTYS (Thaddée), Varsovie (Pologne), 01-01-21, NAT, 6464 ×61—61.

SZARZYNSKI (Antoine), Ostrowek (Pologne), 06-06-09, NAT, 12055 ×53—57.

SZCZYPIOR, née KOWALSKI, Herne (Allemagne), 03-11-09, NAT, 6363×61—62.

SZENTENDREI (Géza), Budapest (Hongrie), 15-04-28, NAT, 11813 ×51—25.

SZENTENDREI, née LESNIAK, Nowy Sacz (Pologne), 01-07-32, NAT, 11813×51—25.

SZENTENDREI (François), Audincourt (Doubs), 12-02-57, EFF, 11813 ×51—25.

SZENTENDREI (Jean-Michel), Audincourt (Doubs), 21-04-58, EFF, 11813×51—25.

SZENTENDREI (Georges), Audincourt (Doubs), 09-02-60, EFF, 11813 ×51—25.

SZEWCZYK (Czeslaw), Warmsdorf (Pologne), 11-06-21, NAT, 1816 ×61—59.

TCHERTKOFF (Alexandra), Pantchevo (Yougoslavie), 15-11-37, NAT, 12526×60—78.

TER SCHIPHORST (Bob), Amsterdam (Pays-Bas), 11-06-23, NAT, 3589×60—34.

TERZIC (Dragoljub), Badovinci (Yougoslavie), 10-03-14, NAT, 12527 ×60—57.

TERZIC, née SAKAC, Bara (Yougoslavie), 30-01-05, NAT, 12527 ×60—57.

TKACZ (Waclaw), Pytowice Kamiensk (Pologne), 11-12-10, NAT, 5732 ×61—03.

TKACZ, née SELWAT, Bochum (Allemagne), 31-10-13, NAT, 5732 ×61—03.

TOLOTTA (Teresa), Petrizzi (Italie), 26-11-41, NAT, 5813×61—83.

TORNABONI (Giuseppa), Alseno (Italie), 04-04-21, NAT, 989×61—54.

TORNABONI (Jean-Claude), Bordeaux (Gironde), 06-12-47, EFF, 989×61—54.

TORRE (Sauveur), Tunis (Tunisie), 15-01-12, NAT, 6362×61—75.

TORRE, née GUTTADORO, Pantelleria (Italie), 11-05-19, NAT, 6362×61—75.

TOUBIANA (Fradji), Béja (Tunisie), 12-06-12, NAT, 1597×61—13.

TOUBIANA, née SAADOUN, Béja (Tunisie), 27-07-19, NAT, 1597×61 —13.

TOUBIANA (Liahou), Béja (Tunisie), 17-04-42, EFF, 1597×61—13.

TOUBIANA (Khamous), Béja (Tunisie), 02-08-44, EFF, 1597×61—13.

TOUBIANA (Gheriba), Béja (Tunisie), 17-08-48, EFF, 1597×61—13.

TOUBIANA (Meriem), Béja (Tunisie), 16-08-49, EFF, 1597×61—13.

TOUBIANA (Youssif), Béja (Tunisie), 14-04-53, EFF, 1597×61—13.

TOURN (Ferino), Rora (Italie), 11-10-15, NAT, 13204×60—05.

TOURN, née RIVOIRA, Rora (Italie), 17-11-26, NAT, 13204×60—05.

TOURN (Rinaldo), Luserna San Giovanni (Italie), 11-04-45, EFF, 13204×60—05.

TOURN (Ferruccio), Luserna San Giovanni (Italie), 13-10-50, EFF, 13204×60—05.

TOURN (Eliane), Sisteron (Basses-Alpes), 16-09-55, EFF, 13204×60 —05.

TRAVERSARI (Lenzo), Massa e Cozzile (Italie), 18-10-24, NAT, 8981×55—20.

TRAVERSARI, née FARINI, Castiglione Dei Pepoli (Italie), 28-04-29, NAT, 8981×55—20.

TRAVERSARI (Marlène), Ajaccio (Corse), 03-08-49, EFF, 8981×55 —20.

TRAVERSARI (Urbain), Ajaccio (Corse), 05-05-51, EFF, 8981×55—20.

TRAVERSARI (Robert), Ajaccio (Corse), 26-03-57, EFF, 8981×55—20.

TREVISAN (Barthélemy), Remiremont (Vosges), 12-01-26, NAT, 59×56 —88.

UTGE (Luis), Alcarras (Espagne), 26-01-05, NAT, 1491×61—75.

UTGE, née GARCIA, Bicorp (Espagne), 18-03-05, NAT, 1491×61—75.

UZAN (Salomon), Nabeul (Tunisie), 29-07-04, NAT, 2047×61—75.

UZAN, née GUEZ, Nabeul (Tunisie), 15-04-09, NAT, 2047×61—75.

UZAN (Simone), Nabeul (Tunisie), 27-04-42, EFF, 2047×61—75.

UZAN (Guil), Nabeul (Tunisie), 02-01-48, EFF, 2047×61—75.

VENTRICELLI (Giuseppe), Altamura (Italie), 21-10-24, NAT, 10479×60 —66.

VERNET (Joséfina), Barcelone (Espagne), 11-01-32, NAT, 2499×61—31.

VICENTINI (Gaétano), Legnago (Italie), 21-03-12, NAT, 11071 ×60—55.

VICENTINI, née DAGANI, Boschi Sant'Anna (Italie), 08-10-17, NAT, 11071×60—55.

VICENTINI (Rolando), Villabartolomea (Italie), 23-09-41, EFF, 11071 ×60—55.

VICENTINI (Dante), Villabartolomea (Italie), 22-08-44, EFF, 11071 ×60—55.

VICENTINI (Anne-Marie), Moncheux (Moselle), 13-08-55, EFF, 11071 ×60—55.

VILALTA (Fraterno), Gratallops (Espagne), 01-04-15, NAT, 6494 ×61—28.

VOGT (Romain), Wanne (Allemagne), 07-08-05, NAT, 6025×61—62.

VOGT, née CAL, Holsterhausen (Allemagne), 13-02-09, NAT, 6025 ×61—62.

VOITLE (Jan), Ostrava Privoz (Tchécoslovaquie), 09-08-23, NAT, 5665 ×61—75.

WAJS (Mieczyslaw), Ostrowek (Pologne), 14-02-14, NAT, 5764×61—03.

WAJS, née MAREK, Wola Przemykowska (Pologne), 05-09-12, NAT, 5764×61—03.

WAJS (Alexandre), Moulins (Allier), 30-12-47, EFF, 5764×61—03.

WAJS (Roman), Moulins (Allier), 18-12-48, EFF, 5764×61—03.

WAJS (Odette), Moulins (Allier), 02-05-51, EFF, 5764×61—03.

WAJS (Annick), Moulins (Allier), 06-06-55, EFF, 5764×61—03.

WOJCIECHOWSKI, née NASKRET, Wanne (Allemagne), 01-12-16, NAT, 6492×61—62.

WOJCIECHOWSKI (Régina), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 26-12-43, EFF, 6492×61—62.

WOJCIECHOWSKI (Thérèse), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 19-10-46, EFF, 6492×61—62.

WOJCIECHOWSKI (Jean), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 15-03-49, EFF, 6492×61—62.

WOJTUN (Marian) Barysz (Pologne), 13-02-08, NAT, 2084×61—25.

WOJTUN, née KRUK, Pivoda (Pologne), 24-01-13, NAT, 2084 ×61—25.

WOLEK (Joseph), Bzow (Pologne), 30-12-05, NAT, 8248×60—62.

WOLEK, née GRZONKOWSKI, Buer-Erle (Allemagne), 25-05-13, NAT, 8248×60—62.

WOLEK (Richard), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 14-03-45, EFF, 8248×60—62.

WOZNIAK (Alexandre), Piastow (Pologne), 20-07-10, NAT, 13940 ×60—62.

WYSOCKI (Joseph), Srunajcie (Pologne), 31-10-25, NAT, 5655×61—75.

WYSOCKI, née KULESZA, Czarnozyly Wydrzyn (Pologne), 24-03-33, NAT, 5655×61—75.

WYSOCKI (Philippe), Paris (18e), 01-06-53, EFF, 5655×61—75.

WYSOCKI (Dominique), Paris (18e), 18-04-55, EFF, 5655×61—75.

XANTHOPOULOS, née SCHELLER, Neufechingen (Allemagne), 16-08-29, NAT, 1765×59—99.

YORIS (Bonifacio), Seron (Espagne), 23-11-19, NAT, 13693×60—34.

YORIS, née GARCIA, Sagunto (Espagne), 27-09-26, NAT, 13693×60 — 34.

YORIS (Rémédios), Aguaviva (Espagne), 03-01-47, EFF, 13693×60 — 34.

YORIS (Antonio), Alaro (Espagne), 31-07-48, EFF, 13693×60—34.

ZAMMARCHI (Romano), Monchio Delle Corti (Italie), 27-06-06, NAT, 10465×60—52.

ZAMMARCHI, née BIANCHI, Monchio Delle Corti (Italie), 25-09-22, NAT, 10465×60—52.

ZAMMARCHI (Irène), Monchio Delle Corti (Italie), 08-01-47, EFF, 10465×60—52.

ZAMMARCHI (Roméo), Monchio Delle Corti (Italie), 08-02-48, EFF, 10465×60—52.

ZAMMARCHI (Cesare), Monchio Delle Corti (Italie), 12-05-50, EFF, 10465×60—52.

ZANETTI (Victor), Rengersdorf (Allemagne), 06-05-02, NAT, 4815×61 —54.

ZAPIRAIN (Sébastien), Saint-Sébastien (Espagne), 20-01-15, NAT, 7173×52—64.

ZASSADOWSKI (Bernard), Gelsenkirchen (Allemagne), 29-07-20, NAT, 6322×61—62.

ZIARKO (Adalbert), Kozodrza (Pologne), 11-10-02, NAT, 6024×61—78.

ZICHI (Antonio), Orani (Italie), 19-04-21, NAT, 12422×60—71.

ZIMOWSKI (Joseph), Chelst (Pologne), 30-09-20, NAT, 11306×60—59.

ZIMOWSKI, née WITCZAK, Dambrowa (Pologne), 05-05-21, NAT, 11306×60—59.

ZIMOWSKI (André), Waziers (Nord), 23-08-49, EFF, 11306×60—59.

ZIMOWSKI (René), Waziers (Nord), 23-08-49, EFF, 11306×60—59.

ZIMOWSKI (Marie-Thérèse), Douai (Nord), 08-10-54, EFF, 11306×60 —59.

ZWIERZCHIEWSKI (Zygmunt), Varsovie (Pologne), 26-09-24, NAT, 9356×60—59.

ZWIERZCHIEWSKI, née BRACH, Lodz (Pologne), 15-01-28, NAT, 9356 ×60—59.

ZWIERZCHIEWSKI (Liliane), Privas (Ardèche), 07-02-46, EFF, 9356 ×60—59.

ZWIERZCHIEWSKI (Jerzyk), Roubaix (Nord), 11-01-54, EFF, 9356×60 —59.

ZWIERZCHIEWSKI (Patrick), Wattrelos (Nord), 15-06-55, EFF, 9356×60 — 59.

ZWIERZCHIEWSKI (Ursula), Wattrelos (Nord), 21-11-56, EFF, 9356×60 —59.

ZWIERZCHIEWSKI (Zdzislaw), Wattrelos (Nord), 28-12-57, EFF, 9356×60—59.

ZWIERZCHIEWSKI (Frédéric), Wattrelos (Nord), 25-12-60, EFF, 9356 ×60—59.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

AVAKIAN (Achille). — AVAKIAN (Hatchik), Alem Dagh (Asie Mineure), 15-02-09, 46024×45—75.

BERTINI (Alexandre). — BERTINI (Alessandro), Vergemoli (Italie), 18-09-17, 2023×61—31.

CAIA (Lucien). — CAIA (Lucio), Casablanca (Maroc), 19-02-31, 2108 ×61—95.

CHANCET (Aglaé). — SHAN SEI FAN (Aglaé), Papeete (Tahiti), 15-03-21, 5254×61—98.

CHIAPELLO (Odette). — CHIAPELLO (Odetta), Monastera Bormida (Italie), 15-11-42, 6045×61—13.

COMELLI (Pierre). — COMELLI (Pietro), Nimis (Italie), 20-07-16, 4890×60—25.

COMELLI (Joséphine). — COMELLI (Giuseppina), Nimis (Italie), 06-12-24, 4890×60—25.

COMELLI (Sylviane). — COMELLI (Silvana), Nimis (Italie), 17-03-47, 4890×60—25.

DEGLY (Georges). — DEGLI ESPOSTI (Georges), Bologne (Italie), 07-11-21, 8763×60—73.

DEGLY (Charlotte). — DEGLI ESPOSTI (Charlotte), Cavriago (Italie), 20-10-30, 8763×60—73.

DEGLY (Hélène). — DEGLI ESPOSTI (Hélène), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 27-05-60, 8763×60—73.

DELUCIS (Anselme). — DELUCIS (Anselmo), Roascio (Italie), 02-11-12, 4549×60—84.

DELUCIS (Thérèse). — DELUCIS (Teresa), Vazzola (Italie), 04-10-27, 4549×60—84.

FILIPPI (Louis). — FILIPPI (Luigi), Santorso (Italie), 21-01-09, 10392 ×46—75.

LINKE (Richard). — LINKE (Ryszard), Gadow (Pologne), 26-03-42, 4049×61—59.

MARTIN (André). — MARTIN (Andrès), Nava de la Asuncion (Espagne), 12-10-20, 1603×51—38.

MIEZIN (Victor). — MIEDZINSKI (Wiktor), Varsovie (Pologne), 06-12-18, 22530×49—75.

NEMETH (Henri). — NEMETH (Ijmre), Diosgyor (Hongrie), 27-03-27, 4904×61—62.

NOVAK (Mathias). — NOVAK (Matija), Saint-Martin-sur-Mur (Yougoslavie), 19-02-05, 4956×61—21.

NOVAK (Elisabeth). — NOVAK (Elizabeta), Saint-Martin-sur-Mur (Yougoslavie), 16-11-11, 4956×61—21.

RACHET (Camille). — RACHED (Kamal El Din Daoud), Alexandrie (Egypte), 23-07-05, 11978×60—75.

ROSSANT (Samuel). — ROSENCWAJG (Samuel), Lodz (Pologne), 08-05-14, 7259×60—75.

ROSSANT (Estera). — ROSENCWAJG (Estera), Lodz (Pologne), 10-12-21, 7259×60—75.

RUSSO (Vincent). — RUSSO (Vincenzo), Sfax (Tunisie), 03-01-34, 4534 ×61—30.

SAMET (Manuel). — MOHAMED (Ben Saïd Ben Ahmed), Oued Meliz (Tunisie), en 1936, 475×61—11.

SANSEVERINO (Rosalie). — SANSEVERINO (Rosalia), Tunis (Tunisie), 14-02-40, 6225×61—38.

VERNET (Joséphine). — VERNET (Josefina), Barcelone (Espagne), 11-01-32, 2499×61—31.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France les Français dont les noms suivent :

CHANSON (Jean-François), Lausanne (Suisse), 13-02-40, LIB (1), 7783 ×60—99.

CLUSELLAS (Daniel), le Raincy (Seine), 07-12-28, LIB, 9928×59—99.

CLUSELLAS, née ALONSO, Moraleja del Vino (Espagne), 30-11-32, LIB, 9928×59—99.

CLUSELLAS (Laure), Barcelone (Espagne), 30-04-54, LIB, 9928×59—99.

CLUSELLAS (Alberto), Barcelone (Espagne), 13-08-57, LIB, 9928 ×59—99.

COMMINGE (Hubert), Verdun (Meuse), 22-03-34, LIB, 3230×61—99.

JUNG (Théodor), Hersfeld (Allemagne), 17-10-39, LIB, 4864×61—99.

MARINO (Daniel), Biarritz (Basses-Pyrénées), 10-08-41, LIB, 4901 ×61—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 2 novembre 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABAD (Vincent), Fondon (Espagne), 25-04-06, NAT (1), 16540×37 —95.

AGHABALIAN, née APRAHAMIAN, Fatsa (Turquie), 10-04-93, NAT, 980×61—75.

ALAVERA (Lazare), Le Pirée (Grèce), 20-05-26, NAT, 5900×54 —13.

ALCEE (Arlette), Le Caire (Egypte), 09-04-26, NAT, 7094×58 —75.

AMZALLAG (Ezer), Rabat (Maroc), 23-01-23, NAT, 5510×60—59.

AMZALLAG, née MARTAN, Rabat (Maroc), en 1928, NAT, 5510 ×60—59.

AMZALLAG (Rachel), Rabat (Maroc), 14-06-49, EFF (1), 5510 ×60—59.

AMZALLAG (Henri), Rabat (Maroc), 21-10-50, EFF, 5510×60 —59.

AMZALLAG (Pauline), Rabat (Maroc), 20-10-52, EFF, 5510×60 —59

AMZALLAG (Charles), Rabat (Maroc), 11-10-55, EFF, 5510×60 —59.

AMZALLAG (Messody), Rabat (Maroc), 07-07-59, EFF, 5510×60 —59.

ANDREOLETTI (Francesco), Valbondione (Italie), 19-06-33, NAT, 6792×61—05.

ANDRES (Laureano), Loscos (Espagne), 07-02-38, NAT, 6142×61 —82.

ANGLADA (Justo), Coscullano (Espagne), 06-08-99, NAT, 16771 ×56—83.

ANGLADA, née SAN AGUSTIN, Coscullano (Espagne), 21-02-05, NAT, 16771×56—83.

AREVALO, née NIETO, Viator (Espagne), 22-06-14, NAT, 8419×37 —31.

ASCONE (Francesco), Cittanova (Italie), 04-01-26, NAT, 3512×56 —75.

BALCEROWIAK (Antoine), Duisburg Ruhrort (Allemagne), 24-12-18, NAT, 5925×61—08.

BANAS (Henri), Makow (Pologne), 11-01-28, NAT, 3059×60—62.

BARAT (Fridjes), Alibunar (Yougoslavie), 25-10-30, NAT, 4802 ×61—13.

BELAHSEN (Simon), Sousse (Tunisie), 24-05-25, NAT, 2553×61 —75.

BELAHSEN, née BELLAICHE, Tunis (Tunisie), 31-03-23, NAT, 2553×61—75.

BELAHSEN (Huguette), Tunis (Tunisie), 19-07-47, EFF, 2553×61 —75.

BELAHSEN (Jacques), Tunis (Tunisie), 10-01-49, EFF, 2553×61 —75.

BELCHIOR (Manuel), Loulé (Portugal), 23-09-08, NAT, 5924×61 —13.

BELLO (Giuseppe), Taranto (Italie), 18-05-24, NAT, 10541×54 —57.

BELLO, née VERDOLINO, Castellammare Di Stabia (Italie), 31-03-26, NAT, 10541×54—57.

BELLO (Concetta), Taranto (Italie), 01-05-44, EFF, 10541×54—57.

BELLO (Francesca), Taranto (Italie), 18-02-46, EFF, 10541×54 —57.

BELLO (Marisa), Nilvange (Moselle), 29-08-48, EFF, 10541×54 —57.

---

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française ; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BENABOU (Simon), Mogador (Maroc), en 1923, NAT, 13991 × 60 —69.

BENABOU (Silvain), Casablanca (Maroc), 05-10-51, EFF, 13991 × 60—69.

BENABOU (Esther), Tanger (Maroc), 26-09-53, EFF, 13991 × 60 —69.

BENACCHIO (Jean), San Nazario (Italie), 21-09-11, NAT, 20692 × 50—08.

BENACCHIO, née AMADINI, Bovegno (Italie), 25-03-20, NAT, 20692 × 50—08.

BENNATO (Francesco), Padoue (Italie), 27-03-23, NAT, 9601 × 59 —75.

BERNABE (Francisco), Melilla (Espagne), 13-03-20, NAT, 4280 × 60—91.

BERNABE, née AGUADO, Almeria (Espagne), 18-04-27, NAT, 4280 × 60—91.

BERNABE (Maria de Los Angeles), Melilla (Espagne), 30-04-44, EFF, 4280 × 60—91.

BERNABE (Miguel), Melilla (Espagne), 06-01-46, EFF, 4280 × 60 —91.

BERNABE (Francisco), Melilla (Espagne), 16-11-49, EFF, 4280 × 60—91.

BERNABE (Antonia), Koléa (département d'Alger), 20-07-54, EFF, 4280 × 60—91.

BOLTAINA (Cosme), Valjunguera (Espagne), 27-09-26, NAT, 4811 × 61—34.

BOLTAINA, née PEREZ, Benferri (Espagne), 28-11-29, NAT, 4811 × 61—34.

BOLTAINA (Jean-Michel), Béziers (Hérault), 09-10-60, EFF, 4811 × 61—34.

BOZ (Riccardo), Dudelange (grand-duché de Luxembourg), 03-04-42, NAT, 5935 × 61—57.

BRIGNOLA (Enzo), Terracina (Italie), 20-12-40, NAT, 6271 × 61—57.

BRODZIAK (Edouard), Kaminsko (Pologne), 30-09-23, NAT, 11286 × 57—80.

BRODZIAK, née SKORUS, Krzecin (Pologne), 12-01-18, NAT, 11286 × 57—80.

BRODZIAK (Christiane), Maretz (Nord), 29-02-44, EFF, 11286 × 57 —80.

BRODZIAK (Thérèse), les Rues-des-Vignes (Nord), 15-10-48, EFF, 11286 × 57—80.

BRODZIAK (Jean-Marie), Heudicourt (Somme), 24-06-50, EFF, 11286 × 57—80.

BRODZIAK (Brigitte), Heudicourt (Somme), 30-04-54, EFF, 11286 × 57—80.

BRODZIAK (Edwige), Cambrai (Nord), 03-01-59, EFF, 11286 × 57 —80.

BRUNO (Daniele), Maratea (Italie), 10-12-25, NAT, 4527 × 60—34.

BRUNO, née CURCIO, Amantea (Italie), 03-12-25, NAT, 4527 × 60 —34.

BRUNO (Claude), Montpellier (Hérault), 07-09-61, EFF, 4527 × 60 —34.

BUKOVEC (Pavel), Kobilje (Yougoslavie), 27-08-28, NAT, 5055 × 61 —78.

BUKOVEC, née HORVAT, Kobilje (Yougoslavie), 14-06-33, NAT, 5055 × 61—78.

BUKOVEC (Marjeta), Kobilje (Yougoslavie), 16-11-53, EFF, 5055 × 61—78.

BUKOVEC (Marie-Thérèse), Rambouillet (Seine-et-Oise), 04-04-55, EFF, 5055 × 61—78.

BUKOVEC (Irène), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 08-04-56, EFF, 5055 × 61—78.

BUKOVEC (Christian), Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), 19-10-58, EFF, 5055 × 61—78.

CAIETTA (Antonino), la Manouba (Tunisie), 01-06-18, NAT, 12694 × 60—06.

CAIETTA, née RUSSO, Tunis (Tunisie), 19-06-21, NAT, 12694 × 60 —06.

CALVO (Angel), Gijon (Espagne), 13-01-07, NAT, 6511 × 61—47.

CARELLI (Benedetto), le Kef (Tunisie), 23-09-12, NAT, 9557 × 60 —95.

CARNIO (Attilio), Trevise (Italie), 05-04-39, NAT, 5844 × 61—81.

CARPOVICI (Maria-Brunhilde), Saint-Veit (Autriche), 15-05-42, NAT, 7033 × 61—77.

CASTELLANOS LOMAS (Emilio), Evora (Portugal), 14-01-14, NAT, 14245 × 59—31.

CERVANTES (Baltasar), Cuevas de Almanzora (Espagne), 29-10-23, NAT, 5736 × 57—65.

CERVANTES, née CAPARROS, Cuevas de Almanzora (Espagne), 23-06-24, NAT, 5736 × 57—65.

CERVANTES (José), Cuevas de Almanzora (Espagne), 02-06-47, EFF, 5736 × 57—65.

CHAPPUIS (André), Bevaix (Suisse), 05-06-21, NAT, 4562 × 61—01.

CHING KING SEONG (Ciulon), Nunue (Océanie française), 12-08-26, NAT, 9993 × 51—98.

COHEN (Gaston), Tunis (Tunisie), 31-07-21, NAT, 1683 × 61—13.

COHEN, née HADIDA, Tunis (Tunisie), 26-12-23, NAT, 1683 × 61 —13.

COHEN (Patrick), Tunis (Tunisie), 19-09-51, EFF, 1683 × 61—13.

COHEN (Jean), Tunis (Tunisie), 24-10-53, EFF, 1683 × 61—13.

COHEN (Michelle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-01-57, EFF, 1683 × 61—13.

COHEN (Joseph), le Caire (Egypte), 13-10-07, NAT, 13862 × 60—13.

COLOM (Maria), Soller (Espagne), 09-09-37, NAT, 9816 × 57—18.

COLOMBELLI (Agostino), Calusco d'Adda (Italie), 25-09-27, NAT, 7073 × 54—31.

CORNELLES (Jean-Baptiste), Barcelone (Espagne), 09-09-24, NAT, 1445 × 61—54.

CORSINI (Camille), Pontremoli (Italie), 19-09-95, NAT, 1907 × 34 —20.

COULOUTSOULIS (Nicolas), Pagrati (Grèce), 09-05-95, NAT, 3773 × 61—85.

CUCCIA (Mario), Tunis (Tunisie), 28-01-15, NAT, 5971 × 61—13.

CUCCIA, née DIMARTINO, Tunis (Tunisie), 07-02-14, NAT, 5971 × 61—13.

DA SILVA (José), Casablanca (Maroc), 14-09-39, NAT, 2041 × 61 —95.

DA SOLLER (Ferruccio), Cison Di Valmarino (Italie), 15-07-26, NAT, 4456 × 60—84.

DA SOLLER, née DE LUCA, Cison di Valmarino (Italie), 13-12-33, NAT, 4456 × 60—84.

DA SOLLER (Maryse), Carpentras (Vaucluse), 09-09-53, EFF, 4456 × 60—84.

DE LAS HERAS (Francisco), Puente del Arzebispo (Espagne), 03-12-15, NAT, 6900 × 59—75.

DEL GRAO (Vicenta), Alcala de Henares (Espagne), 19-09-12, NAT, 4904 × 60—64.

DEMAEGDT (Joséphus), Ostende (Belgique), 21-09-11, NAT, 11821 × 55—27.

DE PEDRO (Domingo), Vilviestre del Pinar (Espagne), 26-11-21, NAT, 3256 × 61—31.

DI FOLCO (Antonio), Arpino (Italie), 13-11-25, NAT, 11174 × 60—54.

DI RUZZA (Pietro), Santopadre (Italie), 29-04-11, NAT, 11101 × 54 —42.

DI RUZZA, née INSARDI, Colfelice (Italie), 17-09-19, NAT, 11101 × 54—42.

DI RUZZA (Perrine), Rive-de-Gier (Loire), 17-06-45, EFF, 11101 × 54—42.

DI RUZZA (André), Rive-de-Gier (Loire), 28-01-50, EFF, 11101 × 54 —42.

DI RUZZA (Gisèle), Rive-de-Gier (Loire), 03-02-54, EFF, 11101 × 54 —42.

DI VINCENZO (Giustino), Castiglione (Italie), 09-10-24, NAT, 12433 × 60—71.

DORIGO (Antonio), Polcenigo (Italie), 27-08-15, NAT, 3448 × 60 —58.

DORIGO, née BRAVIN, Polcenigo (Italie), 09-10-15, NAT, 3448 × 60—58.

DORIGO (Angelo), Polcenigo (Italie), 22-02-44, EFF, 3448 × 60—58.

DORIGO (Robert), la Collancelle (Nièvre), 05-05-49, EFF, 3448 × 60—58.

DOUEK (Haron), Alexandrie (Egypte), 20-12-23, NAT, 6555 × 61—78.

DUCZMAL (Boleslaus), Oberhausen (Allemagne), 10-07-13, NAT, 6554 × 61—59.

DUDA (Thadée), Zurova (Pologne), 04-10-19, NAT, 3920 × 50—68.

DUSZKA (Julian), Varsovie (Pologne), 15-02-15, NAT, 6553 × 61—59.

DUSZKA, née KUBIK, Eilsleben (Allemagne), 23-06-20, NAT, 6553 × 61—59.

DUSZKA (Jean), Lille (Nord), 15-03-53, EFF, 6553 × 61—59.

ELIAKIM (Israël), le Caire (Egypte), en décembre 1922, NAT, 13095 × 60—75.

ELIAKIM, née MATSAS, Athènes (Grèce), 29-03-27, NAT, 13095 × 60—75.

ELIAKIM (Nicole), Neuilly-sur-Seine (Seine), 12-01-49, EFF, 13095 × 60—75.

ELIAKIM (Mayer), Alexandrie (Egypte), 17-08-50, EFF, 13095 × 60 —75.

ELIAKIM (Mayer), le Caire (Egypte), 08-08-91, NAT, 13096 × 60—75.

FARKAS (Samuel), Cluj (Roumanie), 30-05-20, NAT, 9730 × 60—75.

FAUST (Friedrich), Leipzig (Allemagne), 12-01-31, NAT, 2119 × 58 —75.

FRIEDRICH (Salomon), Rymanow (Pologne), 14-04-21, NAT, 1184 × 59—75.

FRIEDRICH, née SZRAJBHAND, Staszow (Pologne), 04-09-30, NAT, 1184 × 59—75.

FRIEDRICH (Samuel), Paris (19e), 23-04-51, EFF, 1184 × 59—75.

FRIEDRICH (Zahava), Sao Paulo (Brésil), 09-03-53, EFF, 1184 × 59—75.

FRIEDRICH (Maurice), Paris (19e), 14-12-59, EFF, 1184 × 59—75.

GARCIA (Enrique), Sigras (Espagne), 01-03-24, NAT, 6381 × 61 —75.

GARCIA, née AGHABALIAN, Istanbul (Turquie), 15-12-21, NAT, 6381 × 61—75.

GARCIA (Patrice), Paris (14e), 11-04-49, EFF, 6381 × 61—75.

GARCIA (Brigitte), Paris (14e), 02-05-50, EFF, 6381 × 61—75.

GARCIA (Juan), Pulpi (Espagne), 03-04-07, NAT, 11449 × 52—34.

GARCIA, née OLIVER, Mequinenza (Espagne), 22-12-08, NAT, 11449 × 52—34.

GARCIA (Jacques), Montpellier (Hérault), 15-06-49, EFF, 11449 × 52—34.

GARCIA (Antoine), Montpellier (Hérault), 20-02-51, EFF, 11449 × 52—34.

GARCIA (Louis), Montpellier (Hérault), 22-12-53, EFF, 11449 × 52—34.

GHISTE (Robert), Tertre (Belgique), 08-12-06, NAT, 6514 × 61—03.

GHISTE, née REYNIERS, Thirimont (Belgique), 18-06-10, NAT, 6514 × 61—03.

GHISTE (Yvonne), Montluçon (Allier), 15-02-49, EFF, 6514 × 61 —03.

GONZALEZ (Jean), Gergal (Espagne), 24-06-13, NAT, 3590 × 52 —69.

GONZALEZ, née FRESNEDA, Abrucena (Espagne), 28-02-14, NAT, 3590 × 52—69.

GOUNARIS (Elie), Itea (Grèce), en 1908, NAT, 10972 × 49—75.

GRABIEC (Eugène), Holthausen (Allemagne), 17-08-20, NAT, 13096 × 54—57.

GRABIEC, née MACHNIK, Wielka Turza (Pologne), 08-03-23, NAT, 13096 × 54—57.

GRABIEC (Gilbert), Stiring-Wendel (Moselle), 17-03-46, EFF, 13096 × 54—57.

GRABIEC (Christian), Stiring-Wendel (Moselle), 24-12-49, EFF, 13096 × 54—57.

GROESS (Elisabeth), Nestomitz (Allemagne), 09-05-42, NAT, 6735 × 61—57.

GROSS (Rodolphe), Huhnerfeld (Allemagne), 02-03-01, NAT, 32842 × 34—57.

GROSS, née FRONKOVA, Sousi (Tchécoslovaquie), 25-10-05, NAT, 32842 × 34—57.

GRUSZKA (Stanislas), Pajeczno (Pologne), 05-05-42, NAT, 609 × 61—55.

HABERSTUMPF (Roland), Brasov (Roumanie), 04-10-12, NAT, 13225 × 55—73.

HADI BEN MOHAMED (Ben Hassen), le Kef (Tunisie), en 1931, NAT, 7746 × 61—69.

HAMOU (Jacob), Fès (Maroc), 15-05-29, NAT, 2255 × 61—75.

HAROCHE (Albert), Elkaar (Maroc), 02-10-20, NAT, 14649 × 48—75.

HAROCHE, née ROUBLEV, Odessa (U. R. S. S.), 03-02-21, NAT, 14649 × 48—75.

HAROCHE (Serge), Casablanca (Maroc), 11-09-44, EFF, 14649 × 48 —75.

HAROCHE (Joël), Casablanca (Maroc), 21-02-47, EFF, 14649 × 48 —75.

HAROCHE (Gilles), Casablanca (Maroc), 20-09-51, EFF, 14649 × 48 —75.

HAROCHE (Michel), Paris (14e), 27-06-59, EFF, 14649 × 48—75.

HASSAN (Max), Casablanca (Maroc), 25-02-37, NAT, 4925 × 61—75.

HAYRAPIAN (Léon), Seuleuze (Asie Mineure), en 1921, NAT, 11051 × 49—75.

HRYCIUK (Tamara), Aleksandriia (Ukraine), 18-02-33, NAT, 5495 × 61—75.

HRYCIUK (Taras), Aleksandriia (Ukraine), 01-03-99, NAT, 5494 × 61—75.

HRYCIUK, née RATAJCZAK, Neukramzig (Pologne), 15-02-08, NAT, 5494 × 61—75.

HUJ (Jacques), Sallaumines (Pas-de-Calais), 21-07-23, NAT, 6515 × 61—59.

HUJ, née VIDIC, Felsogalla Tatabanya (Hongrie), 26-06-23, NAT, 6515 × 61—59.

HUJ (Robert), Sontra (Allemagne), 24-07-46, EFF, 6515 × 61—59.

HUYGHE DE MAHENGE (Marcel), Cormatin (Saône-et-Loire), 19-07-22, REI (1), 400242 × 46—04.

HUYGHE DE MAHENGE, née RUDNICKI, Erfurt (Allemagne), 07-01-23, NAT, 400242 × 46—04.

HUYGHE DE MAHENGE (Yves), Uccle (Belgique), 11-11-48, EFF, 400242 × 46—04.

HUYGHE DE MAHENGE (Alain), Uccle (Belgique), 08-08-52, EFF, 400242 × 46—04.

IRRIBARRIA (Vicente), Oyon (Espagne), 01-09-12, NAT, 465 × 61 —41.

IRRIBARRIA, née ANTON, Bilbao (Espagne), 09-11-18, NAT, 465 × 61—41.

IRRIBARRIA (Maria-Soledad), Bilbao (Espagne), 21-07-44, EFF, 465 × 61—41.

IRRIBARRIA (Maria-Luisa), Bilbao (Espagne), 08-03-49, EFF, 465 × 61—41.

IRRIBARRIA (Robert), Blois (Loir-et-Cher), 15-06-52, EFF, 465 × 61—41.

IRRIBARRIA (Roland), Blois (Loir-et-Cher), 18-11-55, EFF, 465 × 61—41.

IRRIBARRIA (Richard), Blois (Loir-et-Cher), 31-01-59, EFF, 465 × 61—41.

ISRAELIAN (Stephan), Damas (Syrie), 14-03-24, NAT, 12416 × 50 —13.

JANCSO (Yvan), Sepsimagyaros (Hongrie), 15-03-26, NAT, 4997 × 60—59.

JEREB (Marie-Thérèse), Audun-le-Tiche (Moselle), 05-09-35, NAT, 5991 × 61—57.

JORDAN (Jésus), Alcaniz (Espagne), 18-09-20, NAT, 6665 × 61 —31.

KARAGUEUZIAN (Ardache), Brousse (Turquie), en 1897, NAT, 3416 × 57—42.

KARAGUEUZIAN, née ARSLANIAN, Angora (Turquie), en 1904, NAT, 3416 × 57—42.

KAUFMANN (Wowa), Kharbine (Chine), 10-05-09, NAT, 10121 × 33—75.

KLARAS (Damien), Nicée (Grèce), 27-04-40, NAT, 615 × 61—75.

KLARAS, née FLAMBOURIARI, Smyrne (Turquie), en 1910, NAT, 12371 × 60—75.

KLID (Joseph), Osttrynia (Pologne), 01-04-26, NAT, 1212 × 61 —67.

KOSKAS (Gabriel), Nabeul (Tunisie), 12-03-10, NAT, 10318 × 37 —75.

KOSKAS, née KOSKAS, Nabeul (Tunisie), 10-04-08, NAT, 10318 × 37—75.

KOSKAS (Claudine), Nabeul (Tunisie), 01-02-43, EFF, 10318 × 37 —75.

KOSKAS (Simon), Nabeul (Tunisie), 09-05-47, EFF, 10318 × 37 —75.

KOWALIK (Joseph), Kamieniec (Pologne), 26-10-07, NAT, 3202 × 61—59.

KOWALIK, née BOROWIAK, Bottrop (Allemagne), 27-07-16, NAT, 3202 × 61—59.

KRIEGELSTEIN (Joseph), Slovice (Tchécoslovaquie), 08-03-16, NAT, 14342 × 54—74.

KRIKORIAN (Arsin), Kara Hissar (Turquie), 13-08-98, NAT, 16089 × 37—75.

KRIKORIAN, née KASSIMIAN, Heraïque (Turquie), 15-05-09, NAT, 16089 × 37—75.

KULIBERDA, née SZYMANSKA, Aleksandrow (Pologne), 23-05-09, NAT, 2925 × 61—57.

LATINI (Pietro), Serra San Quirico (Italie), 12-09-20, NAT, 9302 × 60—54.

LATINI, née SIMONCINI, Cupramontana (Italie), 13-08-25, NAT, 9302 × 60—54.

LATINI (Milena), Mergo (Italie), 08-07-47, EFF, 9302 × 60—54.

LATINI (Rosana), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 27-02-50, EFF, 9302 × 60—54.

LY KONG LEE (Ly Pia Long), Huahine (Tahiti), 02-08-26, NAT, 11608 × 60—98.

LY KONG LEE, née LAU KA CHEONG, Papeete (Tahiti), 07-04-28, NAT, 11608 × 60—98.

LY KONG LEE (François), Papeete (Tahiti), 26-10-49, EFF, 11608 × 60—98.

LY KONG LEE (Jacques), Papeete (Tahiti), 17-08-52, EFF, 11608 × 60—98.

LY KONG LEE (Jean-Pierre), Papeete (Tahiti), 13-12-53, EFF, 11608 × 60—98.

LY KONG LEE (Hélène), Papeete (Tahiti), 19-12-58, EFF, 11608 × 60—98.

LLINARES, née ROMAN, Cieza (Espagne), 04-03-04, NAT, 3423 × 61—84.

LOCICERO (Joachim), Hammam Lif (Tunisie), 14-12-1900, NAT, 2151 × 61—13.

LOCICERO, née MELIS, Cagliari (Italie), 25-03-03, NAT, 2151 × 61 —13.

MACIA, née NINOLES, Elche (Espagne), 26-11-94, NAT, 5953 × 61 —92.

MACIA (Vicente), Elche (Espagne), 20-06-14, NAT, 5411 × 61—13.

MACIERI (Nardino), Castelli (Italie), 01-07-34, NAT, 723 × 61 —57.

MAKUTONIN (Eliazar), Varsovie (Pologne), 18-05-19, NAT, 12242 × 60—75.

MAKUTONIN, née RUSIN, Varsovie (Pologne), 18-09-13, NAT, 12242 × 60—75.

MALLAH (Oscar), Salonique (Grèce), 03-08-07, NAT, 1406 × 59 —75.

MALLAH, née MODIANO, Salonique (Grèce), 01-09-07, NAT, 1406 × 59—75.

MALTRY (Jules), Wattenheim (Allemagne), 27-03-20, NAT, 10690 × 56—57.

MAMOU (Youssef), Nabeul (Tunisie), 08-01-14, NAT, 9087 × 58 —75.

MAMOU, née UZAN, El Ariana (Tunisie), 05-10-26, NAT, 9087 × 58—75.

MAMOU (Aviva), Ferryville (Tunisie), 29-10-47, EFF, 9087 × 58 —75.

MAMOU (Albert), Ferryville (Tunisie), 25-12-48, EFF, 9087 × 58 —75.

MAMOU (Marlène), Ferryville (Tunisie), 14-09-50, EFF, 9087 × 58 —75

MAMOU (Théodore), Ferryville (Tunisie), 07-06-52, EFF, 9087 × 58 —75.

MAMOU (Daniel), Menzel Bourguiba (Tunisie), 10-03-54, EFF, 9087 × 58—75.

MAMOU (Dinah), Menzel Bourguiba (Tunisie), 15-11-56, EFF, 9087 × 58—75.

MAMOU (David), Menzel Bourguiba (Tunisie), 16-01-56, EFF, 9087 × 58—75.

MAMOU (Yvan), Paris (18e), 27-01-59, EFF, 9087 × 58—75.

MANAS (Martin), Pechina (Espagne), 29-04-11, NAT, 2145 × 61 —42.

MANAS, née MARTINEZ, Pechina (Espagne), 21-05-22, NAT, 2145 × 61—42.

MANAS (Robert), l'Horme (Loire), 11-04-53, EFF, 2145 × 61—42.

MANAS (Brigitte), l'Horme (Loire), 08-04-56, EFF, 2145 × 61—42.

MANIA (Stéfan), Nette (Allemagne), 16-08-19, NAT, 6433 × 61—62.

MANIA, née KOWALEWSKI, Tarnowek (Pologne), 18-08-21, NAT, 6433 × 61—62.

MANIA (René), Oignies (Pas-de-Calais), 18-12-46, EFF, 6433 × 61 —62.

MANIA (Sylvianne), Oignies (Pas-de-Calais), 28-05-48, EFF, 6433 × 61—62.

MANIA (Jacqueline), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 28-08-54, EFF, 6433 × 61—62.

MANIA (Roger), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 08-10-56, EFF, 6433 × 61—62.

MANIA (Rémi), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 20-04-61, EFF, 6433 × 16—62.

MANZON (Balthazard), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-07-10, NAT, 5645 × 61—13.

MARTINEZ (François), Valence (Espagne), 09-07-10, NAT, 5642 × 61—11.

MARTINEZ, née VILELLA, Valldarques (Espagne), 20-07-07, NAT, 5642 × 61—11.

MARTINEZ (François), Fa (Aude), 14-03-47, EFF, 5642 × 61—11.

MARTINS, née SAN MILLAN, Oyon (Espagne), 22-10-07, NAT, 4893 × 61—69.

MARTINS (Monique), Lyon (Rhône), 01-12-49, EFF, 4893 × 61—69.

MEDINA (Juan), La Peza (Espagne), 19-04-19, NAT, 13518 × 59 —46.

MEDVES (Luigi), Pulfero (Italie), 01-04-06, NAT, 2596 × 61—69.

MEDVES, née MEDVES, Pulfero (Italie), 25-05-10, NAT, 2596 × 61 —69.

MEDVES (Nino), Lyon (Rhône), 11-07-50, EFF, 2596 × 61—69.

MERGNER (Heinz), Liegnitz (Allemagne), 15-11-24, NAT, 4162 × 61—75.

MICHEL (Bernard), Domnau (Allemagne), 14-04-42, NAT, 6534 × 61—57.

MIKAELIAN (Hagop), Rodosto (Turquie), 25-02-02, NAT, 171 × 61 —78.

MILLARES (José), Vigo (Espagne), 28-03-34, NAT, 6501 × 61—76.

MIRARCHI (Salvatore), Soverato (Italie), 22-03-32, NAT, 13113 × 60—54.

MOCZULSKI (Josef), Koski Wypychy (Pologne), 19-04-27, NAT, 6755 × 61—34.

MOELJOKARIO (Sakimin), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 27-05-19, NAT, 13869 × 60—98.

MOELJOKARIO, née AMATSABARI, Krendeta Tjangkrep Purworedjo (Indonésie), en 1916, NAT, 13869 × 60—98.

MOELJOKARIO (Bernard), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 14-01-51, EFF, 13869 × 60—98.

MOLCO, née MEDINA, Tunis (Tunisie), 06-01-88, NAT, 402476 × 46—96.

MONTEIRO DE OLIVEIRA PINTO (Manuel), Santo Tirso (Portugal), 23-04-07, NAT, 14690 × 53—76.

MONTEIRO DE OLIVEIRA PINTO, née COMAS, Calahorra (Espagne), 16-10-15, NAT, 14690 × 53—76.

MONTEIRO DE OLIVEIRA PINTO (Jacques), Rennes (Ille-et-Vilaine), 22-10-46, EFF, 14690 × 53—76.

MONTEIRO DE OLIVEIRA PINTO (Ginette), Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), 15-11-50, EFF, 14690 × 53—76.

MORIANA (Francisco), Carchelejo (Espagne), 03-05-06, NAT, 8857 × 60—13.

MORIANA, née MONTIEL, Carchelejo (Espagne), 03-07-16, NAT, 8857 × 60—13.

MREJEN (Renée), Meknès (Maroc), 15-02-36, NAT, 686 × 61—95.

MROVCAK (Justine), Mount Pleasant (Pennsylvanie, U. S. A.), 31-12-02, NAT, 6405 × 61—26.

NADEL (Nicole), Le Caire (Egypte), 03-10-40, NAT, 8907 × 60 —75.

NAHMANI (Simon), Marrakech (Maroc), 28-12-23, NAT, 2944 × 61 —75.

NOCERA (Bruno), Tuglie (Italie), 11-09-41, NAT, 6445 × 61—83.

NOZZI (Olga), Montese (Italie), 13-08-23, NAT, 6571 × 61—83.

OWCZARCZYK (Wladislas), Wolka-Ostrozenska (Pologne), 31-10-15, NAT, 4570 × 60—57.

OBERMAYR (Ernst) Schwanenstadt (Autriche), 18-12-40, NAT, 1420 × 61—12.

PACINI (Pierre), Bagni di Lucca (Italie), 11-03-24, NAT, 3301 × 55 —59.

PALMAS (Giovanni), Santulussurgiu (Italie), 07-03-22, NAT, 12253 × 60—04.

PALMAS, née SANNA, Paulilatino (Italie), 11-05-31, NAT, 12253 × 60—04.

PALTANI (Giacomo), Intragna (Italie), 02-09-05, NAT, 5154 × 61 —75.

PALUDET, née TONUS, Azzano Decimo (Italie), 04-04-95, NAT, 6129 × 59—75.

PANTOFEL (Wladyslaw), Nowy-Swiat (Pologne), 12-05-26, NAT, 6444 × 61—68.

PAREZ (Gustave), Paris (12e), 22-03-10, NAT, 15273 × 31—75.

PASZTERNAK (Alexandre), Budapest (Hongrie), 23-05-20, NAT, 595 × 61—75.

PAULUS (Léon), Verviers (Belgique), 11-09-37, NAT, 11866 × 60 —72.

PAWLOWSKI (Agnes), Oberhausen (Allemagne), 01-12-17, NAT, 6442 × 61—78.

PEIXEIRO (Francisco), Albernoa (Portugal), 16-12-22, NAT, 14195 × 56—95.

PEIXEIRO, née PAULO, Vale Grande Estoi (Portugal), 04-06-25, NAT, 14195 × 56—95.

PEIXEIRO (Brigida), Casablanca (Maroc), 07-11-45, EFF, 14195 × 56—95.

PEIXEIRO (Rozaria), Casablanca (Maroc), 03-10-48, EFF, 14195 × 56—95.

PEIXEIRO (Costodia), Casablanca (Maroc), 16-05-55, EFF, 14195 × 56—95.

PEIXEIRO (Roger), Casablanca (Maroc), 24-10-56, EFF, 14195 × 56 —95.

PEIXEIRO (Luciline), Casablanca (Maroc), 19-07-59, EFF, 14195 × 56—95.

PEIXEIRO (Christian), Oran (département d'Oran), 04-03-61, EFF, 14195 × 56—95.

PEREZ, née CASUCCIO, Tunis (Tunisie), 15-09-15, NAT, 39256 × 45—91.

PETRELLI (Eugène), Oppido Mamertina (Italie), 05-07-15, NAT, 11931 × 60—06.

PETRELLI, née DE LUCA, Colosimi (Italie), 07-01-20, NAT, 11931 × 60—06.

PETRELLI (Jean), Colosimi (Italie), 25-06-45, EFF, 11931 × 60—06.

PIWONSKI (Michel), Metgiez (Pologne), 29-08-05, NAT, 6451 × 61 —54.

PIWONSKI, née ZIELINSKI, Jaszow (Pologne), 31-05-05, NAT, 6451 × 61—54.

POPOVICS (Sandor), Faluzlatina (Hongrie), 14-09-24, NAT, 18334 × 53—75.

PRIMAK (Savely), Sestratin (Ukraine), 07-05-23, NAT, 8099 × 60 —75.

PROPHETA (Bension), le Caire (Egypte), 04-12-20, NAT, 5881 × 61 —13.

QUINTO (Michèle), Rionero in Vulture (Italie), 07-11-25, NAT, 4499 × 60—81.

QUINTO, née BRIENZA, Rionero In Vulture (Italie), 18-12-32, NAT, 4499 × 60—81.

QUINTO (Marie-Lucie), Blaye-les-Mines (Tarn), 24-02-53, EFF, 4499 × 60—81.

QUINTO (Sylvana), Blaye-les-Mines (Tarn), 10-03-54, EFF, 4499 × 60—81.

QUINTO (Giuseppe), Blaye-les-Mines (Tarn), 22-06-55, EFF, 4499 × 60—81.

RAGNI, née CAPOCCIA, Cagli (Italie), 20-11-19, NAT, 4086 × 60 —57.

REY (Manuel), San Pelaya Del Monte (Espagne), 14-01-24, NAT, 2405 × 61—92.

RISI (Diano), San Giovanni in Persiceto (Italie), 10-09-21, NAT, 1771 × 50—27.

RODRIGUEZ (Antoine), La Barriada de la Rabita Albunol (Espagne), 07-06-14, NAT, 10578 × 60—66.

RODRIGUEZ, née ANTUNEZ, Malaga (Espagne), 06-01-32, NAT, 10578 × 60—66.

RODRIGUEZ (Sebastien), Barcelone (Espagne), 01-11-55, EFF, 10578 × 60—66.

RODRIGUEZ (Antoinette), Barcares (Pyrénées-Orientales), 25-09-59, EFF, 10578 × 60—66.

RODRIGUEZ, née SANCHEZ, Tabernas (Espagne), 13-06-04, NAT, 5944 × 61—92.

ROJO (Honorino), Verdena (Espagne), 03-02-22, NAT, 13893 × 60 —45.

ROMERO (Arthur), La Albuera (Espagne), 01-09-09, NAT, 5016 × 58—75.

ROMERO, née GARCIA, Oujda (Maroc), 16-09-18, NAT, 5016 × 58 —75.

ROMERO (Angelo), Paris (14e), 10-10-49, EFF, 5016 × 58—75.

ROMERO (Marie-Françoise), Paris (6e), 19-01-55, EFF, 5016 × 58 —75.

ROQUEBERT, née KRAWCZYK, Lezajsk (Pologne), 27-01-19, NAT, 5436 × 60—40.

ROSSI (Ciro), Casablanca), (Maroc), 13-09-39, NAT, 9571 × 60—69.

ROSSI (Cyrus), San Agata Feltria (Italie), 28-06-03, NAT, 4062 × 59—69.

ROSSI, née ALLOIS, Oulx (Italie), 26-10-1900, NAT, 4062 × 59—69.

ROSSI (François), Casablanca (Maroc), 13-09-39, NAT, 9572 × 60 —69.

ROTOLONI (Guerrino), Belvedere Ostrense (Italie), 04-11-16, NAT, 4744 × 60—54.

ROTOLONI, née SALTARELLI, Ostra (Italie), 02-02-21, NAT, 4744 × 60—54.

ROTOLONI (Nadia), Thil (Meurthe-et-Moselle), 12-06-52, EFF, 4744 × 60—54.

ROTOLONI (Jean-Claude), Thil (Meurthe-et-Moselle), 20-08-54, EFF, 4744 × 60—54.

ROUSSIAN (Mariam), Alep (Syrie), en 1925, NAT, 6365 × 61—13.

RUSINOL (Arturo), Badalona (Espagne), 12-10-17, NAT, 16069 × 53—75.

RUSINOL, née COSTA, Badalona (Espagne), 29-06-19, NAT, 16069 × 53—75.

RUSINOL (Arturo), Badalona (Espagne), 03-02-42, EFF, 16069 × 53 —75.

RUSINOL (Maria-Teresa), Badalona (Espagne), 27-03-47, EFF, 16069 × 53—75.

SANCHEZ (Andrés), Penarubbia (Espagne), 06-03-20, NAT, 2762 × 61—07.

SANCHEZ (José), Rollan (Espagne), 05-07-21, NAT, 5491 × 61—31.

SANSONE (Giuseppe), Melfi (Italie), 02-02-18, NAT, 18617 × 50—34.

SANSONE, née GRANATA, Giugliano (Italie), 03-10-22, NAT, 18617 × 50—34.

SANSONE (Michel), Giugliano (Italie), 05-10-42, EFF, 18617 × 50 —34.

SANSONE (Antonio), Giugliano (Italie), 04-04-45, EFF, 18617 × 50 —34.

SAVELLI (Aldo), Castrocaro e Terra Del Sole (Italie), 20-06-22, NAT, 6573 × 61—78.

SAVELLI, née FIORANELLI, Montecarotto (Italie), 05-06-19, NAT, 6573 × 61—78.

SAVELLI (Pietro), Cormone di Forli (Italie), 30-03-58, EFF, 6573 × 61—78.

SAVELLI (Bruno), Arpajon (Seine-et-Oise), 04-06-60, EFF, 6573 × 61—78.

SCANZI (Jean), San Pellegrino (Italie), 17-07-14, NAT, 6734 × 61 —34.

SCHROTTER, née RATAJCZAK, Kakolewo (Pologne), 01-02-92, NAT, 6584 × 61—62.

SCILLETTA (Gaëtano), Agira (Italie), 21-03-39, NAT, 5941 × 61—75.

SCILLETTA (Orazio), Catane (Italie), 27-02-41, NAT, 5942 × 61—75.

SEKULAK (Franz), Oberhausen (Allemagne), 28-08-10, NAT, 4461 × 61—62.

SEKULAK, née NOWAK, Gora (Pologne), 16-10-17, NAT, 4461 × 61 —62.

SERINGULIAN (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-05-51, NAT, 8504 × 61—13.

SERINGULIAN (Béatrice), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-03-49, NAT, 8503 × 61—13.

SERINGULIAN (Monique), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-11-44, NAT, 8502 × 61—13.

SEROUSSI CHALOUM, Gabès (Tunisie), 16-12-29, NAT, 10607 × 57 —75.

SEVERIGO (Jules), Audun-le-Tiche (Moselle), 13-10-03, NAT, 5946 × 61—75.

SGROI (Ange), Agira (Italie), 18-03-23, NAT, 11953 × 60—06.

SIEGEL (Charles), Pudlov (Pologne), 12-04-18, NAT, 3106 × 54—57.

SLIWINSKI (Bronislaw), Krecilowo (Pologne), 07-09-14, NAT, 20706 × 49—55.

SLIWINSKI, née BAJEK, Widelka (Pologne), 26-05-17, NAT, 20706 × 49—55.

SLIWINSKI (Jurek), Bar-le-Duc (Meuse), 13-02-48, EFF, 20706 × 49—55.

SLIWINSKI (Christiane), Bar-le-Duc (Meuse), 29-05-50, EFF, 20706 × 49—55.

SOJO (Juan), Unza (Espagne), 24-03-15, NAT, 6428 × 59—31.

SOPHOS (Minas), Ismailia (Egypte), 14-11-1900, NAT, 5512 × 57 —13.

STERCZEWSKI, née MARCZAK, Bornig (Allemagne), 22-02-12, NAT, 2723 × 37—57.

STRZELCZYK, née SULMA, Strzelce Wielkie (Pologne), 16-12-90, NAT, 6804 × 61—57.

SUBER (Enrico), Trieste (Italie), 06-05-01, NAT, 6088 × 60—91.

SZILAGYI (Beni), Okany (Hongrie), 13-10-23, NAT, 5327 × 60—38.

SZILAGYI, née SZTEBLAK, Rede (Hongrie), 24-08-37, NAT, 5327 × 60—38.

SZUMOWSKI (Paul), Mirohoszcz (Ukraine), 16-07-99, NAT, 3719 × 61—75.

SZYMANSKI (Czeslaw), Bialobloty (Pologne), 08-10-24, NAT, 6583 × 61—78.

SZYMANSKI, née NISCHKE, Suderwich (Allemagne), 10-11-12, NAT, 318429 × 46—62.

SZYMANSKI (Dorothée), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 11-02-43, EFF, 318429 × 46—62.

SZYMANSKI (Annie), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 19-01-45, EFF, 318429 × 46—62.

TANGI (David), Marrakech (Maroc), 09-08-23, NAT, 7918 × 60—75.

TANGI, née ATTIAS, Marrakech (Maroc), en 1924, NAT, 7918 × 60—75.

TANGI (Isaac), Paris (14e), 18-11-52, EFF, 7918 × 60—75.

TANGI (Martine), Paris (4e), 04-07-54, EFF, 7918 × 60—75.

TANGI (Esther), Paris (4e), 29-12-55, EFF, 7918 × 60—75.

TANGI (Lydia), Paris (4e), 20-06-57, EFF, 7918 × 60—75.

TANGUIKIAN (Michel), Istanbul (Turquie), 08-06-1900, NAT, 30551 × 38—75.

TANGUIKIAN, née KITABDJIAN, Istanbul (Turquie), 05-07-03, NAT, 30551 × 38—75.

TARFANELLI, née MAURIZI, San Giustino (Italie), 01-01-98, NAT, 15581 × 36—83.

TCHORZEWSKI (Mordko), Lubartowski (Pologne), 27-04-05, NAT, 16855 × 49—75.

TCHORZEWSKI, née GOURFINCKEL, Varsovie (Pologne), 27-08-04, NAT, 16855 × 49—75.

TOSATTO (Carla), Turin (Italie), 13-05-42, NAT, 3339 × 61—13.

TRICONE (Joseph), Acquafondata (Italie), 29-05-06, NAT, 6244 × 34—75.

URSO (Mario), Casablanca (Maroc), 07-03-20, NAT, 12704 × 60—95.

URSO, née FALOMI, Cortona (Italie), 24-06-25, NAT, 12704 × 60 —95.

VALERO (Manuel), Nerva (Espagne), 10-05-07, NAT, 3702 × 61 —42.

VALLADO (Ramon), Niembro (Espagne), 02-01-23, NAT, 4521 × 61 —54.

VERNIZZI (Edmiro), Bagnolo di Po (Italie), 21-09-99, NAT, 11605 × 39—06.

VERNIZZI, née LANFRANCHI, Bondeno (Italie), 27-02-1900, NAT, 11605 × 39—06.

VILANOVA (Joseph), Ordis (Espagne), 30-11-21, NAT, 12537 × 60—66.

VALAVANIS (Georges), Smyrne (Turquie), 15-09-21, NAT, 3502 × 61—75.

WARNANT (Julien), Liège (Belgique), 16-12-20, NAT, 5905 × 61—75.

WSZOLEK (Joseph), Gawlowek (Pologne), 06-01-09, NAT, 6462 × 61—02.

WSZOLEK, née KWASNA, Kierlikowka (Pologne), 30-04-20, NAT, 6462 × 61—02.

WSZOLEK (Irène), Guignicourt (Aisne), 02-02-48, EFF, 6462 × 61—02.

WSZOLEK (Marian), Guignicourt (Aisne), 30-01-51, EFF, 6462 × 61—02.

WSZOLEK (Bernadette), Guignicourt (Aisne), 10-01-58, EFF, 6462 × 61—02.

WUTKA (Stéphane), Miloslaw (Pologne), 19-08-19, NAT, 13507 × 56—51.

WUTKA, née LECHTANSKI, Grochowy (Pologne), 31-07-26, NAT, 13507 × 56—51.

YANNOULATOS (Politia), Port-Saïd (Egypte), 07-05-34, NAT, 3792 × 61—67.

YUSTE (Amédéo), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 28-09-21, NAT, 2274 × 61—34.

ZAFRANY (Nissim), Essaouira (Maroc), 01-01-12, NAT, 3776 × 61—69.

ZAFRANY, née ELKRIEF, Mazagan (Maroc), en 1917, NAT, 3776 × 61—69.

ZAFRANY (Aimée), Casablanca (Maroc), 24-11-44, EFF, 3776 × 61—69.

ZAFRANY (Jacqueline), Casablanca (Maroc), 01-12-45, EFF, 3776 × 61—69.

ZAFRANY (Clodine), Casablanca (Maroc), en 1947, EFF, 3776 × 61—69.

ZAFRANY (Simon), Casablanca (Maroc), 17-12-50, EFF, 3776 × 61—69.

ZAFRANY (Bébert), Casablanca (Maroc), en 1951, EFF, 3776 × 61—69.

ZAFRANY (Marie), Casablanca (Maroc), 30-04-53, EFF, 3776 × 61—69.

ZAKARIAN (Yervant), Biledjik (Turquie), 18-08-18, NAT, 7806 × 51—69.

ZANARDI (Giovanni), Biello (Italie), 06-08-08, NAT, 6523 × 61—38.

ZANARDI, née LOCATELLI, Gérosa (talie), 07-03-18, NAT, 6523 × 61—38.

ZANARDI (Adèle), Biello (Italie), 08-10-42, EFF, 6523 × 61—38.

ZANARDI (Eugènio), Biello (Italie), 02-12-44, EFF, 6523 × 61—38.

ZANARDI (Angiolina), Biello (Italie), 04-01-48, EFF, 6523 × 61—38.

ZANIN (Giovanni), Noventa di Piave (Italie), 25-06-42, NAT, 5901 × 61—43.

ZAPATER (José), Alcaniz (Espagne), 23-09-20, NAT, 12935 × 58—31.

ZAPPIA (Antonino), Staiti (Italie), 15-09-20, NAT, 5517 × 57—13.

ZAPPIA, née MAMMI, Montebello Jonico (Italie), 26-11-23, NAT, 5517 × 57—13.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

CHENESON (Lucien). — CHING KING SEONG (Ciulon), Nunue (Océanie française), 12-08-26, 9993 × 51—98.

IREILLAND (Stephane). — ISRAELIAN (Stephane), Damas (Syrie), 14-03-24, 12416 × 50—13.

LILIN (Philippe). — LY KONG LEE (Lỳ Pia Long), Huahine (Tahiti), 02-08-26, 11608 × 60—98.

LILIN, née LAUGEON (Alice). — LY KONG LEE, née LAU KA CHEONG (At Say), Papeete (Tahiti), 07-04-28, 11608 × 60—98.

LILIN (François). — LY KONG LEE (François), Papeete (Tahiti), 26-10-49, 11608 × 60—98.

LILIN (Jacques). — LY KONG LEE (Jacques), Papeete (Tahiti), 17-08-52, 11608 × 60—98.

LILIN (Jean-Pierre). — LY KONG LEE (Jean-Pierre), Papeete (Tahiti), 13-12-53, 11608 × 60—98.

LILIN (Hélène). — LY KONG LEE (Hélène), Papeete (Tahiti), 19-12-58, 11608 × 60—98.

LLINARES (Joséphine). — LLINARES (Josefa), Cieza (Espagne), 04-03-04, 3424 × 61—84.

MAMOU (Joseph). — MAMOU (Youssef), Nabeul (Tunisie), 08-01-14, 9087 × 58—75.

MOQUARIAUX (Jacques). — MOELJOKARIO (Sakimir), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 27-05-19, 13869 × 60—98.

MOQUARIAUX, née SAVARY (Aimée). — MOELJOKARIO, née AMATSABARI, Krendeta Tjangkrep Purworedjo (Indonésie), en 1916, 13869 × 60—98.

MOQUARIAUX (Bernard). — MOELJOKARIO (Bernard), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 14-10-51, 13869 × 60—98.

OVARIN (Wladislas). — OWCZARCZYK (Wladislas), Wolka Ostrozenska (Pologne), 31-10-15, 4570 × 60—57.

OBERMAYR (Ernest). — OBERMAYR (Ernst), Schwanenstadt (Autriche), 18-12-40, 1420 × 61—12.

SOJO (Jean). — SOJO (Juan), Unza (Espagne), 24-03-15, 6428 × 59—31.

SILAGY (Beni). — SZILAGYI (Beni), Okany (Hongrie), 13-10-23, 5327 × 60—38.

SILAGY (Erzsebet). — SZILAGYI (Erzsebet), Rede (Hongrie), 24-08-37, 5327 × 60—38.

URSO (Marius). — URSO (Mario), Casablanca (Maroc), 07-03-20, 12704 × 60—95.

URSO (Hélène). — URSO (Elena), Cortona (Italie), 24-06-25, 12704 × 60—95.

VALLAD (Ramon). — VALLADO (Ramon), Niembro (Espagne), 02-01-23, 4521 × 61—54.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent :

AOUN (Claude), le Raincy (Seine-et-Oise), 09-07-36, LIB (1), 5918 × 57—99.

DREYFUSS (François), Osthouse (Bas-Rhin), 11-04-12, AUT (1), 11024 × 60—99.

FATH (Walter), Wadgassen (Allemagne), 28-12-42, LIB, 1595 × 59—99.

FATH (Marzell), Wadgassen (Allemagne), 03-08-47, LIB, 1595 × 59—99.

FATH (Bernfried), Wadgassen (Allemagne), 07-08-55, LIB, 1595 × 59—99.

FELIX (Albert), Saint-Julien (Haute-Savoie), 19-11-38, LIB, 878 × 59—99.

GOLLNER (Freddy), Saint-Etienne (Loire), 14-09-39, LIB, 6102 × 60—99.

LACOUR (Rolf), Sarrebruck (Allemagne), 26-06-37, LIB, 10306 × 60—99.

LETOCART (Henri), le Caire (Egypte), 14-12-32, LIB, 5991 × 60—99.

LOPEZ (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-07-38, LIB, 4615 × 60—99.

PALISSE (Charles), Hombourg (Allemagne), 09-10-38, LIB, 8132 × 60—99.

VILLANUEVA (François), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 01-04-39, LIB, 10025 × 60—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

Décret du 2 novembre 1961 complétant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française ;

Vu la loi du 3 avril 1960 ;

Vu le décret du 9 août 1961 portant naturalisation,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 9 août 1961 (*Journal officiel* du 13 août 1961) accordant la nationalité française aux époux :

MARCAT (Giovanni), Motta di Livenza (Italie), 12-07-24, 13391 × 58—11 ;

MARCAT, née OSTAN, Torre di Mosto (Italie), 30-10-22, 13391 × 58—11,

est complété comme suit :

MARCAT (Giovanni) et son épouse MARCA (Giselda) sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir : MARCAT (Jean), MARCAT (Gisèle).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

JOSEPH FONTANET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du lundi 6 novembre 1961.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436) (deuxième partie) (rapport n° 1445 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires étrangères :

Affaires étrangères (annexe n° 4. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial. — Avis n° 1488 de M. Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères).

Relations culturelles (annexe n° 5. — M. Rivain, rapporteur spécial. — Avis n° 1488 de M. Caillemer, au nom de la commission des affaires étrangères).

Travaux publics, transports et tourisme :

I. — Travaux publics et transports (annexe n° 26. — M. Ruais, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges).

Voies navigables et ports (annexe n° 28. — M. Denvers, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Dumortier, au nom de la commission de la production et des échanges).

Tourisme (annexe n° 27. — M. Guy Ebrard, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Laurin, au nom de la commission de la production et des échanges).

II. — Aviation civile et commerciale (annexe n° 29. — M. Anthonioz, rapporteur spécial. — Avis n° 1459 de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrits à l'ordre du jour de la première séance.

Convocation de commission.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 9 novembre 1961, à dix heures (7e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 1480) relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

La proposition de loi (n° 1458) de M. Chamant abrogeant l'article 1er de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes.

II. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur le projet de loi (n° 1464) relatif à la répression des infractions en matière de matériels de guerre, armes, munitions ou explosifs.

III. — Avis de M. Delrez sur la proposition de loi (n° 508) de M. Thorailler tendant à relever de la forclusion les preneurs de baux ruraux qui ont saisi les tribunaux paritaires cantonaux dans les délais institués par l'article 841 du code rural.

IV. — Rapport de M. Delrez sur le projet de loi (n° 1291) adopté par le Sénat, complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française et sur la proposition de loi (n° 26) de M. Maurice Schumann tendant à accorder aux femmes le bénéfice de la double nationalité permise aux hommes par la loi n° 54-395 du 9 avril 1954

V. — Rapport de M. Legaret, en deuxième lecture, sur le projet de loi (n° 1463) validant rétroactivement le décret n° 61-250 du 18 mars 1961.

VI. — Rapport de M. Mignot sur le projet de loi (n° 1179) et les propositions de loi (nos 324, 542, 460, 1144, 544, 1139, 575, 295, 410, 850, 387, 459, 518, 523, 261, 1168, 543, 541, 765, 978 et 836) de MM. Bergasse, Frédéric-Dupont, Guillain, Nungesser, Legaret, Charret, Joyon, Chandernagor, Delrez, Quinson, Lolive, Ballanger, Palewski, Radius, Delbecque, Calmejane tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

VII. — Rapport de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 149) de M. Legaret tendant à régler les rapports des parties en cause dans les contrats portant concession du droit d'extraction des produits de carrière.

Réunion de commissions du lundi 6 novembre 1961.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix heures trente et à dix-neuf heures. — Local n° 213.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 9e bureau.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à seize heures. — Local n° 213.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Ordre du jour du mardi 7 novembre 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Méric demande à M. le Premier ministre s'il est exact que, pour les nécessaires déplacements que doit effectuer le chef du Gouvernement, il ait envisagé l'acquisition d'un appareil étranger et, dans l'affirmative, s'il peut lui faire connaître les motifs qui ont pu lui dicter ce choix et les raisons pour lesquelles il s'est refusé à utiliser un appareil français tel que *Caravelle*, réussite française mondialement connue et de nature à rehausser le prestige de notre pays à l'étranger lors des déplacements du chef du Gouvernement (n° 349).

(*Question transmise à M. le ministre des armées.*)

II. — M. Lucien Bernier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure le Gouvernement a tenu compte des intérêts prioritaires de la production bananière des deux seuls départements français producteurs, lorsqu'il a signé avec les Etats africains ayant accédé à l'indépendance et à la souveraineté internationale, des accords économiques permettant l'entrée libre sur le territoire douanier français de bananes originaires ou en provenance de ces Etats. Il le prie de bien vouloir définir la politique que le Gouvernement entend suivre pour protéger la production bananière de la Guadeloupe et de la Martinique et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer à celle-ci la pleine garantie d'écoulement à prix rémunérateur qu'elle est en droit d'attendre sur le marché national (n° 358).

(*Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.*)

III. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître par quels moyens il entend pouvoir donner un caractère « effectif » au prix indicatif du lait qu'il a lui-même fixé, et en particulier à celui des laits de transformation (n° 348).

IV. — M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 septembre 1961 qui rend obligatoire la vaccination antiaphteuse des bovins et en particulier sur l'article 6 de ladite mesure qui décide du mode de règlement de la participation financière de l'Etat prévue par le décret du 15 mai 1961 et égale à 1 nouveau franc par dose vaccinale utilisée ; lui demande s'il ne conviendrait pas d'unifier le mode de participation financière, en subventionnant par exemple uniquement l'institut fournissant le vaccin, ce qui aurait pour objet également de réduire le coût du vaccin ; lui rappelle au surplus qu'aux termes de la législation actuelle la vaccination obligatoire présentait uniquement un caractère de gratuité ; qu'il n'en est pas de même dans le cas précité, ce qui a notamment pour conséquence qu'un propriétaire d'animaux autorisant le praticien à vacciner ses animaux peut se refuser à en assurer le règlement et, tenant compte de cette situation, lui demande s'il ne juge pas utile de prévoir une disposition nouvelle permettant aux vétérinaires, dans ce cas, d'obtenir les moyens de recouvrement des frais de vaccination (n° 350).

V. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° s'il est exact que plus de 3.400 postes de professeurs dans l'enseignement secondaire n'ont pas été pourvus à la rentrée des classes ce qui représenterait 11,4 p. 100 de l'effectif nécessaire ; 2° par quels moyens il entend pouvoir pallier rapidement cette situation de fait qui provoque de graves difficultés dans la plupart des départements et notamment dans le département du Nord ; 3° si, face à cette déplorable situation il ne lui appartient pas d'exiger de son collègue, ministre des finances, la revalorisation de la profession enseignante afin d'éviter l'extension de tels faits qui risquent malheureusement de se développer en fonction de l'accroissement des effectifs scolaires dans le second degré et dans l'enseignement technique (n° 351).

A quinze heures. — 2e Séance publique

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Antoine Courrière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines catégories sociales de notre pays ; lui signale que, devant la hausse constante du coût de la vie, les salariés, qu'il s'agisse du secteur privé, du secteur public ou para-public, les retraités, les pensionnés, les rentiers viagers, les économiquement faibles voient journellement leur pouvoir d'achat diminuer ; que, parallèlement, les agriculteurs, les viticulteurs, victimes de la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, connaissent une situation analogue, aggravée par les cours très bas à la production en face d'une montée constante du coût de la vie ; et tenant compte de ces faits lui demande : 1° quels moyens il va mettre à la disposition des travailleurs de la fonction publique, des retraités, des économiquement faibles et des bénéficiaires des lois sociales pour faire disparaître le décalage existant entre leurs traitements, leurs retraites, leurs pensions et le niveau actuel des prix et tenir ainsi les promesses trop longtemps restées sans effet ; 2° quelle politique il compte promouvoir pour mettre les prix agricoles au niveau du coût de la vie et des prix industriels ; 3° et d'une manière générale, quelles mesures il entend prendre pour améliorer le sort des travailleurs qui ont été jusqu'ici les seuls à supporter les conséquences de la politique économique et sociale du Gouvernement (n° 80).

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

II. — M. Antoine Courrière, considérant que les membres de la fonction publique et du secteur public et para-public n'ont pu obtenir les quelques satisfactions qui leur sont accordées que par des mouvements sociaux dont l'importance et la gravité ont obligé le Gouvernement à revenir à une meilleure compréhension de ses devoirs vis-à-vis d'une fraction importante des travailleurs ; considérant que si les paysans peuvent espérer une amélioration de leur sort et ont obtenu quelques satisfactions de détail c'est uniquement parce qu'ils ont exprimé leur mécontentement dans les manifestations qui ont atteint et paralysé toutes les régions françaises ; considérant par ailleurs que le coût de la vie augmente sans cesse, et rend chaque jour plus difficiles les conditions de vie des personnes âgées, des rentiers viagers, des retraités de tous ordres, des économiquement faibles, des infirmes, des incurables, qui vivent des seules ressources que leur accorde la législation sociale actuelle ; constatant que le Gouvernement est resté sourd à leurs appels et aux demandes multiples et pressantes faites par le Parlement et que tous ceux qui forment l'armée muette de la misère et de la faim n'ont pas la possibilité d'exprimer leur mécontentement et leur colère par des manifestations de foule qui amèneraient le Gouvernement à reviser sa position à leur égard et à leur accorder les avantages qui leur sont dus, qu'ils ne peuvent donc compter que sur l'action du Parlement ; demande à M. le Premier ministre les mesures qu'il compte prendre pour améliorer sensiblement le sort des rentiers viagers, des économiquement faibles, des retraités, des infirmes, des incurables et leur donner les moyens de vivre dignement (n° 97).

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

III. — M. Jean Bardol, considérant la diminution très importante du pouvoir d'achat pour les couches les plus pauvres de la population, demande à M. le Premier ministre quelles mesures il envisage pour y remédier, quelles dispositions il entend prendre particulièrement en faveur des vieux, des veuves, des invalides du travail et civils, des rentiers viagers, des titulaires de la carte sociale d'économiquement faible (n° 100).

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

IV. — M. Camille Vallin demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la diminution constante du pouvoir d'achat des différentes couches de la population. Il aimerait connaître quelles dispositions il envisage pour donner satisfaction aux légitimes revendications des travailleurs du secteur privé comme du secteur public, ainsi qu'à celles de la paysannerie laborieuse, des retraités, pensionnés, rentiers et économiquement faibles, tous victimes de la politique économique et sociale du Gouvernement (n° 115).

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 9 novembre 1961 à onze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du lundi 6 novembre 1961.

Commission des finances, à quinze heures. — Salle n° 131.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale supérieure agronomique de Grignon.

Les deux concours sur titres et sur épreuves annoncés au *Journal officiel* du 10 octobre 1961 pour le recrutement, à l'école nationale supérieure agronomique de Grignon, d'un maître de conférences d'économie rurale et d'un assistant d'économie rurale seront respectivement ouverts le 29 novembre et le 7 décembre 1961.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant de technologie à l'éducation nationale supérieure agronomique de Grignon sera ouvert le 14 décembre 1961 au siège de cet établissement.

Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954 publié au *Journal officiel* du 29 août 1954.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale supérieure agronomique de Grignon (Seine-et-Oise), soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir dix jours avant les dates d'ouverture desdits concours.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale supérieure agronomique d'Alger.

Le concours sur titres et sur épreuves annoncé au *Journal officiel* du 10 juillet 1961 pour le recrutement d'un chef de travaux d'agrologie à l'école nationale supérieure agronomique d'Alger sera ouvert à Paris le 12 décembre 1961.

Ce concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret n° 52-1372 du 22 décembre 1952 publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1952 et par l'arrêté du 12 août 1954 publié au *Journal officiel* du 29 août 1954.

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au délégué général en Algérie (direction de l'agriculture et des forêts), à Alger, soit au ministère de l'agriculture (direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 2 décembre 1961.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Allemagne orientale.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents d'importation supplémentaires des produits énumérés ci-après originaires et en provenance de l'Allemagne orientale :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
41	84-52 A I, A II, B, C I.	Machines comptables et à calculer, dont machines à calculer, machines à facturer, machines comptables, caisses enregistreuses, y compris machines électroniques.
50	90-02 ex A, 90-07 A ex II, III ex c, 90-08 A I b, ex III.	Appareils photographiques, caméras, accessoires, pièces détachées et pièces de rechange (dont 75 p. 100 d'appareils photographiques ayant une valeur en douane minimum de 95 $ par unité).

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle A C et accompagnées d'une facture *pro forma*, devront être parvenues à la direction des relations économiques extérieures (service des autorisations commerciales d'importation), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 20 novembre 1961, à 11 h 30 au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RÉSUMÉE DES OPÉRATIONS DU TRÉSOR

AU 30 JUIN 1961

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:

A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1961.

Cette situation comprend:

	Désignation des pages.
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	10128
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations de caractère définitif..	10130
TABLEAU B. — Opérations de caractère temporaire.	10132
TABLEAU C. — Opérations d'emprunts.....	10134
TABLEAU D. — Opérations des correspondants du Trésor	10137
TABLEAU E. — Comptes avec les instituts d'émission de la zone franc.....	10139
TABLEAU F. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	10139
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	10140
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires	10142
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications.....	10143
A. — Tableau récapitulatif.....	10143
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	10144
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible	10147
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	10148
E. — Dette propre du budget annexe des postes et télécommunications...	10149
F. — Situation en devises de la dette extérieure	10150
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	10151
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc....	10151
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	10152
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	10152
ANNEXE 7. — Situation résumée des opérations faites en devises.....	10153
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes et télécommunications	10154

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 juin 1961. Charges	OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 juin 1961. Ressources	OPÉRATIONS du mois de juin 1961. Charges	OPÉRATIONS du mois de juin 1961. Ressources
		(Milliards de nouveaux francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A. — OPERATIONS DE CARACTERE DEFINITIF (1)				
	a) **Budget général.**				
	1960. (Opérations de la période complémentaire.)				
1	*Dépenses*	2,42	»	»	0,02
2	*Recettes*	»	0,60	»	»
	1961.				
3	Dépenses civiles (titres I à VI)	19,58	»	3,87	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	7,81	»	1,41	»
5	Réparation de dommages de guerre (titre VII) (3)	0,75	»	0,13	»
	Recettes:				
6	Recettes fiscales	»	30,66	»	5,76
7	Autres recettes budgétaires	»	2,07	»	(4) (—) 0,53
8	Fonds de concours	»	0,71	»	0,23
10	Totaux: opérations budgétaires (§ 1)	30,56	34,04	5,41	5,48
11	*b*) **Comptes d'affectation spéciale** (2)	1,16	1,37	0,26	0,26
12	Totaux des opérations de caractère définitif (§ A)	31,72	35,41	5,67	5,74
	B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE				
	a) COMPTES DE PRÊTS				
13	Prêts du fonds de développement économique et social	0,94	0,31	0,27	0,06
14	Prêts aux organismes des habitations à loyers modérés	0,99	0,23	0,20	0,08
15	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	0,59	0,04	»	0,01
16	Autres prêts	»	»	»	»
17	Avances consolidées	»	0,03	»	»
18	Totaux	2,52	0,61	0,47	0,15
19	*b*) AUTRES COMPTES SPÉCIAUX (charge nette ou ressource nette)	0,87	»	0,25	»
20	Totaux des opérations de caractère temporaire (§ B)	3,39	0,61	0,72	0,15
	Totaux généraux (§ 1)	35,11	36,02	6,39	5,89
	Solde de l'exécution des lois de finances	»	0,91	0,50	»

(1) Articles 18 et 19 } Loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960).
(2) Article 20 }
(3) Y compris le solde de la ligne n° 619, tableau D, § *b* (page 10137), excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C.
(4) Réduction provenant du transport à la ligne 6 « Recettes fiscales » des recettes réalisées par le S. E. I. T. A., en conformité avec l'article 4 du décret n° 61-388 du 17 avril 1961.

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 juin 1961.		OPÉRATIONS du mois de juin 1961.	
		Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
		(Milliards de nouveaux francs.)			
	2. — OPERATIONS DE TRESORERIE				
	A. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
21	Dette intérieure. — Dette à moyen et long terme	0,36	»	0,12	»
22	Dette intérieure. — Titres de dommages de guerre	0,32	»	0,06	»
23	Dette extérieure	0,27	»	0,24	»
24	Total des charges d'amortissement de la dette publique	0,95	»	0,42	»
	B. — EMPRUNTS				
25	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	»	»	»
26	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Titres de dommages de guerre	»	0,23	»	0,05
27	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts	»	0,01	»	»
28	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
29	Bons du Trésor. — Comptes courants — Secteur bancaire et divers	1,72	»	»	0,19
30	Bons du Trésor. — Comptes courants — Correspondants du Trésor	0,13	»	0,30	»
31	Bons du Trésor. — Comptes courants — Instituts d'émission de la zone franc	0,23	»	»	0,02
32	Bons du Trésor. — Bons sur formules	»	1,95	»	0,31
33	Avances de la Banque de France	»	0,61	»	0,60
34	Diverses opérations relatives aux emprunts	0,32	»	0,04	»
35	Totaux : emprunts	2,40	2,80	0,34	1,17
	C. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
36	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe	»	0,88	»	0,57
37	Etablissements du secteur public (1)	0,23	»	0,45	»
38	Collectivités administratives	0,82	»	»	0,24
39	Divers correspondants	0,19	»	0,05	»
40	Totaux : correspondants du Trésor	1,24	0,88	0,50	0,81
41	D. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC	»	0,11	»	0,06
42	E. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES	0,15	»	»	»
43	E. — FONDS EN ROUTE	»	0,04	0,28	»
	Totaux généraux	4,74	3,83	1,54	2,04
	Solde des opérations de trésorerie	0,91	»	»	0,50

(1) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau D, § *b* (page 10137), excédent débiteur du compte courant de la C.A.R.E.C. compris dans la ligne n° 5 (page 10130, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS DE CARACTERE DEFINITIF

a) Budget général.

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Dépenses.	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Recettes.	OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Dépenses.	OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DE 1960				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses. — Civiles	(1) 1.409.738	»	(—) 1.882	»
2	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses. — Militaires	(2) 1.009.632	»	(—) 17.342	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	2.419.370	»	(—) 19.224	»
4	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1960	»	610.762	»	»
5	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Autres recettes	»	(3) (—) 12.117	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	598.645	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	2.419.370	598.645	(—) 19.224	»
	2. — 1961				
	DÉPENSES				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	15.550.652	»	3.175.087	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI)	2.588.763	»	440.467	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	1.426.857	»	245.918	»
9	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses d'investissements	15.792	»	7.309	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	19.582.064	»	3.868.781	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	5.369.074	»	925.293	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	2.334.519	»	419.999	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	79.441	»	42.059	»
13	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses d'investissements	24.074	»	18.997	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	7.807.108	»	1.406.348	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	586.561	»	149.150	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	»	»	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	33.000	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	68.455	»	7.207	»
	Total (4) (ligne 5 du tableau I)	688.016	»	156.357	»
	Total des dépenses du budget de 1961	28.077.188	»	5.431.486	»

(1) Déduction faite d'une somme de 239.542 milliers de nouveaux francs représentant le montant de dépenses diverses transportées aux lignes nos 8 et 9 pour imputation définitive au budget de 1961.

(2) Déduction faite d'une somme de 79.338 milliers de nouveaux francs représentant le montant de dépenses transportées aux lignes nos 12 et 13 pour imputation définitive au budget de 1961.

(3) Déduction faite de 12.117 milliers de nouveaux francs imputés à un compte d'attente en 1960 et transportés au budget de 1961 en attendant l'imputation définitive qui sera faite ultérieurement.

(4) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la trésorerie depuis le 1er janvier 1961 s'élève à (ligne 5 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes nos 16 à 20	688.016
En ajoutant l'excédent des paiements de l'année du compte courant de la C. A. R. E. C.	+ 66.306
Soit	754.322

a) Budget général (suite et fin).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses	Recettes
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	12.356.351	»	1.595.541
26	Enregistrement et timbre	»	1.923.861	»	443.367
28	Douanes	»	(1) 3.044.509	»	667.557
29	Contributions indirectes	»	1.621.809	»	1.211.315
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	117.392	»	8.763
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	9.960.534	»	1.642.140
32	Taxes uniques	»	980.386	»	173.694
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	657.714	»	20.956
	Total des recettes fiscales (ligne 6 du tableau I)	»	30.662.556	»	5.763.333
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	208.843	»	(2) —916.640
35	Produits divers	»	1.147.949	»	185.195
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	711.942	»	198.027
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	»	»	»
38	Recettes non fiscales imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 7 du tableau I)	»	2.068.734	»	(2) —533.418
39	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	572.040	»	170.466
40	Fonds de concours, coopération internationale	»	135.725	»	57.179
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	707.765	»	227.645
	Total des recettes du budget de 1961	»	33.439.055	»	5.457.560
	RECAPITULATION DES OPERATIONS DU BUDGET GENERAL				
	Opérations du budget de 1960	2.419.370	598.645	(—) 19.224	»
	Dépenses du budget de 1961	28.077.188	»	5.431.486	»
	Recettes du budget de 1961	»	33.439.055	»	5.457.560
	Totaux généraux des opérations du budget général exécutées dans l'année 1961 (ligne 10 du tableau I)	30.496.558	34.037.700	5.412.262	5.457.560
	Dont, en devises étrangères	431.401	146.183	82.096	59.892

(1) Déduction faite d'une somme de 745.722 milliers de nouveaux francs représentant les crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

(2) Réduction provenant du transport à la ligne 29: « Contributions indirectes » des recettes réalisées par le S. E. I. T. A., en conformité avec l'article 4 du décret n° 61-388 du 17 avril 1961.

b) Comptes d'affectation spéciale.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
101	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	279.965	349.278	106.650	72.366
102	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	41.681	33.793	6.445	7.175
103	Fonds forestier national	26.381	32.982	6.763	7.282
104	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	»	»	»	»
105	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	228.232	241.111	39.811	40.437
106	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	65.242	65.242	18.445	18.445
107	Allocations aux familles d'enfant recevant l'enseignement du premier degré	147.214	191.204	26.319	32.005
108	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	»	»	»	»
109	Compte des certificats pétroliers	»	5.530	»	923
112	Fonds spécial d'investissement routier	110.032	222.638	27.708	45.854
116	Fonds de soutien aux hydrocarbures	115.601	149.538	5.984	27.663
120	Opérations diverses	86.742	82.389	26.061	14.572
120 *bis*	Opérations de dépenses payables par virements différés	59.700	»	(1)(—) 2.818	»
	Total des comptes d'affectation spéciale (ligne 11 du tableau I)	1.160.790	1.373.705	261.368	266.722
	Dont, en devises étrangères	»	»	»	»
	RECAPITULATION				
	Budget général	30.496.558	34.037.700	5.412.262	5.457.560
	Comptes d'affectation spéciale	1.160.790	1.373.705	261.368	266.722
	Totaux des opérations de caractère définitif (ligne 12 du tableau I)	31.657.348	35.411.405	5.673.630	5.724.282

(1) Réduction provenant de l'imputation aux comptes définitifs de dépenses.

B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	a) Comptes de prêts.				
121	Prêts du Fonds de développement économique et social (ligne 13 du tableau I)	941.186	311.544	270.693	58.933
122	Prêts aux organismes des habitations à loyers modérés (ligne 14 du tableau I)	991.812	233.293	203.139	85.353
123	Consolidation de prêts spéciaux à la construction (ligne 15 du tableau I)	592.695	40.328	»	6.844
124	Autres prêts (ligne 16 du tableau I)	»	1.445	»	1.005
125	Avances consolidées (ligne 17 du tableau I)	»	28.392	»	309
	Total des comptes de prêts (ligne 18 du tableau I)	2.525.693	615.002	473.832	152.444
	A reporter	2.525.695	615.002	473.832	152.444

B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Report	2.525.693	615.002	473.832	152.441
	b) Autres comptes spéciaux.				
	Comptes d'avances au Trésor.				
130	Aux budgets annexes	68.506	69.934	»	»
131	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	454	»	»
132	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
133	A la Société nationale des chemins de fer français	»	»	»	»
134	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	2.136.028	1.095.308	436.632	397.927
135	Aux collectivités métropolitaines	5.060	49.843	17	45.050
136	Aux territoires d'outre-mer et Etats membres de la Communauté	26.406	»	660	»
137	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	»	»	»
138	A divers organismes, services ou particuliers	4.688	6.342	942	652
139	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
140	A divers organismes de caractère social	»	»	»	»
	Totaux	2.240.688	1.221.881	438.251	443.629
	Comptes de commerce.				
150	Subsistances militaires	246.826	301.923	43.963	39.383
151	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	93.523	87.754	1.123	3
152	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	6.213	18.652	»	176
153	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	908.879	1.008.361	220.876	96.304
155	Fonds national d'aménagement du territoire	67.495	26.413	9.248	4.236
156	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	116.156	63.675	17.997	21.717
160	Opérations diverses	81.600	124.257	17.736	21.697
	Totaux	1.520.692	1.631.065	310.943	183.516
	Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers				
165	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	46	»	»	»
167	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	230.000	291.865	40.000	49.621
169	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	98.998	97.719	1.313	343
170	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	27.544	18.427	4.920	2.275
175	Opérations diverses	»	»	»	»
	Totaux	356.588	408.011	46.233	52.239
	Comptes d'opérations monétaires.				
176	Pertes et bénéfices de change	16.471	37.772	1.373	973
177	Émission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	109	152	10	»
178	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	233	»	»
179	Participation française au fonds européen	»	»	»	»
180	Compte d'émission des monnaies métalliques	92.271	210.000	»	20.000
183	Opérations diverses	2.098	3.023	343	1.313
	Totaux	110.949	251 180	1.726	22.286
	Comptes en liquidation.				
185	Réalisations des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	107	238	»	14
186	Liquidation des organismes professionnels	»	»	»	»
187	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	6.494	8.570	747	886
188	Fonds d'encouragement à la production textile	5.264	»	500	»
190	Opérations diverses	146.880	641	146.880	2
	Totaux	158.745	9.449	148.127	902
	Apurements comptables (pour ordre).				
191	Apurements	»	»	»	»
	Total des autres comptes spéciaux (ligne 19 du tableau I)	4.387.662	3.521.586	945.280	702.572
	Total des opérations de caractère temporaire (ligne 20 du tableau I)	6.913.355	4.136.588	1.419.112	855.016
	Dont, en devises étrangères	131.096	451.813	9.428	56.763

C. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 604.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances — Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
305 à 370, de 374 à 379	Dette intérieure { Dette amortissable à moyen et long terme (ligne 21 du tableau I)	363.440	»	121.794	»
371	Dette intérieure { Titres de dommages de guerre (ligne 22 du tableau I)	320.950	»	65.763	»
415 à 428 et de 443 à 454	Dette extérieure (ligne 23 du tableau I)	267.495	»	236.722	»
	Totaux du paragraphe I (ligne 24 du tableau I)	951.885	»	424.279	»
	Dont, en devises étrangères	»	»	»	»
	II. — EMPRUNTS				
	A. — Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme.				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1961.				
	Emprunt de (montant des émissions) (ligne 25 du tableau I).	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
371	Titres de dommages de guerre (ligne 26 du tableau I)	»	228.634	»	44.398
	Autres emprunts non émis dans le public.				
360 à 365	Dette amortissable à long, moyen et court terme (ligne 27 du tableau I)	»	10.531	»	3.708
	Total	»	10.531	»	3.708
	B. — Emissions d'emprunts extérieurs.				
	Emprunt	»	»	»	»
	Total (ligne 28 du tableau I)	»	»	»	»
	Totaux à reporter	»	239.165	»	48.106

C. — EMPRUNTS (suite).

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3	NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Émissions ou avances — Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Échéances ou remboursements — Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Émissions ou avances — Recettes
			(Milliers de nouveaux francs.)			
		Report.....	»	239.165	»	48.106
		D. — Bons du Trésor.				
380 à 382		Comptes courants. — Catégorie A 75 à 105 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3)	57.991	47.941	3.806	6.725
		Comptes courants. — Catégorie B 355 à 365 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3)	89.479	74.827	11.491	13.926
		Comptes courants. — Catégorie C 715 à 725 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3)	3.787.651	1.738.055	514.112	418.295
		Totaux	3.935.121	1.860.823	529.409	438.946
383 et 384		Bons sur formules. — Bons à 1 an et 2 ans.....	1.190.466	1.471.607	193.627	220.118
385		Bons sur formules. — Bons à intérêt progressif 3 mois 3 ans (1).....	3.954.380	3.919.500	686.682	575.941
386		Bons sur formules. — Bons du Trésor à 3 ou 5 ans.....	»	88.600	»	88.600
500 à 510		Bons sur formules. — Bons échus et non remboursés (2).....	7.597.543	9.213.325	1.109.373	1.418.137
		Totaux (ligne 32 du tableau I).....	12.742.389	14.692.932	1.989.682	2.302.796
401		E. — **Avances de la Banque de France** (ligne 33 du tableau I).....	11.411.000	12.920.000	2.256.000	2.855.000
		F. — Diverses opérations relatives aux emprunts.				
300 à 301		Dette intérieure. — Dette perpétuelle (diminution).....	42	»	2	»
515 à 534		Dette intérieure. — Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor)	958.877	912.999	309.978	272.908
432		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Échéances et émissions	89.000	89.000	14.000	14.000
541		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Echus et non remboursés	91.000	89.000	16.000	14.000
590 et 591		Dette extérieure. — Bons remboursables à vue.....	193.400	»	»	»
550 à 586		Dette extérieure. — Autres emprunts.....	399.915	401.633	362.375	359.808
350, 379 et 426 (Recettes)		Autres opérations.....	»	97.392	»	21.408
	600	Amortissements du budget et divers organismes.....	»	16.1[illegible]	»	3.981
	601	Amortissements par voie de rachats en Bourse.....	»	3.264	»	115
	602	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(3) 64.238	»	21.408	»
	603	Charges ou profits.....	(4) 130.072	54	1.347	29
	604	Remboursement par la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	»	»	»	»
		Totaux (ligne 34 du tableau I).....	1.926.544	1.609.475	725.110	686.249
		Totaux du paragraphe II (ligne 35 du tableau I)....	30.015.054	30.422.395	5.500.201	6.331.097
		Totaux généraux des emprunts (paragraphes 1 et 2)....	30.966.939	30.422.395	5.924.480	6.331.097
		Dont, en devises étrangères.....	354.992	20	349.657	»

(1) Bons souscrits depuis moins de trois mois.
(2) Bons souscrits depuis plus de trois mois (en ce qui concerne les bons du Trésor à intérêt progressif).
(3) Y compris la contrepartie de la dette figurant à la ligne n° 350 et s'élevant à 64.147 milliers de nouveaux francs.
(4) Y compris la somme de 33.209 milliers de nouveaux francs représentant la contrepartie de l'augmentation de la dette envers l'Allemagne (engagements résultant de la liquidation de l'U. E. P.) par suite de la réévaluation du deutschmark à compter du 6 mars 1961.

Tableau C (suite)

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 30 JUIN 1961

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 29, 30 et 31 du tableau I:

	SITUATION au 1er janvier 1961	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Débit.	Crédit.	SITUATION au 30 juin 1961.
	(Milliards de nouveaux francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France — Son portefeuille	1,89	0,30	»	1,59
Banque de France — Banque centrale de Tunisie	0,01	»	»	0,01
Banque de France — Banque du Maroc	0,39	0,19	»	0,20
Banque de France — Autres banques centrales étrangères	0,01	»	»	0,01
Banques françaises	10,78	1,14	»	9,64
Etablissements financiers	0,18	»	»	0,18
Agents de change	0,43	»	0,08	0,51
Compagnies d'assurances	0,22	0,04	»	0,18
Total	13,91	1,67	0,08	12,32
B. — *Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie*	0,57	0,13	»	0,44
Total (ligne 29 du tableau I)	14,48	1,80	0,08	12,76
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	0,03	»	»	0,03
Caisse des dépôts et consignations	4,51	»	0,12	4,63
Caisse nationale des marchés de l'Etat	0,28	0,07	»	0,21
Crédit national	0,03	0,02	»	0,04
Société nationale des chemins de fer français	0,62	0,16	»	0,46
Total (ligne 30 du tableau I)	5,47	0,25	0,12	5,34
3° Instituts d'émission de la zone franc.				
Banque de l'Algérie	1,32	0,24	»	1,08
Banque de Madagascar	0,10	»	0,01	0,11
Total (ligne 31 du tableau I)	1,42	0,24	0,01	1,19
Total général	21,37	2,29	0,21	19,29

D. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	a) OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
606	Postes et télécommunications	21.737.523	22.546.745	2.948.320	3.634.809
607	Caisse nationale d'épargne	156.938	186.230	17.841	29.747
608	Service des poudres et essences	528.870	944.054	78.753	38.619
610	Prestations sociales agricoles	1.118.218	1.141.967	212.078	204.504
611	Monnaies et médailles	54.213	38.829	3.023	504
612	Imprimerie nationale	20.498	27.323	3.895	1.873
613	Légion d'honneur	6.938	7.182	1.721	141
614	Ordre de la Libération	156	246	»	»
615	Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles	573.243	182.835	71.983	3
	Total (ligne n° 36 du tableau I)	24.196.597	25.075.411	3.337.614	3.910.200
	Dont, en devises étrangères	46.475	46.232	2.225	4.105
	b) OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	73.654.235	72.769.142	12.870.381	12.336.616
618	Crédit national	2.514.624	2.882.085	667.367	982.885
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	544.532	478.226	87.580	112.070
620	Radiodiffusion-télévision française	172.467	170.193	33.779	22.427
621	Caisse centrale de coopération économique	710.852	636.931	142.733	97.996
622	Service des alcools	197.038	184.207	22.426	34.912
623	Caisse nationale de crédit agricole	3.825.507	4.130.189	597.225	646.616
624	Office national interprofessionnel des céréales	360.037	186.193	60.020	35.936
625	Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	2.563.768	2.563.669	301.906	301.908
626	Société nationale des chemins de fer français	3.921.110	3.739.332	948.043	926.236
627	Electricité de France	1.052.092	962.092	275.009	9
628	Gaz de France	75.000	216.035	65.000	41.040
629	Charbonnages de France	80.740	52.500	12.000	40.000
630	Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie	814.519	857.925	241.382	161.311
631	Autres établissements nationaux	2.746.213	3.100.425	603.999	761.884
640	Divers	225.944	231.387	22.651	18.833
	Total (ligne 37 du tableau I)	93.458.678	93.160.531	16.951.501	16.520.679
	Dont, en devises étrangères	28.856	12.180	5.697	1.652

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes

(2) Les opérations retracées dans les colonnes « Dépenses et recettes » des établissements du secteur public ne constituent pas l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des organismes considérés, mais seulement celles qu'ils effectuent à leurs comptes de dépôt au Trésor, soit qu'ils y laissent la totalité de leurs disponibilités, soit qu'ils n'y versent qu'une partie de leurs fonds libres, et notamment les ressources d'emprunts.

D — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961.	
		Dépenses	Recettes	Recettes	Dépenses
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
641	Départements	2.893.626	2.821.925	456.604	529.120
642	Communes et établissements publics locaux	11.012.568	10.830.032	1.814.697	2.014.248
643	Etablissements départementaux et régionaux	75.509	79.040	12.175	10.137
644	Départements d'outre-mer	194.788	199.768	36.684	39.629
645	Territoires d'outre-mer	657.010	671.329	291.362	307.007
646	Algérie	10.551.203	9.948.721	1.781.723	1.769.466
647	Sahara	66.299	82.296	12.745	10.012
	Totaux (ligne 38 du tableau I)	25.451.003	24.633.111	4.435.990	4.679.619
	Dont, en devises étrangères	45.929	13.469	9.841	2.502
	d) DIVERS CORRESPONDANTS				
	1° Opérations réciproques du Trésor français et de divers trésors.				
651	Trésor chérifien	218.432	203.241	25.941	21.742
652	Trésor tunisien	72.419	74.267	9.982	9.554
653	Trésors guinéen, vietnamien et laotien	4.432	31.435	793	9.221
654	Autres trésors	3.990.340	3.747.817	1.010.592	975.279
	Totaux (§ 1)	4.285.323	4.056.760	1.047.278	1.015.796
	2° Opérations des autres correspondants.				
670	Dépôts au Trésor fonds particuliers des comptables	6.659.053	6.738.862	1.142.814	1.148.701
671	Dépôts au Trésor organismes divers	3.522.658	3.510.243	620.264	635.418
672	Chèques et titres de paiement émis au profit de particuliers	6.791.186	6.785.074	1.353.111	- 1.403.639
673	Consignations au Trésor	1.257.442	1.238.792	225.320	205.886
674	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	116.983	113.851	18.541	19.439
675	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	180.188	192.238	33.833	29.739
676	Reliquats appartenant à des particuliers	2.206.730	2.147.523	645.096	648.426
677	Crédit foncier	1.785.278	1.757.314	142.706	82.164
678	Compte d'opérations avec le Trésor indochinois (liquidation)	735	735	»	»
679	Dépôts au Trésor des banques du Laos, du Cambodge, du Viet-Nam (liquidation)	9.244	9.244	2.138	2.372
680	Dépôts au Trésor; fonds de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	84.492	159.924	32.200	4.207
681	Communauté économique européenne fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer	24.437	»	»	»
685	Opérations diverses	51.754	73.907	7.037	19.197
	Totaux (§ 2)	22.693.180	22.727.677	4.223.060	4.199.188
	Totaux (§ d) (ligne 39 du tableau I)	26.978.503	26.784.437	5.270.338	5.244.984
	Dont, en devises étrangères	931.127	845.831	421.402	467.199
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor (ligne 40 du tableau I)	170.084.781	169.653.490	29.995.443	30.325.482

E. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC

NUMÉRO d'ordre			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Dépenses — Augmentation	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Recettes — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Dépenses — Augmentation	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Recettes — Diminution
			(Milliers de nouveaux francs.)			
700	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses		7.190.989	7.312.524	1.374.045	1.386.400
701	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		74.449	68.504	8.619	13.924
702	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	397.176	384.027	81.263	61.665
703		Compte d'opérations	174.199	232.659	27.609	46.509
704		Compte provisionnel	33.656	10.109	580	3.610
	Total		605.031	626.795	109.452	111.784
705	Caisse centrale de coopération économique	Compte d'encaisses	»	»	»	»
706		Compte d'opérations	15.259	11.807	2.045	999
	Total		15.259	11.807	2.045	999
707	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.	Compte d'encaisses	1.495.592	1.502.869	274.593	282.223
708		Compte d'opérations	1.299.599	1.255.669	226.082	230.277
	Total		2.795.191	2.758.538	500.675	512.500
709	Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun.	Compte d'encaisses	533.037	533.792	126.677	142.825
710		Compte d'opérations	435.089	451.215	82.757	99.830
	Total		968.426	985.007	209.434	242.655
711	Institut d'émission des départements d'outre-mer.	Compte d'encaisses	597.808	600.703	120.008	111.836
712		Compte d'opérations	490.542	478.840	103.482	106.406
	Total		1.088.350	1.079.543	223.490	218.242
	Totaux (ligne 41 du tableau I)		12.737.395	12.842.718	2.427.760	2.486.504

F. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES

(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission de la zone franc).

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961. Recettes
		(Milliers de nouveaux francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	6.231.844	6.251.717	900.965	1.013.490
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	235.048.963	235.112.641	46.589.437	46.589.344
753	Fonds déposés par le Trésor à la Caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
754	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	46	»	»
755	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	80.000	73.852	»	»
756	Devises étrangères	2.116.222	2.041.255	628.594	640.091
757	Traites et valeurs mobilisables	10.791.657	10.638.518	1.813.443	1.685.877
	Totaux (ligne n° 42 du tableau I)	254.268.686	254.118.029	49.932.439	49.928.802
800	Fonds en route (Banque de France)	»	28.475	»	(—)292.680
801	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	15.404	»	14.361
	Totaux des fonds en route (ligne n° 43 du tableau I)	»	43.879	»	(—)278.319

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail par ministère ou par service des dépenses du budget 1961 constatées par les comptables du Trésor au 30 juin 1961.

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	TITRE Ier — Dette publique.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens de service	TITRE IV — Interventions publiques.	MONTANT des dépenses.
A. — Dépenses ordinaires.					
a) *Dépenses civiles.*					
Affaires algériennes	»	»	294.148	4.992	299.140
Affaires culturelles	»	»	71.251	6.009	77.260
Affaires étrangères	»	»	54.082	202.996	257.078
Agriculture	»	»	146.502	401.331	547.833
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	44.638	218.411	263.049
Construction	»	»	64.392	6.599	70.991
Education nationale	»	»	2.671.829	295.566	2.967.395
Finances et affaires économiques:					
I. — Charges communes	1.544.858	87.561	2.578.923	2.322.365	6.533.707
II. — Services financiers	»	»	683.403	27	683.430
III. — Affaires économiques	»	»	38.643	30.437	69.080
IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité	»	»	1.515	4.084	5.599
Industrie	»	»	34.703	4.665	39.368
Intérieur	»	»	676.121	39.725	715.846
Justice	»	»	177.436	961	178.397
Services du Premier ministre:					
Services généraux	»	»	50.026	145	50.171
Informations	»	»	931	10.946	11.877
Journaux officiels	»	»	7.997	»	7.997
Etat-major général de la défense nationale	»	»	5.979	»	5.979
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	9.085	»	9.085
Groupement des contrôles radio-électriques	»	»	7.950	»	7.950
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer	»	»	10.634	92	10.726
Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	»	»	43.831	177.321	221.152
Départements et territoires d'outre-mer	»	»	21.614	15.198	36.812
Conseil économique et social	»	»	7.231	»	7.231
Sahara	»	»	59.702	4.174	63.876
Santé publique et population	»	»	29.693	673.737	703.430
Travail	»	»	49.300	311.539	360.839
Travaux publics et transports:					
I. — Travaux publics et transports	»	»	405.063	791.434	1.196.497
II. — Aviation civile et commerciale	»	»	84.098	53.125	137.223
III. — Marine marchande	»	»	12.719	140.349	153.068
Total des dépenses civiles	1.544.858	87.561	8.343.439	5.716.228	15.692.086
b) *Dépenses militaires.*					
Armées:					
Section commune	»	»	900.247	»	900.247
Section commune (affaires d'outre-mer)	»	»	372.342	»	372.342
Section Air	»	»	1.187.083	848	1.187.931
Section Terre	»	»	3.130.715	14.700	3.145.415
Section Marine	»	»	690.237	382	690.619
Total des dépenses militaires	»	»	6.280.624	15.930	6.296.554
Total général des dépenses ordinaires	1.544.858	87.561	14.624.063	5.732.158	21.988.640

DÉSIGNATION DES MINISTERES ou services ordonnateurs	TITRE V — Investissements exécutés par l'Etat.	TITRE VI — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations).	MONTANT des dépenses.
B. — Dépenses en capital.			
a) *Dépenses civiles.*			
Affaires algériennes	»	295.000	295.000
Affaires culturelles	46.266	4.796	51.062
Affaires étrangères	8.316	7.319	15.635
Agriculture	27.599	237.243	264.842
Construction	4.490	14.718	19.208
Education nationale	309.970	234.419	544.389
Finances et affaires économiques:			
I. — Charges communes	108.786	22.875	131.661
II. — Services financiers	11.879	»	11.879
III. — Affaires économiques	940	»	940
Industrie	13.171	49.598	62.769
Intérieur	7.615	22.934	30.549
Justice	1.106	»	1.106
Services du Premier ministre:			
Services généraux	3.439	666.941	670.380
Journaux officiels	233	»	233
Etat-major général de la défense nationale	2.028	»	2.028
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	96	»	96
Groupements des contrôles radioélectriques	236	»	236
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer	»	597	597
Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo	4.373	230.259	234.632
Départements et territoires d'outre-mer	»	54.716	54.716
Sahara	3.363	71.667	75.030
Santé publique et population	3.844	32.649	36.493
Travail	328	3.171	3.499
Travaux publics et transports:			
I. — Travaux publics et transports	109.753	239	109.992
II. — Aviation civile et commerciale	59.227	3.733	62.960
III. — Marine marchande	3.789	80.517	84.306
Total	730.847	2.033.391	2.764.238
b) *Dépenses militaires*			
Armées:			
Section commune	193.077	»	193.077
Section commune (affaires d'outre-mer)	26.432	»	26.432
Section Air	1.148.432	»	1.148.432
Section Terre	660.137	»	660.137
Section Marine	344.235	»	344.235
Total des dépenses militaires	2.372.313	»	2.372.313
Total général des dépenses en capital	3.103.160	2.033.391	5.136.551

Dépenses de reconstruction (titre VII).

Finances:	
Versements à la Caisse autonome de reconstruction	406.912
Emissions de titres en règlements de dommages de guerre	179.649
Travaux publics et transports:	
Marine marchande. Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	»
Reconstitution du réseau S. N. C. F. et des chemins de fer d'intérêt général	33.000
Total des dépenses de reconstruction	619.561

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Milliers de nouveaux francs.)

	DÉPENSES admises en paiement et classées ci-dessus 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Paiements faits durant la gestion précédente 4	A DÉDUIRE: Paiements à faire durant le mois suivant 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A) (1+2)—(4+5) 6	NUMÉROS des lignes	PAIEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9 12, 13, 20 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8) 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	15.692.086	24.457	15.716.543	85.888	80.003	15.550.652	6	1.426.857	16.977.509
Services militaires ...	6.296.554	113.936	6.410.490	1.001.154	40.262	5.369.074	10	79.441	5.448.515
B. — Dépenses en capital exécutés par l'Etat:									
Investissements civils.	2.764.238	7.108	2.771.346	»	182.583	2.588.763	7	15.792	2.604.555
Investissements militaires	2.372 313	3.534	2.375.847	»	41.328	2.334.519	11	24.074	2.358.593
C. — Réparations de dommages de guerre.....	619.561	»	619.561	»	»	619.561	16 à 18	68.455	688.016
Totaux.....	27.744.752	149.035	27.893.787	1.087.042	344.176	26.462.569		1.614.619	(*) 28.077.188

(*) Total des lignes 6 à 20 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1961 constatées par les comptables du Trésor au 30 juin 1961.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Milliers de nouveaux francs.)
A. — Recettes fiscales.	
Produits des contributions directes:	
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles.....	5.327.138
Impôts sur les sociétés.....	3.838.164
Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères perçus par voie de retenue à la source.....	2.462.474
Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux	3.729
Retenues à la source sur les revenus des valeurs mobilières	506.654
Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés (lois du 2 août 1956 et du 13 décembre 1957).....	2.646
Taxe sur les réserves de réévaluation et sur les décotes et dotations sur stocks.....	215.546
Total des produits des contributions directes....	12.356.351
Produits de l'enregistrement.....	1.407.904
Produits du timbre.....	398.667
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	117.290
Produits des douanes (1).....	3.790.231
Produits des contributions indirectes.....	1.621.809
Taxe sur les transports de marchandises.....	117.392
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	9.960.534
Produits des taxes uniques.....	980.386
Recettes imputées à des comptes d'attente (2).....	657.714
Total des recettes fiscales.....	19.051.927
A reporter.....	31.408.278

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Milliers de nouveaux francs.)
Report.....	31.408.278
B. — Autres recettes budgétaires.	
Produits du monopole des poudres à feu.....	6.849
Exploitations industrielles.....	88.506
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	113.413
Produits divers.....	1.147.826
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	31
Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953....	579.600
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	13.499
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	14.196
Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes H. L. M. et de crédit immobilier.....	104.616
Recettes exceptionnelles: coopération internationale....	»
Total	33.476.814
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux).....	572.040
Fonds de concours (coopération internationale).....	135.725
Total	707.765
Recettes non fiscales imputées à des comptes d'attente.	»
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté...	198
Total des recettes du budget de 1961.....	34.184.777

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 745.722 milliers de nouveaux francs.

(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1958	31 décembre 1959	31 décembre 1960	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1961
	(Milliers de nouveaux francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	745.340	553.889	554.121	42	»	554.079
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	25.324.050	25.288.092	23.955.774	684.390	303.348	23.574.732
III. — Bons du Trésor (1)	21.468.740	25.126.449	27.145.310	9.079.967	7.340.430	25.405.773
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	10.847.800	9.140.800	7.401.800	11.411.000	12.020.000	8.010.800
Totaux de la dette intérieure	58.385.930	60.109.230	(2) 59.057.005	21.175.399	19.663.778	57.545.384
b) *Dette extérieure*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	4.039.420	5.075.505	4.800.453	222.383	122.209	4.700.279
II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	6.282.860	5.753.403	5.097.115	134.112	»	4.963.003
Totaux de la dette extérieure	10.322.280	10.828.908	9.897.568	356.495	122.209	9.663.282
Total de la dette de l'Etat non exigible	68.708.210	70.938.138	68.954.573	21.531.894	19.785.987	67.208.666
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	303.000	335.110	408.986	6.057.480	5.988.519	340.025
II. — Bons du Trésor à intérêt progressif remboursables à vue (3)	7.205.670	9.494.641	12.253.435	2.498.940	4.137.805	13.892.300
Total de la dette intérieure	7.508.670	9.829.751	12.662.421	8.556.420	10.126.324	14.232.325
b) *Dette extérieure*						
I. — Emprunts et bons échus	1.337.750	102.781	91.780	490.915	490.633	91.498
II. — Bons remboursables à vue	2.169.920	3.167.900	3.078.100	193.400	»	2.884.700
Total de la dette extérieure	3.507.670	3.270.681	3.169.880	684.315	490.633	2.976.198
Total de la dette exigible	11.016.340	13.100.432	15.832.301	9.240.735	10.616.957	17.208.523
Total de la dette de l'Etat	**79.724.550**	**84.038.570**	**84.786.874**	**30.772.629**	**30.402.944**	**84.417.189**
Dont { **Dette intérieure**	**65.894.600**	**69.938.981**	**71.719.426**	**29.731.819**	**29.790.102**	**71.777.709**
Dont { **Dette extérieure**	**13.829.950**	**14.099.589**	**13.067.448**	**1.040.810**	**612.842**	**12.639.480**
DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	**1.301.470**	**1.219.146**	**1.131.521**	**75.317**	»	**1.056.204**

(1) Bons souscrits depuis moins de 3 mois (en ce qui concerne les bons du Trésor à intérêt progressif).
(2) Régularisations effectuées dans les écritures de l'agent comptable de la dette publique.
(3) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1961
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — DETTE PERPETUELLE				
300	Rentes 3 p. 100	132.999	40	»	132.959
301	Rentes 5 p. 100 1949	421.122	(1) 2	»	421.120
	Totaux de la dette perpétuelle	554.121	42	»	554.079
	II. — DETTE AMORTISSABLE A LONG TERME				
305	Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920-1960, remboursable à 150 F	81.477	3.045	»	78.432
	3 p. 100 1942-1955	8.221	89	»	8.132
	3,50 p. 100 1942-1952	24.486	250	»	24.236
	3 p. 100 1945-1954	103.889	(2) 900	»	102.989
	4,50 p. 100 1952	84.183	434	»	83.749
	3,50 p. 100 à capital garanti 1952-1958	6.867.990	(3) 50.977	»	6.817.013
	4,50 p. 100 1929-1960	24.437	2.228	»	22.209
	4,50 p. 100 1941-1960	207.079	1.630	»	205.449
310	Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1960, remboursables à 150 F	19.676	25	»	19.651
	4 p. 100 1934-1960, remboursables à 140 F	40.405	7	»	40.398
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	2.606	270	»	2.336
	3,50 p. 100 1943-1953	12.073	489	»	11.584
	3,50 p. 100 1944-1954	3.602	51	»	3.551
315	Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	97.032	1.935	»	95.097
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	180.609	1.614	»	178.995
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	280.801	4.779	»	276.022
	6 p. 100 1950, 30 ans	222.854	6.428	»	216.426
	3,50 p. 100 1957	153.178	2.825	»	150.353
322	Emissions diverses	»	»	»	»
	Totaux de la dette amortissable à long terme	8.414.598	77.976	»	8.336.622
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Habitations à loyer modéré	3.472.701	39.153	»	3.433.548
	Crédit immobilier	702.827	7.902	»	694.925
	Amélioration des cités d'urgence (art. 82 de la loi du 4 août 1956)	14.098	»	»	14.098
	Autres engagements	28.866	1.201	»	27.665
335	Engagements envers la caisse des dépôts et consignations:				
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	132.541	3.599	»	128.942
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	1.160.003	»	»	1.160.003
	Engagements divers	33.086	281	»	32.805
340	Engagements envers le Crédit foncier de France	96	»	»	96
	A reporter	5.544.218	52.136	»	5.492.082

(1) Dont 1 million de nouveaux francs.
(2) Dont 1 million de nouveaux francs. } Titres admis en paiement d'impôts.
(3) Dont 40 milliers de nouveaux francs.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1961
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Report	5.544.218	52.436	»	5.492.082
345	Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et des compagnies ou réseaux de chemins de fer				
	Avances en argent et travaux antérieurs au 31 décembre 1937 et insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	225.956	2.700	»	223.256
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	178.206	6.480	»	171.726
	Annuités diverses	3.052	150	»	2.902
350	Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	363.732	20.449	45.987	389.270
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	518.050	8.065	16.290	526.275
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	8.646	1.245	1.870	9.271
	Autres annuités	685	79	»	606
355	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	16.113	2.686	»	13.427
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	83.899	1.285	»	82.614
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	3.000	500	»	2.500
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	46.813	»	»	46.813
360	Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	990.928	14.692	6.590	982.826
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	109.201	979	»	108.222
365	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	1.478	196	»	1.282
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	11.548	157	»	11.391
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	26.415	214	3.941	30.142
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	9.701	315	»	9.386
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	43.333	1.733	»	41.600
366	Engagements au profit de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (convention du 26 septembre 1955)	69.397	13.879	»	55.518
	Totaux des emprunts remboursables par annuités à long terme	8.254.371	127.940	74.678	8.201.109

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Emprunts à moyen ou à court terme.				
370	Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1960	16.221	1.479	»	14.742
371	Emprunts de la caisse autonome de reconstruction	3.204.972	320.950	228.634	3.112.656
372	Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	854	»	»	854
	Emprunts du Trésor				
373	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	512.979	»	»	512.979
374	Bons d'équipement industriel et agricole	655.838	51.770	»	604.068
375	Emprunt national 5 p. 100 1956 amortissable en 15 ans	2.239.605	(1) 23	»	2.239.582
376	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée	638.459	91.773	»	546.686
379	Titres amortissables en 5 ans, remis aux distillateurs	17.877	12.479	36	5.434
	Totaux des emprunts à moyen ou court terme	7.286.805	478.474	228.670	7.037.001
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	8.414.598	77.976	»	8.336.622
	Emprunts remboursables par annuités à long terme	8.254.371	127.940	74.678	8.201.109
	Emprunts à moyen ou à court terme	7.286.805	478.474	228.670	7.037.001
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme	23.955.774	684.390	303.348	23.574.732
	III. — BONS DU TRESOR				
	Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A — 75 à 105 jours	35.586	57.991	47.941	25.536
381	Catégorie B. — 355 à 365 jours	155.457	(2) 89.479	(a) 74.827	140.805
382	Catégorie C — 715 à 725 jours	21.174.198	(2) 3.787.651	(b) 1.738.055	19.124.602
383	Bons du Trésor à 1 an	1.068.032	533.815	(c) 657.392	1.191.609
384	Bons du Trésor à 2 ans	2.862.955	656.651	(d) 814.215	3.020.519
385	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (3)	1.849.082	3.954.380	3.919.400	1.814.102
386	Bons du Trésor à 3 ou 5 ans	»	»	88.600	88.600
	Total des bons du Trésor (4)	27.145.310	9.079.967	7.340.430	25.405.773
	IV. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'EMISSION				
	Avances de la Banque de France:				
400	Prêts à l'Etat (convention du 29 octobre 1959)	6.500.000	»	»	6.500.000
401	Avances à l'Etat (convention du 29 octobre 1959)	901.000	11.411.000	12.020.000	1.510.000
	Totaux	7.401.000	11.411.000	12.020.000	8.010.000
	Engagements divers:				
405	Avances de la Banque d'Algerie	800	»	»	800
	Totaux	800	»	»	800
	Total des engagements envers les instituts d'émission	7.401.800	11.411.000	12.020.000	8.010.800
	RECAPITULATION				
	I. — Dette perpétuelle	554.121	42	»	554.079
	II. — Dette amortissable à long, moyen ou court terme	23.955.774	684.390	303.348	23.574.732
	III. — Bons du Trésor	27.145.310	9.079.967	7.340.430	25.405.773
	IV. — Engagements envers les instituts d'émission	7.401.800.	11.411.000	12.020.000	8.010.800
	Totaux de la dette intérieure	59.057.005	21.175.399	19.663.778	57.545.384

(1) Montant des titres admis en paiement d'impôts.

(2) Dont 52.435 milliers de nouveaux francs d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en comptes courants ou inversement, soit respectivement:

a) 20.178 milliers de nouveaux francs de bons à 1 an transformés en comptes courants B.
b) 32.064 milliers de nouveaux francs de bons à 2 ans transformés en comptes courants C.
c) 158 milliers de nouveaux francs des comptes courants B transformés en bons à 1 an.
d) 35 milliers de nouveaux francs des comptes courants C transformés en bons à 2 ans.

(3) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. — Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(4) Le tableau des échéances est reporté en annexe n° 5.

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	44.171	19.322	»	24.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et long terme				
420	Engagements envers les États-Unis. — Accords du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	2.464.018	101.411	»	2.362.607
	Engagements envers les États-Unis. — Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	289.897	»	»	289.897
422	Engagements envers les États-Unis. — Accords du 29 juin 1953	21.576	1.199	»	20.377
425	Emprunt du Crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3.25 p. 100 1947	1.089.862	11.451	»	1.078.411
426	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers : — l'Allemagne (accord du 17 mars 1959)	661.374	»	(1) 33.209	694.583
427	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers : — la Belgique (convention du 21 avril 1959)	167.407	»	»	167.407
428	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers : — la Suisse (accord du 10 avril 1959)	62.148	»	»	62.148
	Total des engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements	890.929	»	33.209	924.138
	Total des emprunts à moyen et long terme	4.756.282	114.061	33.209	4.675.430
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits ou remis par divers correspondants :				
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	89.000	89.000	»
433	Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	»	»	»	»
434	Bons du Trésor remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	»	»	»	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	89.000	89.000	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	44.171	19.322	»	24.849
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme	4.756.282	114.061	33.209	4.675.430
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	89.000	89.000	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	4.800.453	222.383	122.209	4.700.279

(1) Montant de l'augmentation de la dette envers l'Allemagne (engagements résultant de la liquidation de l'U. E. P.) par suite de la réévaluation du deutschmark à compter du 6 mars 1961.

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE (*suite*)

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
443	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.937	1.804	»	3.133
446	Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	729.742	»	»	729.742
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank				
450	Convention du 4 décembre 1945	1.380.204	45.285	»	1.334.919
451	Convention du 13 juillet 1946	1.921.141	78.670	»	1.842.471
452	Contrat du 28 octobre 1948	800.280	7.410	»	792.870
453	Contrat du 18 décembre 1950	48.391	449	»	47.942
454	Contrat du 18 avril 1952	212.420	494	»	211.926
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	5.097.115	134.112	»	4.963.003
	Totaux de la dette extérieure	9.897.568	356.495	122.209	9.663.282

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Bons du Trésor: Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	117.981	5.098.608	5.075.520	94.898
510	Bons du Trésor: Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	12.253.435	2.498.940	4.137.805	13.892.300
	Total des bons du Trésor	12.371.416	7.597.543	9.213.325	13.987.198
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	275.856	358.278	308.024	225.602
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
520	Emissions diverses de bons du Trésor	11.025	3.293	»	7.732
525	Emprunts de la Caisse autonome de la Reconstruction	»	321.868	321.868	»
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	4.109	251.165	258.834	11.778
	Echéances en capital à la charge du budget et de divers organismes				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	3.192	3.192	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	15	13.016	13.016	15
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
534	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	»	8.065	8.065	»
	Total de la dette intérieure exigible	12.662.421	8.556.420	10.126.324	14.232.325

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE (*suite*)

NUMERO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1961.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
541	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	91.000	91.000	89.000	89.000
550	Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	299	17.722	19.433	2.010
555	Emissions diverses	291	133	140	298
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
570	Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires, accords des 30 janvier, 5 mai 1958 et 29 juin 1953)	»	158.768	158.768	»
572	Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,25 p. 100 1947	»	11.451	11.451	»
576	Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	190	1.804	1.804	190
579	Crédits du Gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	Avances de l'Export-Import Bank	»	190.535	190.535	»
586	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers l'Allemagne, la Belgique et la Suisse (accords des 17 mars, 21 et 10 avril 1959)	»	19.502	19.502	»
	Total des emprunts et bons échus	91.780	490.915	490.633	91.498
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	225.900	55.000	»	170.900
591	Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international en représentation de la participation, en francs, de la France	2.852.200	138.400	»	2.713.800
	Total des bons remboursables à vue	3.078.100	193.400	»	2.884.700
	Total de la dette extérieure exigible	3.169.880	684.315	490.633	2.976.198
	Total de la dette de l'Etat exigible	15.832.301	9.240.735	10.616.957	17.208.523

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961 Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 juin 1961
	(Milliers de nouveaux francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 p. 100 1941-1952	23.145	395	»	22.750
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	12.594	1.109	»	11.485
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	78.785	9.850	»	68.935
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	148.189	16.571	»	131.618
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	183.476	18.400	»	165.076
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	173.294	13.728	»	159.566
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	209.481	15.264	»	194.217
Bons 6 p. 100 1958, amortissables en 20 ans (mai et octobre)	302.557	»	»	302.557
Total	1.131.521	75.317	»	1.056.204

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

F. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1961
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires..	498.789.002	20.528.518	»	478.260.484
Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	58.683.579	»	»	58.683.579
Engagements envers les Etats-Unis. Crédit de 50 millions de dollars pour l'achat de meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	999.563	365.265	»	634.298
Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3.25 p. 100 1947	220.620.000	2.318.000	»	218.302.000
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	143.650.000	»	»	143.650.000
Avances de l'Export-Import Bank :				
Convention du 4 décembre 1945	279.393.500	9.167.000	»	270.226.500
Convention du 13 juillet 1946	388.895.000	15.925.000	»	372.970.000
Contrat du 28 octobre 1948	162.000.000	1.500.000	»	160.500.000
Contrat du 18 décembre 1950	9.795.760	90.792	»	9.704.968
Contrat du 18 avril 1952	43.000.000	100.000	»	42.900.000
Total	1.805.826.404	49.994.575	»	1.755.831.829

2° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1961	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1961
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	39.089.667	17.099.550	»	21.990.117
Total	39.089.667	17.099.550	»	21.990.117

3° Situation de la dette en deutsche-marks, en francs belges et en francs suisses.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1964	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 juin 1961
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers l'Allemagne (accord du 17 mars 1959)	562.871.468	»	»	562.871.468
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers la Belgique (convention du 21 avril 1959)	1.690.975.000	»	»	1.690.975.000
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers la Suisse (accord du 10 avril 1959)	54.998.577	»	»	54.998.577

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1961	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961. Débit	Crédit.	SOLDES au 30 juin 1961.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Numéraire conservé par les comptables publics	238.563	6.231.844	6.251.717	218.690
Compte courant du Trésor à la Banque de France	(1) 64.335	235.048.963	235.112.641	657
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépots et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	120	»	»	120
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	46	»	46	»
Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie	121.836	7.190.989	7.312.524	301
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission de la zone franc	24.963	3.728.818	3.720.651	33.130
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	8.356	80.000	73.852	14.504
Devises étrangères	226.895	2.116.222	2.041.255	301.862
Traites et valeurs mobilisables	2.850.500	10.791.657	10.638.518	3.003.639
Totaux (cf. lignes 751 à 757, page 10139)	3.535.614	265.188.493	265.151.204	3.572.903

(1) Ce solde correspond à l'excédent des versements sur les prélèvements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre 1960 et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1961.

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc.

(Milliards de nouveaux francs.)

DESIGNATION des instituts d'émission	SITUATION au 1er janvier 1961.		A. — COMPTES: Situation au 1er janvier 1961		Variations de l'année		Situation au 30 juin 1961.		B. — BONS DU TRESOR: Situation au 1er janvier 1961.	Variations de l'année		Situation au 30 juin 1961.	SITUATION au 30 juin 1961.	
	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie	»	1,20	0,12	»	»	0,12	»	»	1,32	0,24	»	1,08	»	1,08
Banque de l'Indochine	0,01	»	0,01	»	»	»	0,01	»	»	»	»	»	0,01	»
Banque de Madagascar	0,01	»	0,11	»	»	0,02	0,09	»	0,10	»	0,01	0,11	»	0,02
Caisse centrale de coopération économique	»	0,02	»	0,02	»	»	»	0,02	»	»	»	»	»	0,02
Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	»	0,52	»	0,52	0,04	»	»	0,48	»	»	»	»	»	0,48
Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	»	0,18	»	0,18	»	0,02	»	0,20	»	»	»	»	»	0,20
Institut d'émissions des départements d'outre-mer	»	0,11	»	0,11	0,01	»	»	0,10	»	»	»	»	»	0,10
Totaux	0,02	2,03	0,24	0,83	0,05	0,16	0,10	0,80	1,42	0,24	0,01	1,19	0,01	1,90
Soldes	2,01		0,59		0,11		0,70		1,42	0,23		1,19	1,89	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement E, page 10139 (ligne 41 du tableau I) ; dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 10136, à la suite du tableau de développement C ligne 31 du tableau I)

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Milliers de nouveaux francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION générale au 30 juin 1961.	ECHEANCES exigibles au 30 juin 1961	ECHEANCES NON EXIGIBLES AU 30 JUIN 1961				
			1961	1962	1963	1964	Total des échéances non exigibles
Bons du Trésor à 1 an			537.437	654.472	»	»	1.191.609
Bons du Trésor à 2 ans			722.044	1.486.188	812.287	»	3.020.519
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie A	23.597.969	94.898	25.536	»	»	»	25.536
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie B			83.470	57.335	»	»	140.805
Comptes courants de bons du Trésor — Catégorie C			6.540.311	10.903.405	1.680.886	»	19.124.602
Emissions diverses	7.731	7.731	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	15.706.402	13.892.300	1.814.102	»	»	»	1.814.102
Bons du Trésor à 3 ou 5 ans	88.600	»	»	»	»	88.600	88.600
			9.722.600	13.101.400	2.493.173	88.600	(2)
Totaux	39.400.702	13.994.929	(2) 25.405.773				25.405.773

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf montant annexe n° 3, page 10146

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1961 (1).	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961.		SOLDES au 30 juin 1961.
		Dépenses	Recettes	
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	12.380.397	24.196.597	25.075.411	13.259.211
Etablissements du secteur public	6.634.639	93.458.678	93.160.531	6.336.492
Collectivités administratives	8.957.438	25.451.003	24.633.111	8.139.546
Divers correspondants	3.741.470	26.978.503	26.784.437	3.547.404
Totaux (cf. tableau D, pages 10137 et 10138)	31.713.944	170.084.781	169.653.490	31.282.653

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Situation résumée des opérations faites en devises étrangères.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Opérations de caractère définitif (tableau A). — Dépenses et recettes du budget général (§ A)	434.401	146.183	82.096	59.892
Opérations de caractère définitif (tableau A). — Comptes d'affectation spéciale (§ C)	»	»	»	»
Totaux	434.401	146.183	82.096	59.892
Opérations de caractère temporaire (prêts, avances et autres comptes spéciaux) (tableau B)	131.096	454.813	9.428	56.763
Opérations des emprunts (tableau C)	354.992	20	349.657	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau D, § *a*)	46.475	46.232	2.225	4.105
Opérations des établissements du secteur public (tableau D, § *b*)	28.856	12.180	5.697	1.652
Opérations des collectivités administratives (tableau D, § *c*)	45.929	13.469	9.841	2.502
Opérations des divers correspondants (tableau D, § *d*)	931.127	845.831	421.402	467.199
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	»	16.100	»	(—) 105.140
Totaux des opérations de l'année	1.975.876	1.534.828	880.346	486.973
Mouvements des encaisses des comptables (totaux égaux à la ligne « Devises étrangères » de l'annexe 4)	2.416.222	2.041.255	628.594	640.091
Approvisionnements des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France	»	1.020.715	»	497.897
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	504.700	»	116.021	»
Totaux généraux	1.596.798	1.596.798	1.621.961	1.621.961

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes et télécommunications du 1er janvier au 30 juin 1961.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 juin 1961.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juin 1961.	
	Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes et télécommunications	628.773.142	628.526.874	107.915.820	107.848.173
2. Opérations du budget annexe des postes et télécommunications (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1961)	2.255.934	2.354.828	457.162	321.073
Opérations avec le Trésor	110.249	29.507	8.024	»
Totaux	2.366.183	2.384.335	465.186	321.073
3. Opérations pour le compte de tiers				
— Mandats français	76.121.190	76.107.637	13.231.549	13.711.787
— Mandats internationaux	238.957	239.597	40.868	50.856
— Mandats et virements d'outre-mer	4.379.214	4.660.565	1.134.999	1.313.281
— Offices étrangers	919.222	840.055	156.600	145.513
— Opérations diverses	533.115	517.805	88.061	81.408
Totaux	82.191.698	82.365.659	14.652.077	15.302.845
4. Comptes courants postaux des particuliers	201.142.886	202.278.362	34.845.608	35.170.661
5. Opérations des correspondants des postes et télécommunications				
— Caisse des dépôts et consignations	210.570	204.553	97.913	9.180
— Etablissements d'Etat	14.426	14.376	1.977	2.359
— Collectivités administratives	470.898	73.977	91.621	16.531
— Caisse nationale d'épargne. Recettes effectives (1)	1.764.263	2.124.156	303.257	344.462
— Caisse nationale d'épargne. Règlements avec la C. N. E.	2.042.705	1.652.560	253.953	207.762
Totaux	4.502.862	4.069.622	748.721	580.294
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général. Budget de 1961	1.072.876	296.477	217.849	141.337
— Budget général. Règlements avec le Trésor	156.284	965.540	3.395	153.519
— Emprunts du Trésor. Emissions et versements au Trésor	2.177.387	2.177.548	322.982	322.603
— Emprunts du Trésor. Paiements et remboursements pour le Trésor	1.524.463	1.515.591	233.126	240.726
Totaux	4.931.010	4.955.156	777.352	858.215
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	136.995	»	9.987
Totaux des paragraphes 1 à 7	923.907.781	924.717.003	159.401.761	160.091.253
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes et télécommunications et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes et télécommunications	14.783.316	14.134.562	3.395.986	3.137.302
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor (soldes)	»	480.292	»	(2)(—) 532.654
— Autres comptes de règlement	7.763.429	7.122.669	238.823	343.672
Totaux du paragraphe 8 (3)	22.546.715	21.737.523	3.634.809	2.948.320
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	946.454.526	946.454.526	163.039.573	163.039.573

(1) Dont 1.700.342 de « retraits » et 1.936.735 de « dépôts ».
(2) Réduction provenant de l'imputation au compte courant de l'agent comptable des postes et télécommunications.
(3) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes et télécommunications » (page 10137, ligne 606).

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* HENRI MOREL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Emprunts unifiés des collectivités locales.

Fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations.
(Décret n° 53-709 du 9 août 1953.)

Avis aux porteurs d'obligations de la série 5 0/0 1960-1980 des emprunts unifiés des collectivités locales.

Le tirage au sort des obligations de la série 5 0/0 1960-1980 appelées au remboursement le 1er janvier 1962 aura lieu le mardi 28 novembre 1961, à 10 heures, dans une des salles de la Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris (7e).

Ce tirage portera sur 8.615 titres de la catégorie A et 10.958 titres de la catégorie B, conformément aux indications du tableau d'amortissement définitif publié au *Journal officiel* du 15 octobre 1961.

SOCIETE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION (SADE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 NF
SIÈGE SOCIAL : STRASBOURG, 10, PLACE GUTENBERG
R. C. : Strasbourg n° 56-B 166.

Obligations 1957 de 100 NF à majoration variable en intérêt et capital.

Quatrième tirage effectué le 25 octobre 1961.

Liste numérique de la série comprenant les 3.313 obligations sorties au quatrième tirage et remboursables à partir du 1er décembre 1961 à 109,39 NF, coupons n° 5 au 1er décembre 1962 et suivants attachés.

5.028 à 8.547

Le remboursement se fait aux guichets des établissements suivants :

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
Société générale alsacienne de banque ;
Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Banque de l'Indochine ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
MM. Lazard frères ;
Banque populaire de la région économique de Strasbourg ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Crédit commercial de France ;
MM. Mallet frères ;
Banque fédérative rurale.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 février* 1958.)

Le coupon payable le 1er décembre 1961 s'élèvera à 6,57 NF et l'obligation S A D E 6 0/0 1957 appartient, du point de vue de la législation fiscale en vigueur, à la catégorie « D ».

Séries des tirages antérieurs dans lesquelles il reste des titres à rembourser.

48.860 à 49.347 (1959) — 1 à 2.656 (1960)

FIVES LILLE-CAIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34.200.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE MONTALIVET, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 2384.

Obligations 6 0/0 1955 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 12 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961 ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
1.335 à 4.476	59	105
32.153 à 35.663	61	105
47.804 à 51.124	60	105

SOCIETE de DEVELOPPEMENT REGIONAL du SUD-EST

(Société de développement régional. — Décret n° 55-876 du 30 juin 1955.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE NF
SIÈGE SOCIAL : 27, PLACE TOLOZAN, LYON (RHÔNE)
R. C. : Lyon n° 56-B 1172.

Obligations 6 0/0 1958 de 200 NF garanties par l'Etat.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 4.889 obligations sorties au troisième tirage du 25 octobre 1961 représentant la totalité des obligations figurant au tableau d'amortissement pour l'échéance du 1er décembre 1961 ;**

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.**

Les deux chiffres entre parentheses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1 à 3.357 (61)	26.397 à 31.020 (60)
3.382 à 7.755 (59)	88.469 à 90.000 (61)

Les obligations sorties au troisième tirage seront remboursables à partir du 1er décembre 1961 (coupon n° 4 du 1er décembre 1962 attaché), à raison de 214,51 NF net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon ;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;
Banque Nicolet et Lafanechère, 20-22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

COMMISSION DES ARDOISIERES D'ANGERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.391.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 52, BOULEVARD DU ROI-RENÉ, ANGERS

R. C. : Angers n° 57-B 26.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 82 obligations sorties au tirage au sort du 17 octobre 1961 formant, avec les 38 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir en 1961. Ces obligations seront remboursables à 50 NF à partir du 15 novembre 1961 ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

25 (61)	572 (61)	832 (59)	1.182 (61)	1.677 (61)
43 (61)	576 (61)	833 (61)	1.184 (61)	1.699 (59)
54 (61)	583 (60)	882 (60)	1.185 (61)	1.706 (60)
56 (61)	603 (60)	883 (59)	1.194 (61)	1.713 (61)
137 (60)	606 (61)	896 (59)	1.195 (60)	1.724 (61)
139 (61)	607 (60)	900 (61)	1.254 (61)	1.768 (60)
140 (61)	612 (60)	901 (61)	1.257 (61)	1.769 (61)
199 (59)	614 (60)	927 (60)	1.268 (60)	1.775 (60)
202 (60)	628 (60)	928 (60)	1.269 (60)	1.792 (59)
209 (61)	631 (60)	973 (60)	1.277 (61)	1.816 (61)
210 (61)	647 (61)	976 (60)	1.285 (60)	1.835 (60)
215 (60)	658 (61)	977 (61)	1.314 (60)	1.836 (60)
269 (61)	662 (61)	978 (61)	1.318 (60)	1.860 (61)
276 (60)	695 (60)	983 (61)	1.333 (60)	1.865 (60)
280 (60)	714 (61)	999 (59)	1.335 (60)	1.866 (61)
281 (61)	717 (61)	1.002 (60)	1.343 (59)	1.903 (60)
284 (61)	733 (60)	1.003 (61)	1.384 (59)	1.906 (60)
287 (60)	736 (60)	1.008 (61)	1.389 (60)	1.907 (59)
291 (61)	739 (60)	1.009 (61)	1.392 (58)	1.908 (60)
303 (61)	743 (61)	1.013 (60)	1.393 (59)	1.911 (61)
311 (61)	745 (61)	1.022 (60)	1.406 (60)	1.915 (61)
368 (61)	750 (60)	1.025 (61)	1.413 (61)	1.921 (60)
370 (61)	757 (59)	1.028 (61)	1.415 (61)	1.933 (59)
412 (61)	758 (61)	1.040 (61)	1.425 (61)	1.935 (59)
477 (61)	766 (61)	1.060 (60)	1.428 (59)	1.937 (61)
482 (61)	767 (61)	1.069 (61)	1.527 (61)	1.943 (60)
494 (61)	780 (60)	1.079 (59)	1.531 (61)	1.947 (60)
498 (61)	783 (59)	1.105 (61)	1.542 (58)	1.952 (60)
515 (59)	784 (60)	1.106 (61)	1.545 (61)	1.957 (60)
516 (61)	790 (60)	1.107 (60)	1.553 (61)	1.959 (59)
517 (60)	798 (59)	1.109 (60)	1.598 (61)	1.960 (61)
519 (59)	799 (60)	1.121 (61)	1.640 (61)	1.979 (61)
528 (60)	804 (61)	1.146 (60)	1.641 (60)	1.990 (60)
557 (61)	805 (60)	1.147 (60)	1.647 (60)	1.994 (59)
565 (60)	811 (60)	1.149 (60)	1.674 (60)	1.998 (61)

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1933-1934 REGROUPE

Neuvième tirage d'amortissement.

Le 15 septembre 1961, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque du Maroc, à Rabat, au neuvième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées au pair le 15 novembre 1961

OBLIGATIONS DE 100 DH

785.457 à 786.031 = 575

OBLIGATIONS DE 10 DH

931.574 = 1	931.843 à 931.882 = 40	932.238 à 932.271 = 34
931.577 = 1	931.888 à 931.913 = 26	932.274 à 932.286 = 13
931.579 à 931.597 = 19	931.915 à 931.931 = 17	932.289 à 932.291 = 3
931.603 = 1	931.933 à 931.957 = 25	932.294 à 932.302 = 9
931.607 à 931.621 = 15	931.961 à 931.964 = 4	932.304 à 932.309 = 6
931.626 à 931.650 = 25	931.967 à 931.985 = 19	932.311 à 932.333 = 23
931.653 à 931.676 = 24	931.991 à 932.000 = 10	932.335 à 932.345 = 11
931.678 à 931.694 = 17	932.002 à 932.023 = 22	932.348 à 932.381 = 34
931.697 et 931.698 = 2	932.033 à 932.055 = 23	932.387 à 932.389 = 3
931.700 à 931.715 = 16	932.060 à 932.070 = 11	932.392 à 932.404 = 13
931.718 = 1	932.076 à 932.085 = 10	932.407 à 932.421 = 15
931.722 à 931.730 = 9	932.087 et 932.088 = 2	932.424 = 1
931.732 à 931.753 = 22	932.091 à 932.093 = 3	932.427 à 932.439 = 13
931.755 à 931.758 = 4	932.098 à 932.135 = 38	932.447 à 932.449 = 3
931.762 à 931.764 = 3	932.142 à 932.145 = 4	932.452 et 932.453 = 2
931.767 à 931.772 = 6	932.148 = 1	932.455 = 1
931.774 à 931.792 = 19	932.157 = 1	932.457 à 932.464 = 8
931.797 = 1	932.164 = 1	932.470 à 932.484 = 15
931.801 à 931.804 = 4	932.167 à 932.169 = 3	932.486 à 932.490 = 5
931.809 à 931.820 = 12	932.171 = 1	932.494 à 932.501 = 8
931.824 à 931.826 = 3	932.186 à 932.195 = 10	932.508 et 932.509 = 2
931.831 à 931.835 = 5	932.200 à 932.214 = 15	932.511 à 932.525 = 15
931.839 = 1	932.220 = 1	932.533 à 932.536 = 4
	932.236 = 1	

Total : 740 obligations.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le service des emprunts de la Banque du Maroc, à Tanger, à la date du 15 septembre 1961.

OBLIGATIONS DE 100 DH

761.756 — 761.897 — 761.917 — 762.027 — 762.058 — 762.097 et 762.098 — 762.104 à 762.107 — 762.140 — 776.806 — 776.813 à 776.817 — 776.824 — 776.844 à 776.850.

OBLIGATIONS DE 10 DH

820.266 — 832.511 — 832.582 à 832.593 — 832.599 et 832.600 — 832.606 à 832.612 — 832.640 à 832.643 — 832.646 à 832.650 — 832.656 à 832.660 — 832.666 à 832.670 — 832.677 à 832.681 — 832.693 à 832.696 — 832.704 à 832.710 — 832.726 — 832.762 à 832.765 — 832.771 à 832.773 — 832.779 — 832.781 à 832.786 — 832.797 — 832.803 à 832.808 — 832.827 à 832.846 — 832.901 à 832.903 — 832.912 à 832.915 — 832.926 à 832.929 — 832.977 à 832.980 — 833.049 à 833.062 — 833.079 à 833.082 — 833.094 — 833.100 à 833.120 — 833.237 à 833.241 — 833.253 à 833.260 — 833.286 à 833.298 — 833.344 et 833.345 — 833.361 à 833.363 — 833.394 — 833.437 à 833.441 — 840.271 et 840.272 — 840.274 à 840.278 — 840.454 — 840.495 — 840.535 et 840.536 — 840.622 et 840.623 — 840.642 — 840.671 — 840.723 — 840.866 à 840.872 — 840.917 — 840.962 — 840.965 et 840.966 — 841.031 à 841.034 — 841.071 — 841.076 à 841.079 — 841.555 et 841.556 — 841.594 — 841.666 — 841.675 — 841.713 — 841.797 et 841.798 — 841.888 — 841.909 à 841.918 — 841.944 et 841.945 — 841.950 — 841.955 à 841.958 — 841.977 — 842.000 — 842.076 à 842.083 — 842.091 — 842.104 — 842.280 à 842.283 — 842.285 à 842.287 — 842.294 à 842.296 — 864.525 et 864.526 — 864.538 à 864.541 — 864.548 à 864.552 — 864.897 — 873.568 à 873.573 — 873.587 et 873.588 — 873.592 à 873.612 — 873.615 à 873.636 — 873.642 à 873.647 — 873.650 à 873.653 — 873.657 — 873.670 à 873.679 — 873.681 à 873.694 — 873.699 à 873.701 — 873.717 — 873.719 à 873.729 — 873.736 à 873.740 — 873.745 — 873.758 à 873.761 — 873.764 à 873.769 — 873.776 à 873.780 — 873.789 à 873.793 — 873.797 à 873.801 — 873.809 à 873.818 — 873.823 à 873.825 — 873.829 et 873.830 — 873.832 à 873.835 — 873.840 à 873.845 — 873.847 à 873.853 — 873.855 à 873.857 — 873.860 à 873.867 — 873.869 — 873.873 à 873.886 — 873.892 à 873.923 — 873.936 à 873.941 — 873.944 à 873.956 — 873.966 à 873.968 — 873.974 à 873.981 — 873.984 à 873.990 — 874.005 à 874.016 — 874.027 à 874.050 — 874.058 à 874.067 — 874.084 à 874.111 — 874.114 à 874.123 — 874.126 à 874.132 — 874.135 à 874.151 — 874.153 à 874.170 — 874.176 à 874.188 — 874.191 à 874.202 — 874.206 à 874.221 — 874.230 à 874.249 — 874.251 à 874.257 — 874.260 à 874.264 — 874.276 à 874.278 — 874.280 à 874.282 — 874.288 à 874.300 — 874.310 à 874.316 — 874.318 à 874.323 — 874.325 — 874.328 à 874.334 — 874.344 à 874.348 — 874.350 et 874.351 — 874.356 et 874.357 — 874.361 — 874.366 à 874.381 — 874.383 — 874.389 à 874.393 — 874.396 à 874.398 — 874.404 à 874.415 — 874.418 à 874.420 — 874.422 à 874.462 — 874.468 et 874.469 — 874.477 à 874.480 — 874.490 — 874.496 à 874.501 — 874.507 et 874.508 — 874.513 et 874.514 — 874.517 et 874.518 — 874.521 à 874.524 — 874.526 à 874.534 — 874.541 à 874.548 — 874.555 à 874.568 — 874.571 à 874.573 — 874.576 à 874.584 — 921.197 — 921.223 — 921.294 — 921.300 à 921.303 — 921.328 à 921.330 — 921.341 à 921.344 — 921.351 — 921.353 — 921.363 — 921.425 à 921.428 — 921.474 à 921.482 — 921.488 et 921.489 — 921.630 et 921.631 — 921.635 — 921.642 — 921.649 à 921.652 — 921.704 — 921.734 à 921.741 — 921.765 — 921.770 à 921.775 — 921.867.

Compagnie Générale du Duralumin et du Cuivre
CEGEDUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.060.600 NF

SIÈGE SOCIAL : 66, AVENUE MARCEAU, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 3043.

Bons 6 1/2 0/0 1953 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 19 octobre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
558 à 3.353	54	105,04
3.611 à 3.808	60	105,46
10.239 à 12.699	58	105,38
12.700 à 14.977	60	105,46
14.978 à 18.512	59	105,43
18.513 à 19.940	60	105,46
30.435 à 34.871	61	105,46
36.769 à 36.928	61	105,46

Etablissements MARTINEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000 NF
SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, ROUTE DE VENDÔME
R. C. : Blois n° 57-B 53.

Emprunt obligataire 6 0/0 1948.

Treizième amortissement.

Liste des 44 obligations 6 0/0 1948 sorties au treizième tirage au sort du 20 octobre 1961 et formant la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1961.

1.033 à 1.076

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 décembre 1961 à 50 NF l'une, coupon n° 14 attaché, aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest, à Blois, et dans ses agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 mai* 1949, *p.* 4371.)

Liste des obligations 6 0/0 1948 amorties au tirage précédent et non encore remboursées.

397 et 398 — 411 et 412 — 423 et 424 — 429 à 438
1.181 à 1.190

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 521.950.800 NF
62, BOULEVARD VICTOR-HUGO, A NEUILLY-SUR-SEINE (SEINE)
R. C. : Seine 54-B 3953.

Emprunt 4 % 1945 de la Société anonyme des verreries et manufacture de glaces d'Aniche.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 25 septembre 1961 et remboursables à partir du 1er décembre 1961 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉE de remboursement.
1.748 à 1.857	1960	2.270 à 2.389	1961

Le remboursement aura lieu à partir du 1er décembre 1961 à raison de 50 NF net par obligation nominative ou au porteur.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE et FINANCIERE de POMPEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.250.000 NF
SIÈGE SOCIAL : POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Nancy 56-B 137.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.574 obligations sorties au onzième tirage d'amortissement effectué le 23 octobre 1961;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATE DE REMBOURSEMENT
1.585 à 3.209	1er décembre 1961.
8.940 à 10.030	1er décembre 1957.
10.161 à 11.219	1er décembre 1958.
27.770 à 28.926	1er décembre 1956.
31.007 à 32.410	1er décembre 1959.
43.759 à 44.591	1er décembre 1960.
45.849 à 46.526	1er décembre 1960.

Association diocésaine de Coutances et Avranches

(Association déclarée à la sous-préfecture de Coutances le 25 juin 1926.)
EVÊCHÉ DE COUTANCES (MANCHE)

Obligations 6 % 1955 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 194 obligations sorties au sixième tirage d'amortissement effectué le 26 octobre 1961 (176 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Nouveaux francs.
6.555 à 6.766	1er décembre 1961	106,18
8.404 à 8.578	1er décembre 1960	106,01

Société Industrielle Rémoise du Linoléum « SARLINO »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 63, RUE GOSSET, A REIMS (MARNE)
R. C. : Reims n° 54-B 41.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 11 octobre 1961 et remboursables à partir du 15 novembre 1961 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 45	58	4.636 à 4.855	59
266 à 440	60	4.909 à 5.000	58
4.144 à 4.339	61		

SOCIETE DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES CHAVANNE-BRUN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.638.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 60-B 4018.

BONS 6 1/2 % 1954 DE 100 NF

Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun frères
(dont la dette obligataire a été, après scission, prise en charge par la **Société de constructions mécaniques Chavanne-Brun**).

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant, d'une part, les 420 bons sortis au septième tirage du 20 octobre 1961 représentant la totalité des titres à amortir pour l'échéance du 1er décembre 1961 et, d'autre part, des bons rachetés en Bourse ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles des bons n'ont pas encore été présentés au remboursement et comprenant également des bons rachetés en Bourse.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

792 à 803 (60)	1.181 à 1.615 (60)	1.860 à 2.300 (61)
804 à 1.180 (59)	1.616 à 1.635 (61)	2.903 à 3.159 (58)

Les bons amortis au septième tirage seront remboursables à partir du 1er décembre 1961 (coupon du 1er décembre 1962 attaché), à raison de 106,44 NF net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

BILANS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Situation au 30 septembre 1961.

ACTIF

Immobilisations	19.316.503,89
Titres de participation	3.674.924,50
Crédit foncier. — Compte capital	4.021.875,00
Autres dépôts	25.888,68
Accrédités	9.349.789.708,36
Autres débiteurs	11.315.193,27
Comptes de régularisation. — Actif	7.405.769,87
Titres de placement	7.340.949,98
Espèces en caisse, banques et chèques postaux	2.618.190,32
Résultats	»
	9.405.509.003,87

PASSIF

Capital social	30.000.000,00
Réserves et provisions	61.401.579,26
Fonds de garantie des prêts spéciaux	48.327.253,87
Autres créanciers	19.292.633,41
Comptes de régularisation. — Passif	39.937.725,62
Billets des accrédités négociés au Crédit foncier	8.981.693.932,71
Crédit foncier. — Billets échus	224.855.879,00
Résultats	»
	9.405.509.003,87

Engagements reçus	157.787.359,91
Engagements donnés	1.620.873.034,56

Paris, le 25 octobre 1961.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

AVIS DIVERS

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Emprunts unifiés des collectivités locales.

Fonds spécial géré par la caisse des dépôts et consignations (décret n° 53-709 du 9 août 1953).

Avis aux porteurs d'obligations de la série 6 % 1955-1975 des emprunts unifiés des collectivités locales.

Le tirage au sort des obligations de la série 6 % 1955-1975 appelées au remboursement le 1er février 1962 aura lieu le mardi 12 décembre 1961, à 9 h 30, dans une des salles de la Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, à Paris (7e).

Le fonds spécial n'ayant pas usé de la faculté de rachat en Bourse prévue par l'arrêté interministériel du 11 janvier 1955, l'amortissement à effectuer par voie de tirage au sort portera sur 26.660 obligations, conformément aux indications du tableau publié ci-dessous.

Il sera procédé en outre, au cours de la même séance, au tirage supplémentaire de 2.818 obligations, remboursables par anticipation le 1er février 1962.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES de remboursement.	NOMBRE d'obligations	DATES de remboursement.	NOMBRE d'obligations
1er février 1962	26.660	1er février 1969	40.089
— 1963	28.264	— 1970	42.494
— 1964	29.956	— 1971	45.029
— 1965	31.765	— 1972	47.774
— 1966	33.658	— 1973	50.617
— 1967	35.678	— 1974	53.650
— 1968	37.830	— 1975	56.928

Total : 560.392 obligations.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Carrare (Pierre-Georges), dit Poulet, né à Seyssinet-Pariset (Isère) le 30 mai 1915, demeurant à Pont-de-Claix (Isère), 9, cité Mon Logis, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Bernard-Pierre, né à Pont-de-Claix le 5 novembre 1947, et Annie-Georgette, née à Grenoble le 22 mars 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Poulet.

Mlle Alexanian (Germaine), née à Paris (14e) le 3 octobre 1931, demeurant à Paris (3e), 108, rue Vieille-du-Temple, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Alan, ou subsidiairement Aniel, ou plus subsidiairement Alet.

M. Benhammo (Edward-Louis), né le 16 juin 1935 à Clichy-la-Garenne (Seine), demeurant 32, rue de Lévis, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bruneau.

M. Bisch (Lucien-Eugène), demeurant 8, rue de la Briche, à Saint-Denis (Seine), agissant au nom de sa fille mineure, Evlyne-Janine-Lucette, née le 14 avril 1952 à Epinay-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Champion.

M. Straumann (Gérard), né le 14 octobre 1939 à Colmar, demeurant 39, Grande-Rue, à Colmar (Haut-Rhin), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Boeckle.

Mme Straumann, veuve Boeckle, demeurant 39, Grande-Rue, à Colmar, agissant en qualité de tutrice légale de sa fille mineure, Straumann (Françoise), née le 23 août 1941 à Colmar, demeurant 39, Grande-Rue, à Colmar, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Boeckle.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Club des jeunes de Fréthun.** But : sportif. Siège social : fabrique de moulures Veuve Baclez, à Fréthun (Pas-de-Calais).

5 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Syndicat de défense des expropriés d'Hyères (section de l'Ile-du-Levant).** But : défense des droits des propriétaires de la commune d'Hyères. Siège social : Ile-du-Levant, Hyères (Var).

5 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Mende. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Villefort.** But : application de la recherche en arboriculture. Siège social : mairie d'Altier.

5 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre athlétique de Lille.** But : pratique de la culture physique et de l'haltérophilie. Siège social : 56, rue Saint-André, Lille.

9 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Club 61 Force et Santé.** But : pratique de la culture physique. Siège social : 50, rue du Coq, Marseille.

9 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Les Amis de l'église Saint-Paul.** But : créer, organiser, favoriser et développer toutes œuvres d'éducation populaire, physique, morale, culturelle et familiale et apporter l'aide morale, matérielle et financière pour l'édification de l'église Saint-Paul dans le grand ensemble de Massy-Antony. Siège social : 2, allée de Marseille, Massy (Seine-et-Oise).

11 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Mainteneurs de la Vaunage.** But : maintien des traditions régionales. Siège social : Maison de l'agriculture, à Calvisson.

12 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Comité d'organisation de la foire-exposition de Beaune.** But : organisation d'une manifestation annuelle, commerciale et industrielle, dite « Journées commerciales ». Siège social : hôtel de ville, Beaune (Côte-d'Or).

14 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Jeunesse et loisirs de Longwy-Haut.** But : organiser les loisirs et réunions de jeunes : bals, excursions. Siège social : hôtel de ville de Longwy-Haut (Meurthe-et-Moselle).

15 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité de parrainage du monument départemental aux fusillés et autres martyrs de la Résistance.** But : permettre l'érection au cimetière des Conches d'Auxerre d'un monument départemental à la mémoire des martyrs de la Résistance. Siège social : mairie de Lindry.

16 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **La Saint-Hubert du Purgatoire.** But : exploitation rationnelle de la chasse et répression du braconnage. Siège social : mairie de Mussy-la-Fosse (Côte-d'Or).

16 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des anciens élèves de l'école publique de Camarsac-Croignon.** But : éducation populaire et sportive ; entretien de liens d'amitié entre les anciens élèves et les élèves de l'école publique. Siège social : école de Camarsac, à Camarsac.

17 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Union des associations familiales du Puy et de sa banlieue.** But : venir en aide aux familles en organisant, dirigeant et administrant le centre de loisirs, plein air et d'accueil permanent de « Souchiol » et promouvoir, favoriser et améliorer par tous les moyens dont elle dispose les œuvres, services et institutions d'éducation et de culture populaire, d'action récréative, éducative et sociale. Siège social : Maison de la famille, 17, boulevard Saint-Louis, le Puy.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Sétif. **L'aide à la jeunesse.** But : aide matérielle, éducation morale et orientation professionnelle de la jeunesse. Siège social : chez Mlle E. Ducommun, 25, avenue Jean-Jaurès, à Sétif.

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cercle stéphanois de danses modernes.** But : divulguer la danse de salon et de compétition. Siège social : 24, rue Francis-Baulier, à Saint-Etienne.

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Patronage laïque Francs et Franches Camarades d'Ecquevilly.** But : offrir à tous les enfants et adolescents, sans distinction, garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs. Siège social : mairie d'Ecquevilly (Seine-et-Oise).

18 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Talencieux Sport.** But : pratique du sport en général et du basket en particulier. Siège social : ancienne mairie de Talencieux (Ardèche).

18 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes de Saint-Front.** But : en accord avec le conseil municipal, organisation des fêtes en général (théâtre, auditions musicales, bals, circuits cyclistes, séances de cinéma, etc.) à son profit et au profit des œuvres sociales. Siège social : mairie de Saint-Front.

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Comité des fêtes de Balbigny.** But : organiser et aider les diverses sociétés pour l'organisation des fêtes sportives, patronales, amicales, kermesses, bals, défilés, etc., en un mot toutes réjouissances publiques. Siège social : salle des fêtes, place Frédéric-Langlade, à Balbigny (Loire).

19 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Cantine scolaire de Villandry.** But : faciliter la fréquentation des classes publiques par la préparation de repas complets servis aux élèves qui ne peuvent manger chez eux. Siège social : mairie de Villandry.

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association des parents d'élèves du lycée mixte de Carhaix-Plouguer.** But : discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des enfants. Siège social : lycée de Carhaix-Plouguer (Finistère).

20 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Chambre syndicale de l'industrie textile de la Haute-Loire et de sa région.** But : défense des intérêts de la corporation des tisseurs de la Haute-Loire. Siège social : chez M. Vidal, à Saint-Didier-en-Velay (Haute-Loire).

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Ball-Trap-Club de Saint-Gervais.** But : pratique du tir aux armes de chasse. Siège social : mairie de Saint-Gervais (Haute-Savoie).

23 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Les Bleuets.** But : créer un lien de solidarité et d'amitié entre jeunes filles du même pays qui n'ont pour le moment d'autre but de distraction ; l'association a également pour but de développer physiquement et moralement les richesses de chaque jeune fille pour la pratique rationnelle du basket. Siège social : maison d'œuvre, à Saint-Maurice-de-Lignon (Haute-Loire).

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale vierzonnaise de pétanque.** But : pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social : chez M. Gonnet, café du Mail, place Aristide-Briand, Vierzon.

23 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale La Jeanne d'Arc de Montaigu.** But : promouvoir, développer et encourager tout ce qui fortifie les qualités physiques et morales de ses membres et de leur famille. Siège social : 12, rue Saint-Jean, Montaigu.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Fouleix.** But : défendre, développer et prolonger l'école. Siège social : école publique de Fouleix.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale du camp disciplinaire n° 325 Ceux de Rawa-Ruska.** But : entraide des malades de la déportation et de l'internement. Siège social : 1, place Michelet, le Puy.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amitiés France-Europe.** But : promouvoir, favoriser et améliorer par tous les moyens : l'accueil en France des jeunes travailleurs originaires des Etats membres du Conseil de l'Europe ; les échanges culturels et sociaux entre ces Etats et la France ; les liens d'amitié entre jeunes travailleurs de France et jeunes travailleurs des Etats membres. Siège social : 23, rue Clapeyron, Paris.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Landes. **Volley-Athlétic-Club landais.** But : pratique du volley-ball et organisation de compétitions. Siège social : Café Modern, rue Gambetta, Mont-de-Marsan.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club tennis de table mérignacais La Glacière.** But : pratique du tennis de table. Siège social : 62, avenue de la Marne, Mérignac.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de vulgarisation agricole du canton de Villemur.** But : diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales en vue d'élever le niveau de vie des agriculteurs. Siège social : mairie de Villemur.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Groupement des centres d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole des pays d'Auberoche.** But : promouvoir et coordonner les initiatives visant à la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs. Siège social : foyer rural, le Change.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association La Normalienne, association sportive de l'école normale d'instituteurs de Châteauroux.** But : organiser le sport scolaire à l'intérieur de l'école normale d'instituteurs. Siège social : école normale d'instituteurs de Châteauroux.

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des locataires des 13-15-17, rue du Professeur-Martin.** But : harmoniser les relations des adhérents entre eux et avec leur propriétaire. Siège social : 13-15-17, rue du Professeur-Martin, Toulouse.

25 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association d'action sanitaire et sociale.** But : aider les enfants ou les adolescents souffrant de carence sociale, relevant d'affection médicale ou atteints de débilité. Siège social : 1 *bis*, rue de Montaudon, à Libourne (Gironde).

25 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association de pêche et de pisciculture de Fraisans, Ranchot, Dampierre.** But: regroupement des cantonnements de pêche; unification des ressources financières et des moyens d'action; suppression de la pêche aux engins; lutte contre la pollution des rivières; intensification et rationalisation de l'alevinage. Siège social: mairie de Fraisans (Jura).

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association sportive Voyer.** But: permettre aux agents des établissements Voyer et à leurs amis de pratiquer entre eux et avec des partenaires extérieurs à l'entreprise diverses formes de sports et loisirs. Siège social: établissements Voyer et Cie, rue Parmentier, à la Riche.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Arche d'Alliance.** But: la recherche et la coordination des bonnes volontés ainsi que la mise en œuvre des meilleurs moyens pour secourir et aider les « sans famille ». Siège social: 31, cité Les Sorbiers, Chevilly-Larue.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association ajaccienne de tir au vol.** But: favoriser à ses membres le sport du tir aux pigeons artificiels et développer le goût de la chasse. Siège social: hôtel Bella Vista, boulevard Lautivy, Ajaccio.

25 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité d'entente des amicales de donneurs de sang bénévoles du Languedoc-Roussillon, 6e région.** But: resserrer les liens entre adhérents et favoriser la propagande pour recruter de nouveaux donneurs de sang bénévoles. Siège social: poste de transfusion sanguine, place Vincent-Hyspa, hôpital de Narbonne (Aude).

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Association d'action éducative de la Haute-Marne.** But: seconder, renforcer et prolonger l'action des juridictions pour enfants et établissements d'éducation surveillée soit par une aide apportée sur un plan individuel, soit par l'aménagement, l'extension, la création ou la gestion de services, organismes ou établissements. Siège social: palais de justice, rue du Palais, Chaumont.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Culture et bibliothèques.** But: formation culturelle populaire des adultes et des enfants par la lecture, les conférences, le cinéma et tout autre mode d'expression de la pensée dans le département d'Ille-et-Vilaine. Siège social: 9, rue Saint-Melaine, Rennes.

25 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Association Saint-Jean-de-Dieu.** But: secourir des garçons infirmes, les placer dans toutes maisons où des soins expérimentés leur seront assurés, veiller à leur éducation; créer toutes œuvres telles que hôpitaux, cliniques, asiles, maisons de cure, dispensaires à la ville et à la campagne, centre de rééducation et autres, conformes à son objet. Siège social: lieudit Saint-François, Saint-Denis (Réunion).

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Centre d'informations catholiques de Saint-Paul.** But: organiser le développement de la presse, radio, télévision, cinéma et tous autres genres d'informations dont le colportage de journaux et brochures catholiques. Siège social: 11, rue Gounod, Arras.

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Culture et loisirs albigeois.** But: organiser les loisirs, plein air, camp, colonie et maisons familiales. Siège social: 18, boulevard de Montebello, à Albi.

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Club Iberia.** But: sports et culture. Siège social: 1, rue Saint-Remy, Nîmes.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Amicale des écoles publiques des Rêpes** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école d'application de garçons, Rêpes-Sud, Vesoul.

27 octobre 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des locataires des habitations à loyer modéré de la cité Diar-Djemaa, à Hussein-Dey (Alger).** But: défense des locataires de la cité. Siège social: cité Diar-Djemaa, bâtiment 02, à Hussein-Dey.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **La Pétanque de Saint-Félix.** But: sport boule pétanque. Siège social: café Perrin, à Saint-Félix.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Foyer Kuhlmann.** But: aider ses membres à organiser leurs loisirs et à utiliser des distractions saines. Siège social: 143, rue Gabriel-Péri, Wattrelos.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Club Ciné Photo Son des établissements Brissonneau et Lotz.** But: encourager le développement des techniques et de l'art cinématographique et photographique et de l'enregistrement et de la reproduction sonore parmi les membres en activité ou retraité du personnel des établissements Brissonneau et Lotz. Siège social: 1, rue Bellier, Nantes.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Foyer de formation et de soutien du secrétariat féminin.** But: s'intéresser à tout ce qui touche à la formation, à l'orientation et à la vie des jeunes filles embrassant la carrière de secrétaire. Siège social: 24, boulevard Louis-Salvator, Marseille.

30 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Comité social des écoles privées Saint-Serge d'Angers.** But: gestion des écoles Saint-Serge. Siège social: 18, rue de Belfort, Angers.

31 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale de la classe 1962.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié entre les membres et venir en aide aux camarades dans le besoin. Siège social: brasserie Exelsior, 5, rue de la République, Mâcon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1961: page 6535, 1re colonne, 1re insertion, au lieu de: « Groupe artistique et culturel Pyrénées », lire: « **Groupe artistique et culturel Pyrénée, à Elne** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1961: page 9632, 1re colonne, 2e insertion, au lieu de: « Association culturelle Foi, Vérité, Guérison », lire: « **Association cultuelle Foi, Vérité, Guérison** ».

MODIFICATIONS

12 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association Amicale des inspecteurs principaux des télécommunications** transfère son siège social du 30, rue J.-B.-Potin, Issy-les-Moulineaux, au 34, rue des Côtes-d'Auty (escalier 9), à Colombes.

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association familiale rurale.** Additif au but: création d'un service de culture cinématographique. Siège social: chez M. Bourdel, président, à Assignan (Hérault).

17 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. L'association **Les Amis des auberges de jeunesse** transfère son siège social du parc des Vallergues, villa Pierrette, Cannes, chez M. Marcel Meaufront, allée Dolce-Farniente, au Cannet (Alpes-Maritimes).

24 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le **Sporting-Club de Verpilleux** transfère son siège social du 14, rue Louis-Soulié, Saint-Etienne, au 17, rue de la Talaudière, Saint-Etienne.

26 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Association amicale des poilus du canton de Saint-Chamond** transfère son siège social du 60, rue de la République, Saint-Chamond, à la Maison du combattant, 6, rue Pierre-Timbaud, Saint-Chamond.

28 octobre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des trépanés et grands blessés de la tête de la préfecture de police et de la sûreté nationale** transfère son siège social du 12, avenue Pasteur, Bondy, au 1, chemin des Fortes-Terres, bâtiment S, à Epinay-sur-Seine.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

19 octobre 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. L'**Amicale des Belges du canton de Gaillon** transfère son siège social de chez M. Schillemans, 32, route de Rouen, à Gaillon, chez M. Triaen, 37, route de Rouen, à Gaillon (Eure).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.